

**Siège social**

5, avenue B. Chochoy

62380 LUMBRES

Tél. 03 21 38 11 33

Fax 03 21 93 17 39

E-mail : [tsc@co-gites.com](mailto:tsc@co-gites.com)

**Directeur de projet**

**Dominique LANCRENON**

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>Du POS au PLU : l'évolution des documents d'urbanisme opérée par la loi SRU</b>	<b>6</b>
<b>Les documents du PLU</b>	<b>8</b>
Le rapport de présentation	9
<b>Historique de la démarche</b>	<b>10</b>
<b>Les documents supracommunaux</b>	<b>13</b>
<b>CAUDRY, POLE DE VIE DU CAMBRESIS</b>	<b>15</b>
<b>Présentation de la commune dans son aire d'influence</b>	<b>16</b>
Situation géographique et administrative	16
<b>Évolution historique</b>	<b>18</b>
Une ville née de l'industrie	18
Un renouvellement en cours	19
<b>L'équilibre social de la commune</b>	<b>23</b>
La population globale	23
La population active	25
L'habitat	31
Des enjeux divers d'un quartier à l'autre	39
<b>Le rayonnement économique</b>	<b>46</b>
Evolutions récentes	46
Les activités industrielles et artisanales	46
Le poids économique de l'agriculture	47
Les activités de tourisme et de loisirs	48
<b>Un niveau d'équipement et de service à l'échelle de la polarité de la ville</b>	<b>49</b>
Une structure commerciale à conforter	49
Des équipements attractifs dans le bassin de vie de Caudry	50
<b>Les infrastructures de communication</b>	<b>51</b>
<b>Les infrastructures de communication</b>	<b>52</b>
Le réseau routier	52
Les équipements de transport en commun	54
Trame viaire et circulations	57
Les espaces publics, lieux d'articulation dans la ville	59



## **ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** **61**

<b>Configuration du territoire communal</b>	<b>62</b>
Appartenance au territoire du Cambrésis	62
Climat	65
Typologie et répartition des espaces ouverts de Caudry	66
<b>Les paysages naturels</b>	<b>68</b>
Un paysage banal dessiné par l'agriculture	68
Les enjeux de l'aménagement de l'espace agricole	69
Les franges, interfaces entre l'urbain et le rural	70
Les enjeux de l'aménagement des franges	75
<b>Les paysages urbains</b>	<b>76</b>
Evolution et caractéristiques du tissu urbain	76
Une ville, des quartiers	80
Une trame d'espaces publics et d'espaces verts à conforter	89
Une trame d'espaces publics et d'espaces verts à conforter	90
<b>L'eau</b>	<b>92</b>
Des rivières menacés	92
Des eaux souterraines sensibles	96
Une qualité de l'air à préserver	99
Exposition aux risques naturels et technologiques	100

## **LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)** **103**

<b>Les enjeux pour la ville</b>	<b>104</b>
Positionner Caudry comme pôle de centralité et Renforcer son attractivité	104
Renforcer l'image identitaire de la ville à travers la qualité du cadre de vie	107
<b>Le projet de développement de CAUDRY</b>	<b>110</b>
<b>Le projet de développement de CAUDRY</b>	<b>111</b>
Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	111
Les orientations d'aménagement particulières relatives à certains secteurs	112
Les raisons de la délimitation des zones, des dispositions réglementaires et des orientations particulières	114
<b>L'évolution par rapport au POS: exposé des modifications apportées</b>	<b>126</b>

## **INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT** **129**

<b>Développement durable</b>	<b>130</b>
Gestion économe de l'espace et protection des espaces naturels	130
Protection du patrimoine architectural et urbain	131
Qualité de l'air	131
<b>La prise en compte des risques</b>	<b>132</b>
Risques technologiques	132
Les Risques Naturels	133





# Introduction

# Du POS au PLU : l'évolution des documents d'urbanisme opérée par la loi SRU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 a profondément rénové le cadre juridique des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans le but de favoriser une dynamique de développement plus cohérente, solidaire et durable.

Elle inscrit, au cœur de la planification urbaine, **le développement durable** dans toutes ses implications :

- Préservation des ressources pour les générations présentes et futures, à commencer par une utilisation rationnelle et économe de l'espace : renouvellement urbain, cohérence déplacements/habitat, activités ...
- Respect des grands équilibres territoriaux, économiques, sociaux ... qui se traduit, non seulement par le respect de l'environnement, mais aussi par les concepts de solidarité urbaine, diversité des fonctions (équilibre emploi/habitat, niveau de services), mixité sociale et diversité de l'habitat.
- Participation des citoyens à la maturation des projets : concertation.

Elle invite à un **effort de cohérence** et de **transversalité** :

- Compatibilité des documents produits et des politiques menées aux différentes échelles de territoire : notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).
- Cohérence des politiques sectorielles (développement économique, habitat, déplacements, espaces publics, environnement ...) sur un même territoire.

**Le Plan local d'urbanisme (PLU)** remplace le Plan d'occupation des sols (POS).

**C'est un document stratégique** : Le PLU, définissant un projet de développement cohérent, concret et global sur l'ensemble du territoire communal, substitue à la notion d'occupation du territoire, celle d'organisation de l'espace.

**Le PLU reste un document réglementaire** puisque comme le POS, il est l'instrument privilégié de réglementation et de gestion de l'occupation des sols.



C'est **aussi un document opérationnel** : il détermine la façon dont on peut développer la ville et précise ce qui va être réalisé, au travers des nouveaux outils mis en place par la loi SRU :

- intégration des périmètres, plans d'aménagement et règlements de ZAC
- définition de périmètres où les constructions sont limitées, en vue d'un projet d'aménagement
- création d'emplacements réservés pour des opérations mixtes de logements.

## Les documents du PLU

Comme le POS, le PLU comprend un rapport de présentation, un règlement, des documents graphiques dont les plans de zonage, de servitudes d'utilité publique et d'obligations diverses et des annexes.

**Seuls le règlement et ces documents graphiques sont opposables** « à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. » selon l'Article L123-5 du Code de l'Urbanisme.

Néanmoins, règlements et plan de zonage s'articulent autour du **Plan d'aménagement et de développement durable - le PADD**, avec lequel ils doivent être **cohérents**.

**Le PADD « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. »**

Il peut être complété d'un document d'« **orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs** à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

Ces orientations qui peuvent, « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

**Les orientations d'aménagement relatives à certains secteurs** sont facultatives, mais lorsqu'elles existent, **elles s'imposent aux opérations d'aménagement et de construction en terme de compatibilité** – (ces opérations et constructions doivent alors en respecter« l'esprit »)



## **Le rapport de présentation**

Conformément à l'article R123-2 (modifié en dernier lieu par le décret du 9 juin 2004), le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ; (le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services) ;

2. Analyse, l'état initial du site et de l'environnement ;

3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution de secteurs où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2 ;  
En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ;

4. Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

# Historique de la démarche

La ville de Caudry est couverte par un plan d'occupation des sols dont la dernière révision a été approuvée fin 2001.

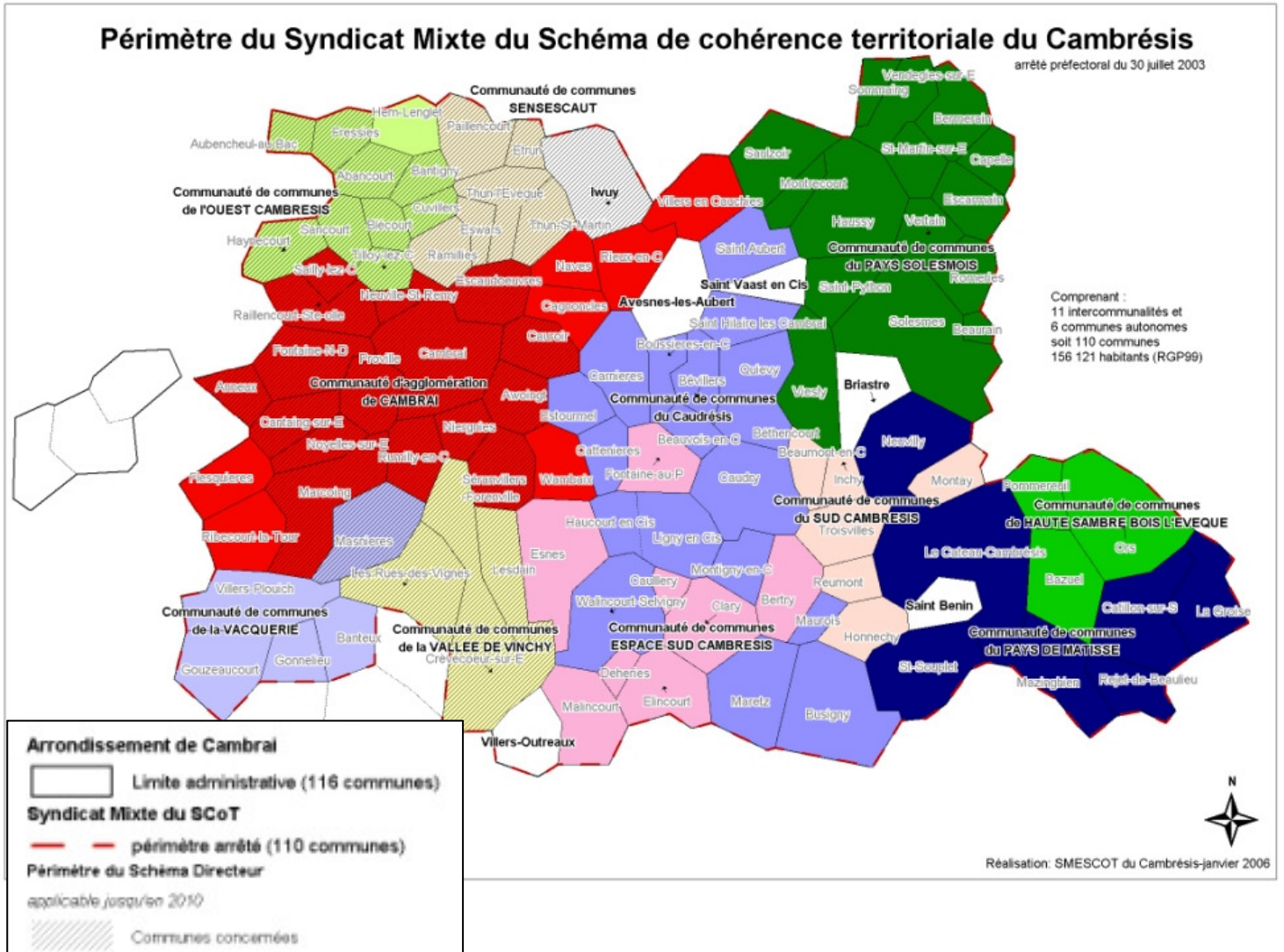
Ville centre d'un bassin de vie à dominante rurale de près de 40 000 habitants, CAUDRY est indiscutablement, de par son dynamisme économique et ses équipements et services, un des moteurs de la relance de la vitalité et de l'attractivité de l'arrondissement.

En témoignent les projets réalisés et en cours de réalisation : extension de la zone d'activités industrielles, projet de la zone commerciale et de service, mais aussi projets de constructions de logements, accueil de la caserne de gendarmerie, d'un centre d'apprentissage, d'une maison de retraite, d'équipements sportifs...

Ces projets et les nouvelles perspectives à court et moyen terme, la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territorial de l'arrondissement, ainsi que le souhait d'intégrer la réforme opérée par les lois Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH) conduisent la municipalité à réviser son Plan d'occupation des sols et à le transformer en Plan Local d'Urbanisme.



**Insérer note de monsieur le Maire.**





## Les documents supracommunaux

A ce jour, aucun document supracommunal, tel Programme Local de l'Habitat – PLH ou Plan de déplacements urbains – PDU, intégrant Caudry n'est approuvé.

Caudry est membre de Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT du Cambrésis. Le périmètre du SCOT intègre les territoires de 110 communes sur les 116 de l'arrondissement, représentant une population totale de plus 156 121 habitants (recensement 1999).

Les principales missions du syndicat mixte sont d'élaborer le SCOT à travers une démarche de réflexion collective, de veiller à la mise en œuvre du projet de développement et d'aménagement du territoire que cette démarche définira, et d'en assurer le suivi et l'évaluation, afin d'ajuster les objectifs et orientations si besoin est, au fur et à mesure de l'évolution du territoire ou des changements de la Société.

Actuellement, l'élaboration du SCOT est en cours. Le calendrier des travaux prévoit l'achèvement de la phase diagnostic fin 2006, l'arrêt du projet SCOT fin 2007, et son approbation après enquête publique courant 2008.

Le SCOT traduit un projet politique collectif d'aménagement et de développement durable à l'échelle du territoire des 110 communes qui forment son périmètre. A l'appui d'une analyse des la situation actuelle et d'une évaluation des besoins, le SCOT fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements ainsi que de préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Il décline les orientations de développement et d'aménagement du territoire qui permettent d'atteindre ces objectifs dans le respect des grands principes d'équilibres entre développement urbain et préservation des espaces ruraux et naturels, de mixité sociale...

Une fois en vigueur, le SCOT encadre les politiques des communes comprises membres : leurs documents d'urbanisme (PLU, carte communal) devront être compatible avec ses objectifs et orientations.

Par ailleurs, Caudry est concerné par le Plan de Prévention des risques d'inondations prescrit en Juin 2001 et dont les études préalables à l'établissement du diagnostic sont en cours.





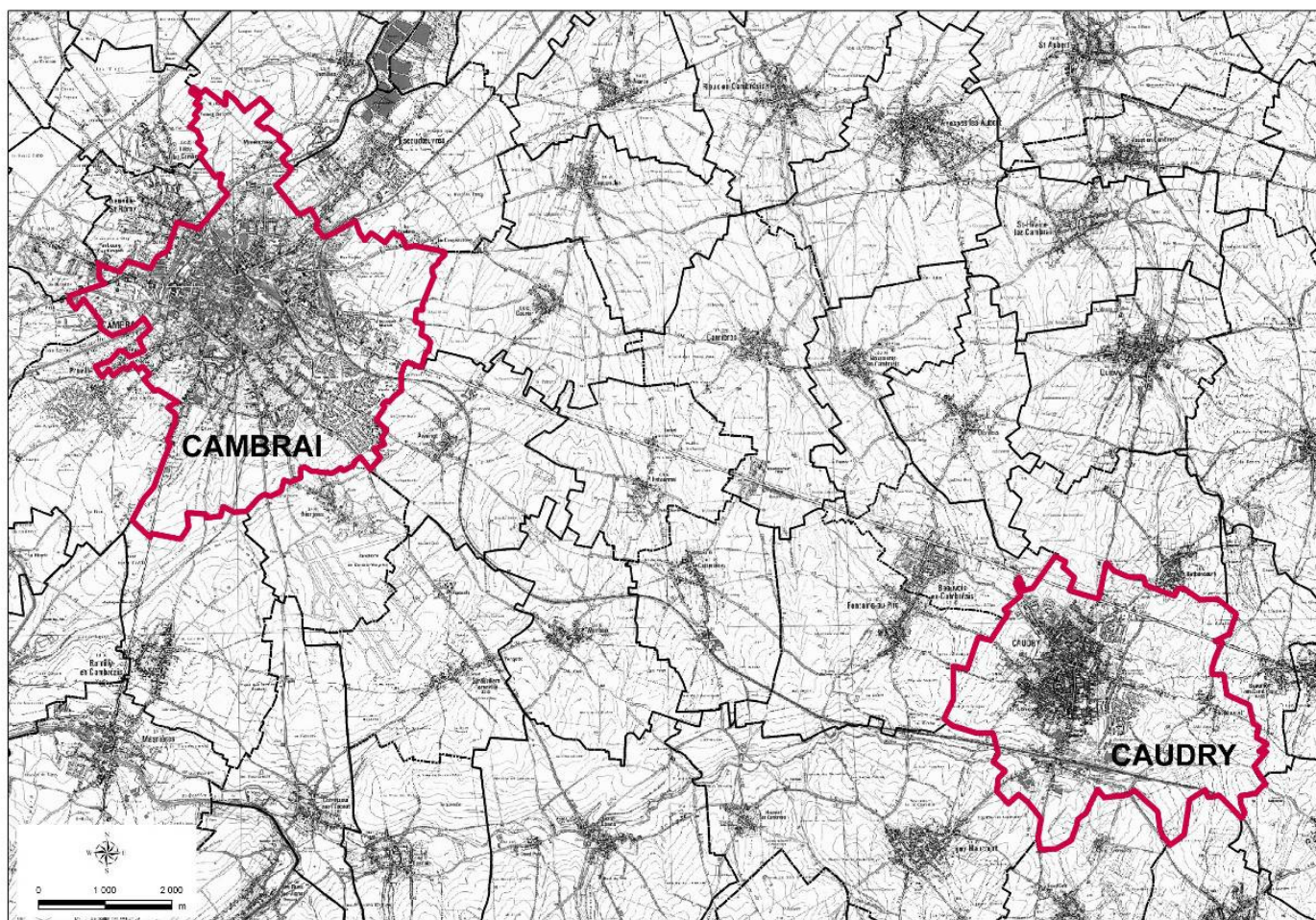
# Caudry, pôle de vie du Cambrésis

# Présentation de la commune dans son aire d'influence

## Situation géographique et administrative

La ville de Caudry, dans le département du Nord, se situe à une quinzaine de kilomètres à l'est de Cambrai. Elle dépend administrativement du canton de Clary.

Deuxième commune de l'arrondissement de Cambrai de par sa population, Caudry se positionne comme la ville -centre d'un territoire rural d'environ 40.000 habitants.





Cette réalité s'est concrétisée avec la création du bassin de vie du "Grand Caudrésis". Les 3 Communautés de Communes – Carnières –sud, Espace Sud et Est- Cambrésis, (regroupant 27 communes situées sur quatre cantons différents) du bassin de vie. ont constitué le **Pays du Cambrésis**, fin 2004 avec la signature d'**une Charte de développement**.

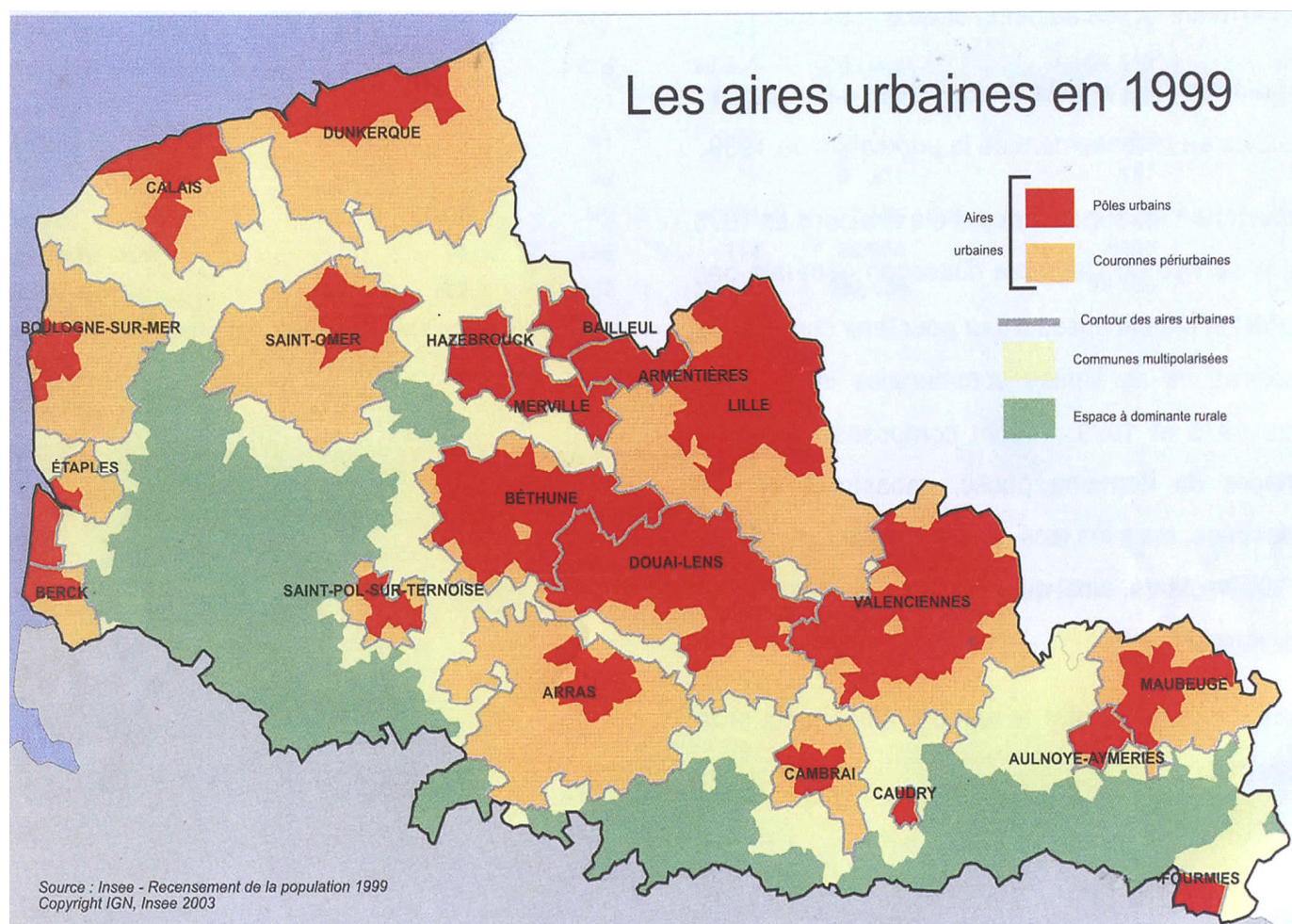
Caudry adhère à plusieurs structures intercommunales.

Elle fait partie de la **Communauté de Communes de l'Est Cambrésis**, regroupant 22 200 habitants et dont elle est la ville centre. Les compétences de la Communauté de Communes portent sur le développement économique, l'aménagement de l'espace, la protection et la mise en valeur du territoire, le développement des activités sportives et culturelles. Cet EPCI est la deuxième en ordre de taille derrière celui de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

En outre, elle participe au **Comité de Développement de l'Est Cambrésis**, qui couvre les cantons de Carnières, Le Cateau, Clary et Solesmes.

Enfin, la commune est membre du **Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis**.

Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis- [www.lecambresisenprojet.com](http://www.lecambresisenprojet.com)



# Évolution historique

## Une ville née de l'industrie

Caudry est une ville née d'une industrie, celle des tulles, dentelles et broderies mécaniques.

Depuis la fin du Haut Moyen Age, la région du Cambrésis était réputée pour ses batistes (toiles de lin très fines). En 1789, les mulquinières (tisseurs) travaillaient sur 13.029 métiers à tisser en bois installés dans tous les villages du Cambrésis.

Après 1790 et l'émergence du coton, l'industrie locale est forcée de se reconvertir : les métiers à tulle, importés par les Anglais, s'imposent à Valenciennes, Calais, Saint-Quentin, puis au coeur du Cambrésis, à Caudry en 1825. En 1804 la commune de Caudry compte 1926 habitants, elle reste encore un bourg rural.

L'adaptation en 1838 du système jacquard aux métiers à tulle donne naissance à la dentelle dite mécanique. Le premier métier à dentelle est mis en oeuvre à Caudry au début des années 1840 par les frères Toffin.

L'industrie textile caudrésienne connaît ensuite une crise importante jusqu'en 1880. Le libre-échange avec l'Angleterre, conclu par Napoléon III en 1860, défavorise Caudry, équipée d'un matériel ancien, ne pouvant rivaliser avec les villes mieux dotées comme Nottingham ou Calais.

La fin du XIX ème siècle voit un changement de la mode féminine qui fait dès lors la part belle aux dentelles mécaniques. Toutes les couches sociales sont marquées par cette modification du costume ce qui entraîne un renouvellement des modes de production de la dentelle, les artisans étant contraints d'acquérir du matériel moderne pour faire face à une demande massive.

De 1880 à 1900, la dentelle de Caudry s'exporte partout et les acheteurs du monde entier défilent dans la ville à l'occasion des foires saisonnières. Pendant la même période, Caudry s'intéresse à la broderie mécanique ce qui accroît l'activité locale. Jusqu'en 1914, et malgré de graves conflits sociaux, Caudry connaît une ère de prospérité exceptionnelle.

A la veille de la Grande Guerre, la ville compte 600 métiers à dentelle leavers pour 177 fabricants ainsi que 550 métiers pour tulle uni, 30 métiers à guipure et 630 métiers pour la broderie. La population atteint désormais 13 390 habitants.

Pendant la première guerre mondiale, les Allemands pillent et détruisent systématiquement les métiers, les dessins, les papiers...

Au sortir du conflit, l'utilisation des dommages de guerres permet aux fabricants de renouveler et de moderniser leur outil de production. Caudry s'oriente alors vers la dentelle en grande largeur et le haut de gamme, comme l'apparat des robes de bal et les créations des maisons de Haute Couture.



Le krach boursier de 1929 se répercute à Caudry en 1931 de façon catastrophique. Le chômage est dès lors presque complet et cette situation extrêmement difficile perdure jusqu'en 1937. La seconde Guerre mondiale freine ensuite la reprise de l'activité mais c'est pourtant pendant le conflit que le premier tulle de nylon sort des métiers caudrésiens (en 1943).

Après la libération, les fabricants et les ouvriers s'ingénient à assimiler la nouvelle technologie des matières et à utiliser tous les textiles de pointe comme la fibrane, la rayonne, le nylon, le lurex... La dentelle se décline ainsi en noir et blanc, en quadrichromie et dans des motifs abstraits, décoratifs et variant à l'infini.

Le textile prospère à Caudry jusqu'en 1956, date à laquelle les pays d'Amérique prennent des mesures protectionnistes. Cette nouvelle donne commerciale, cumulée à la suppression des mantilles dans les offices religieux, provoque une grave crise de la dentelle qui perdurera jusqu'en 1976

Les trente dernières années ont vu l'apport d'améliorations notables dans les métiers à tisser mais surtout une diversification des types et des usages de dentelles. Parallèlement à la "dentelle de Calais", matière haut de gamme reconnue par les plus grandes maisons de Haute Couture, les entreprises Caudresiennes ont développé une dentelle de qualité inférieure destinée à un public plus vaste.

Depuis 1995, la spécificité du savoir faire Caudrésien est reconnue par la labellisation "Ville et Métiers d'Art".

## **Un renouvellement en cours**

### **La politique volontariste de diversification économique**

Si l'industrie textile et, en particulier, la dentelle demeure le fondement du tissu industriel caudrésien avec 10 entreprises exportant plus de 80% d'un produit raffiné et 30% des emplois communaux assurés par la branche (1993) – les élus de Caudry ont mené, dès 1960, une politique volontariste de développement et de diversification des activités économiques.

De la résolution d'offrir aux investisseurs potentiels des conditions d'accueil optimales, naît la première zone industrielle de Caudry.

Vingt hectares accueillent, dès 1970, la SICOS (Société Industrielle de Cosmétiques), dont le rôle de locomotive favorise l'implantation de petites unités caudrésiennes, puis de grandes entreprises industrielles telles que NESTLE BUITONI, IMPRIMERIE LENGLET... créant plus de 1000 emplois et prenant le relais de l'industrie traditionnelle.

Parmi les entreprises phares d'aujourd'hui, l'entreprise L'OREAL, à haute valeur ajoutée, confère au Caudrésis et ses zones d'activité, une image de marque de qualité.

La reprise économique a signifié l'inscription de plusieurs zones d'extension destinées aux activités industrielles, artisanales et commerciales, au POS de 2001 (zones 1NAa, 1NAc, 2NAc).

Une cinquantaine d'hectares était ainsi nouvellement dédiée à l'installation d'activités, à court ou moyen terme.

L'extension la plus importante concernait la zone industrielle où les préoccupations étaient de consacrer à l'économie les surfaces disponibles et d'améliorer sensiblement l'environnement paysager. Les zones d'activité prévues le long de la RN43 étaient maintenues et pour certaines étendues.

## **La politique dynamique d'équipement de Caudry**

De par sa position géographique dans l'arrondissement et son dynamisme économique, Caudry a pour enjeu majeur de favoriser son développement, mais aussi le développement du bassin de vie, essentiellement rural et en récession, dont elle est indiscutablement la ville centre.

Dès lors, l'une des priorités pour Caudry était, et est toujours, d'assimiler ses fonctions de ville-centre et de renforcer son rôle de "moteur" de développement.

La politique de ces dernières années en matière d'équipement – de commerces et de services ou d'équipements publics et collectifs – a conforté peu à peu ce statut.

Parmi les projets réalisés :

- La base de loisirs complète les nombreux équipements sportifs existants (piscine, terrains de sport, stade nautique, salles de sports, complexe sportif), constituant ainsi un véritable pôle sportif et de loisir au nord ouest de la ville.
- Le nouveau lycée HQE a participé au renforcement de l'équipement scolaire de Caudry, en lien direct avec le pôle sportif et de loisir, et a lancé la ville sur la voie innovante du développement durable ; aujourd'hui, Caudry est encore un pôle scolaire en devenir avec le projet de Centre de Formation des Apprentis.
- La vie culturelle s'enrichit à Caudry au fur et à mesure de l'apparition de nouveaux lieux dédiés à la culture tels que l'espace culturel à proximité de la place Général De Gaulle.

Le projet urbain de la Ville de Caudry s'attache aussi à une requalification de ses espaces publics pour une mise en valeur des équipements, dont la Place Général De Gaulle.



## Une politique diversifiée de renouvellement de l'habitat.

Les politiques dynamiques en matière économique et d'équipement se sont naturellement accompagnées d'un souhait de revitalisation du tissu urbain et notamment de l'habitat.

Il faut souligner que les zones constructibles sont peu nombreuses sur Caudry et que cette situation a généré un déplacement de la demande de construction vers les communes voisines, notamment de la part des cadres et des classes moyennes travaillant dans la zone industrielle.

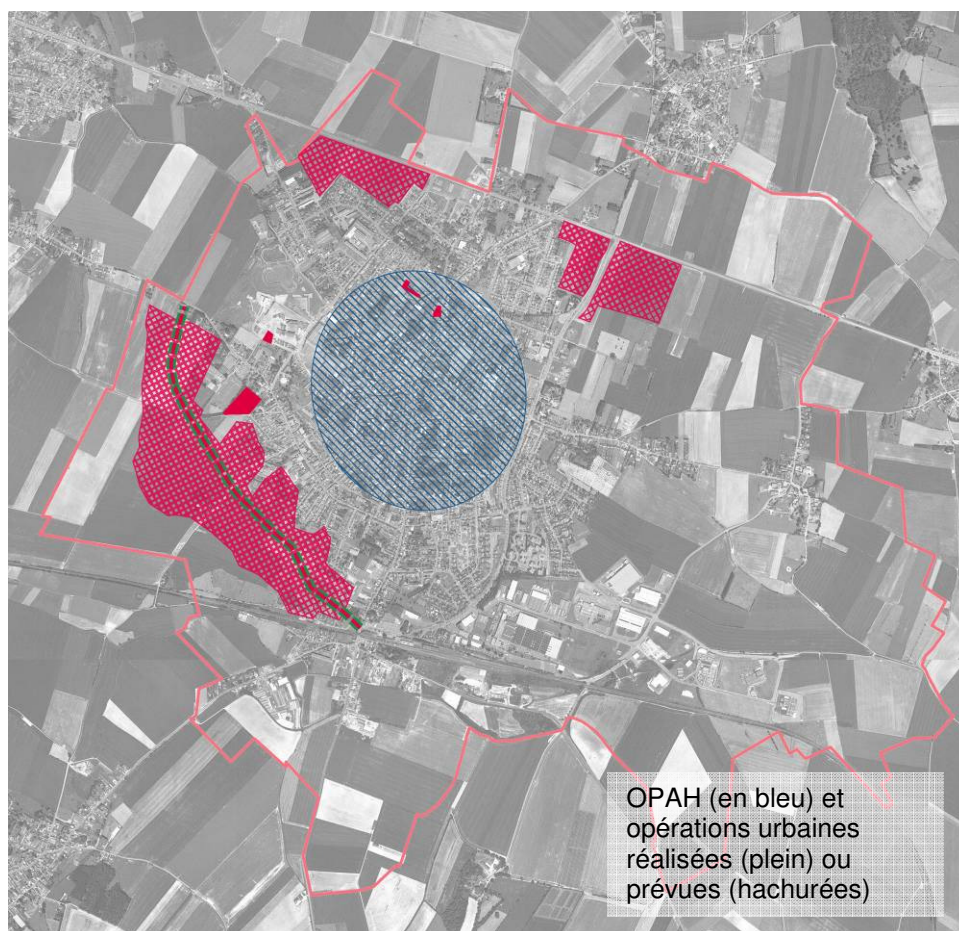
Cette situation problématique qui aboutissait de fait à une perte de population a imposé une réflexion élargie sur la problématique du logement.

## Une politique diversifiée de création et de reconquête de l'habitat a donc été mise en œuvre.

Dans le centre ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été menée entre 2000 et 2002 permettant la remise en état de 135 logements.

Cette politique d'amélioration de l'habitat est accompagnée d'opérations de logements menées dans le centre et les quartiers par la reconquête de friches industrielle et plus ponctuellement par la construction sur du foncier libre.

Par ailleurs, la commune avait inscrit au POS de 2001 une vaste opération de logement sur les franges sud et ouest de la ville. Dépendante de la construction d'un boulevard permettant de desservir ce nouveau quartier, cette opération constitue l'un des projets majeurs des prochaines années.



Ces politiques se poursuivent. Aujourd'hui on dénombre 17 projets en cours de réalisation ou à l'étude qui produiront à terme environs 490 logements.

Numéro	Rue Emplacement	Investisseur	Nombre de logements	Date de début des travaux
1	Rue Vaucanson	Partenord	42	1er semestre 2005
2	Rue Anatole France	Promocil	12	Fin 2004
3	Rue du Château (Résidence)	Promocil	16	Fin 2004
4	Zone du Château	Promocil	11	Fin octobre 2005
5	Rue Montaigne	Promocil	6	Courant 2005
6	Rue Jean Jaurès	Promocil	16	Courant 2005
7	Audencourt	Promocil	10	Courant 2006
8	Terrain Don Bosco	Promocil	8	Courant 2006
9	Rue Jean Jaurès (Locamat)	Promocil	12	Courant 2006
10	Rue de Cambrai (Résidence Service)		37	Courant 2005
11	Rue Edison	Partenord	31	Courant 2005
12	Rue Négrier	4M Promotion et SCI Haut de Fontaine	49	1er semestre 2005
13	Rue de Valenciennes (81 bis)	SCI KMA	16	
14	Rue Charles Gide (Ancien DMR)		60	
15	Lotissement Mercator		20	
16	Rue Ambroise Paré	EPHAD	80	
17	Rue de Clary	Habitat du Nord	67	

**Total : 493**





# L'équilibre social de la commune

## La population globale

### Evolution générale de l'Est Cambrésis

	1968	1975	1982	1990	1999	Evolution 1990 1999
Arrondissement de Cambrai	174 172	173 406	167 699	162 162	<b>158 845</b>	<b>-3 317</b>
Canton de Clary	32 724	32 228	31 292	30 052	<b>29 660</b>	<b>-392</b>
Commune de Cambrai	37 584	39 049	35 272	33 092	<b>33 738</b>	<b>+ 646</b>
Commune de Solesmes	6 042	5 740	5 328	4 892	<b>4 767</b>	<b>-125</b>
Commune du Cateau-Cambrésis	9 114	8 804	8 256	7 703	<b>7 460</b>	<b>-243</b>
Commune de Caudry	13 328	13 579	14 095	13 579	<b>13 469</b>	<b>-110</b>

La tendance reste à la baisse pour l'ensemble des entités géographiques que sont le canton de Clary, l'arrondissement de Cambrai et les communes voisines de Caudry. Seule la commune de Cambrai amorce une hausse.

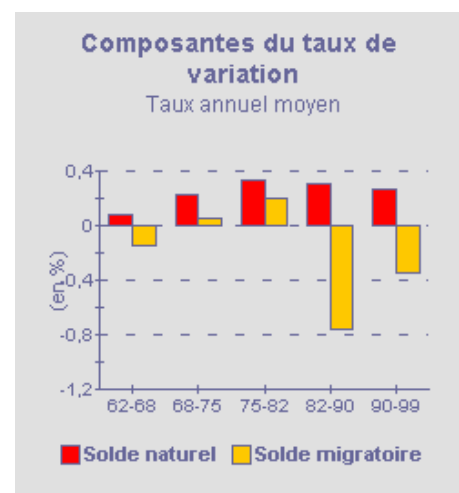
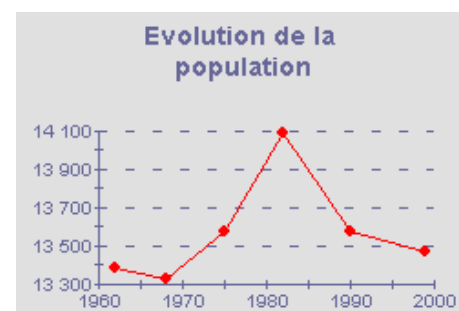
### Evolution de la population globale de Caudry et des mouvements naturels et migratoires

	68/75	75/82	82/90	90/99
Variation absolue (en nombre d'habitants)	251	516	-516	<b>-110</b>
Variation relative (en %)	1,88	3,80	-3,66	<b>-0,81</b>

Après avoir subi, entre 1982 et 1990, une perte de dynamisme en matière d'attraction de population (liée à l'inadéquation des logements à la demande), la commune de Caudry enregistre, sur la période censitaire 90-99, un ralentissement notable de la baisse de sa population.

La cause de la baisse de population entre 1990 et 1999 reste un solde migratoire négatif qui n'est pas compensé par l'excédent naturel, même si l'équilibre est maintenant proche.

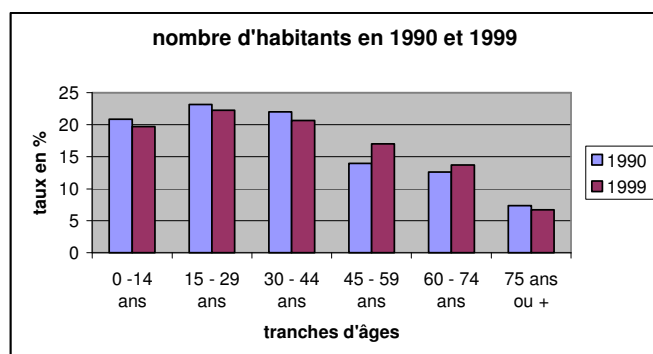
	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	332	<b>316</b>
Solde migratoire	-848	<b>-426</b>
Variation totale	-516	<b>-110</b>



Cette relative stabilisation liée à une nette régression des mouvements migratoires laisse entrevoir un redémarrage des installations des ménages à Caudry en lien avec les efforts de reconquête de l'habitat. La poursuite des efforts en matières de logements de qualité, diversifiés et adaptés à l'offre sont sans conteste une des principales conditions favorables au maintien des populations et à l'accueil des nouveaux habitants.

## Évolution de la population par âge

Tranche d'âge	1990	1999	Evolution absolue 90/99
	%	%	Nombre d'habitants
0 à 14 ans	20,90	<b>19,69</b>	-193
15 à 29 ans	23,17	<b>22,26</b>	-155
30 à 44 ans	21,99	<b>20,65</b>	-211
45 à 59 ans	13,97	<b>17,00</b>	389
60 à 74 ans	12,63	<b>13,69</b>	125
75 ans ou +	7,34	<b>6,71</b>	-95



Le constat est une pérennisation de l'évolution constatée lors de la période censitaire précédente avec deux caractéristiques fortes :

- l'accroissement des plus de 45/59 ans et 60/74 ans (+514), traduisant le phénomène général de vieillissement de la population française et européenne.
- Le départ des moins de 30/44 ans et 0/14 (c'est-à-dire probablement les adultes et leurs enfants).

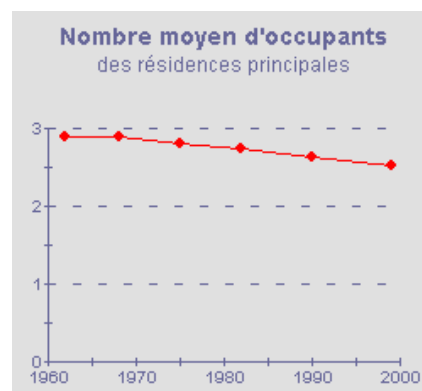
La population se caractérise malgré tout par sa jeunesse : 42% des habitants de Caudry ont moins de 30 ans.

Cette structure de la population suppose un niveau d'équipements élevé et une offre en logements diversifiée, répondant aux besoins de tous les âges.

## Evolution de la taille des ménages

Le desserrement de la taille des ménages se poursuit régulièrement depuis 1968, passant entre 1990 et 1999 de 2,6 à 2,5 personnes par ménage.

Le desserrement de la taille des ménages induit une demande en logement accrue.





## La population active

### Evolution de la population active totale et des taux d'activité

	1990		1999	
	<i>Nombre</i>		<i>Nombre</i>	
Population totale	13 579		13 469	
		<i>Taux d'activité</i>		<i>Taux d'activité</i>
Population active	5 831	42,94 %	5 856	43,48 %
		<i>Taux de chômage</i>		<i>Taux de chômage</i>
dont chômeurs	1114	19,1 %	1 282	21,9 %

Contrairement à la période censitaire précédente, alors que le poids de population globale diminue, le taux d'activité a progressé entre 1990 et 1999.

En 1999, la population active de Caudry représente 43,5% de la population globale, ce qui dénote un certain dynamisme de la commune au vu de la moyenne départementale de 42,5%.

**La situation des femmes en matière d'emploi continue à s'améliorer avec 73,6% de la population active féminine qui a un emploi en 1999 (72% en 1990), d'où des besoins spécifiques en équipements pour la petite enfance toujours d'actualité.**

### Evolution du chômage

La hausse du taux de chômage, constante depuis 1975, se poursuit : un peu plus d'un actif sur cinq est concerné à Caudry en 1999.

Le taux de chômage reste élevé avec près de 22% de personnes sans emploi parmi la population active (19% en 1990), cette proportion étant sensiblement la même dans les communes proches (Cambrai : 21,66%, le Cateau-Cambrésis : 25,18%, Solesmes 19,93%) ; ce qui maintient cependant la commune au dessus des moyennes régionales (17,7%) et nationales (12,8%) qui, elles aussi, sont en nette augmentation.

Ce sont les 25-49 ans qui se retrouvent en majorité en situation de chômage : ils représentent 62% des demandeurs d'emploi.

## Evolution des lieux de travail de la population active ayant un emploi

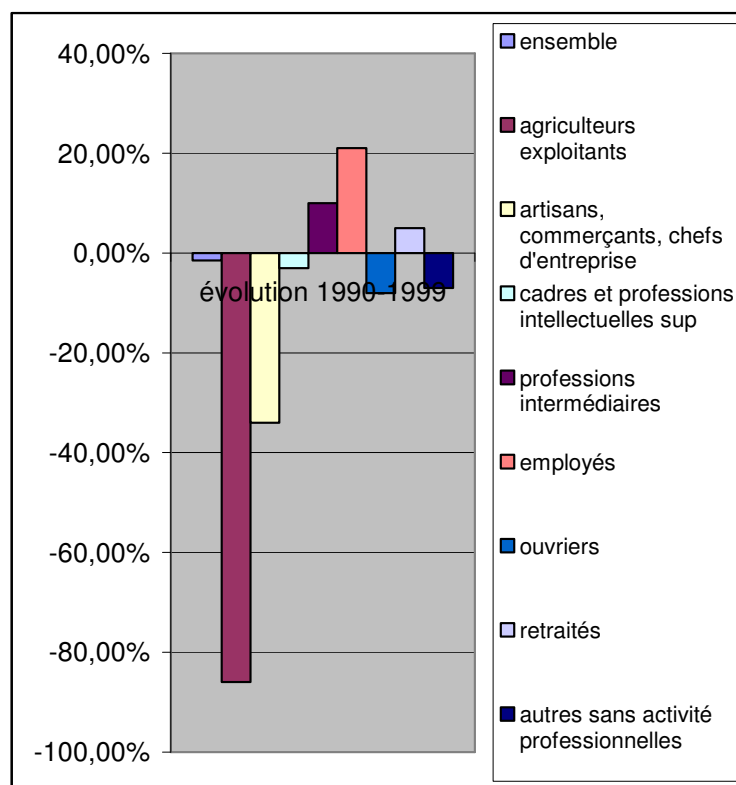
	1990	1999	Evolution de 1990 à 1999
Population active totale	5 831	<b>5 856</b>	0,4%
Actifs ayant un emploi	4 717	<b>4 541</b>	-3,7%
Résident et travaillent :			
* dans la même commune	3 125	<b>2 778</b>	-11,1%
%	<i>66,24</i>	<b><i>61,20</i></b>	
* dans 2 communes différentes :	1 592	<b>1 763</b>	10,7%
%	<i>33,76</i>	<b><i>38,82</i></b>	
- de la même unité urbaine	48,38	<b>41</b>	-18,0 %
- du même département	1 404	<b>1 551</b>	9,5 %
- de départements différents	168,54	<b>212</b>	20,5 %

Les actifs résidant à Caudry et travaillant en dehors de la commune sont toujours plus nombreux (+10,7%), maintenant la tendance à la hausse observée depuis 1975. Alors que dans le même temps (1990-1999), les actifs résidant et travaillant à Caudry diminuent à peu près dans les mêmes proportions (-11%).

**Avec presque 40% des actifs de Caudry travaillant hors de la commune, il importe pour la commune de poursuivre son développement économique engagé depuis plusieurs années, afin de retenir la population active et de favoriser notamment l'installation des jeunes sur la commune.**



## La mutation des emplois à Caudry : la tertiarisation de l'économie



Le **secteur industriel** enregistre une **baisse** du nombre d'emploi **importante** (-8,2%) de même que les emplois liés à la **construction** (-29,8%).

Au contraire, le tertiaire enregistre une forte croissance (26,6%) et représente aujourd'hui 55,5% des emplois. Dans ce domaine, on note une **spectaculaire croissance des services aux entreprises** (+95,5% sur la période 90-99) qui représente, en 1999, plus de 12,1% des emplois sur Caudry.

Cette mutation du secteur de l'emploi se ressent dans l'**évolution des catégories socioprofessionnelles**, et notamment la **montée en puissance des professions intermédiaires** (de 13,6% à 16,6% de la population active) et **des employés** (de 20,63 à 24,3% de la population active), alors que la **part des ouvriers et des artisans enregistre une baisse**.

Population de 15 ans ou plus par CSP	Nombre 1999	Part 1999	Evolution 1990 -1999
<b>Ensemble</b>	<b>10 784</b>		<b>-1,5 %</b>
Agriculteurs exploitants	4	0,03 %	-86 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	328	3 %	-34 %
Cadres et professions intellectuelles sup.	296	3 %	-3 %
Professions intermédiaires	864	8 %	+10 %
Employés	1 452	13 %	+21 %
Ouvriers	2 756	26 %	-8 %
Retraités	2 500	23 %	+5 %
Autres sans activité professionnelle	2 584	24 %	-7 %

La part des cadres et des professions intermédiaires reste cependant sous représentée à Caudry par rapport au reste du territoire national, alors qu'au contraire, les ouvriers restent en proportion beaucoup plus nombreux à Caudry que par rapport à la moyenne française (46,4% contre 25,6 % de la population active).

La mutation des emplois créés sur la commune et leur évolution au niveau du bassin d'emploi (le tertiaire représente pour la zone d'emploi du Cambrésis 64,08% des actifs) laissent supposer **une hausse constante des emplois du secteur tertiaire dans les années à venir.**



## Une qualification insuffisante de la population de Caudry

Caudry reste **en dessous de la moyenne nationale pour la scolarisation des 19-24 ans** (37% contre 56,3%).

La commune présente surtout une **importante proportion de jeunes sans diplômes** (21,8%), contre une faible proportion de jeunes entreprenant des études supérieures (seulement 14,5% des 19-24 ans ayant le bac ou plus contre 25,4% dans la zone d'emploi du Cambrésis et 26,4% au niveau national).

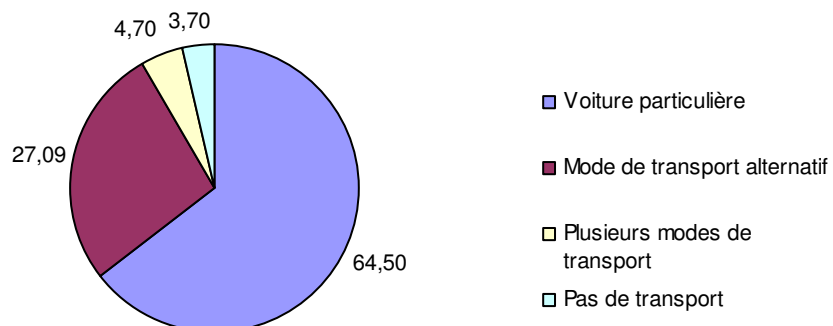
Cette situation particulière est un frein au maintien d'une population active jeune sur la commune, et ce d'autant plus que l'économie locale se tertiarise.

Population non scolarisée de 15 ans ou plus par sexe et diplôme						
	1999			Evolution 1990-1999		
	ensemble	hommes	femmes	ensemble	homme	femmes
<b>Population non scolarisée</b>	9662	4541	5121	0,2%	2,7%	-1,9%
Titulaire (%)						
- d'aucun diplôme	24,4 %	23,1 %	25,6 %	-17,4 %	-10 %	-22,6 %
- du CEP	25,2 %	20,6 %	29,3 %	-15,6 %	-21,6 %	- 11,6 %
- du BEPC	9,9 %	8,8 %	10,9%	16,6 %	36,6 %	5,5 %
- du CAP ou du BEP	24,3 %	30,3 %	18,9%	23,9 %	20,8 %	28,6 %
- du BAC ou du Brevet Professionnel	8,6 %	8,9 %	8,4 %	7,5 %	3,1 %	12 %
- d'un diplôme de niveau bac +2	4,5 %	4,8 %	4,2 %	56,5 %	48 %	66,4 %
D'un diplôme de niveau supérieur	3,2 %	3,5 %	2,9 %	118,6 %	73,9 %	204,2 %

**Dans ce contexte, il semble urgent qu'une action d'envergure soit menée pour la formation des jeunes, notamment dans les secteurs d'activité porteurs en matière d'emploi au niveau local.**

Cette action doit accompagner et conforter le phénomène, décrit précédemment, d'augmentation de la formation qui prévaut à Caudry sur la période 1990-1999, mais reste encore aujourd'hui marginal.

## Evolution des modes de transport des actifs



La voiture particulière reste le mode principal de déplacement des actifs.

Un peu plus d'un quart des actifs utilisent des modes de transports alternatifs, à savoir la marche à pied, un deux roues ou les transports en commun.

La part des modes alternatifs montre l'importance de valoriser et de sécuriser leur place dans l'espace public.

1999	Nombre	Taux
Actifs ayant un emploi	4 541	100,00%
Pas de transport	168	3,70%
Marche à pied	723	15,90%
Un seul mode de transport :	3 435	75,60%
- deux roues	400	8,80%
- voiture particulière	2 928	64,50%
- transport en commun	107	2,40%
Plusieurs modes de transport	215	4,70%



# L'habitat

## L'existant

### Évolution du parc de logements

Évolution du Parc de logements					
	1982	1990	1999	Taux de variation annuel	
				82-90	90-99
<i>parc de logements</i>	5652	5889	5812	+0,51%	-0,15%
- rés. Principales	5096	5112	5228	+0,04%	+0,25%
- rés. Secondaires	42	65	49	+5,61%	-2,73%
<i>Logements vacants</i>	514 (9,1%)	712 (12,1%)	535 (9,20 %)	+4,15%	-2,76%

Source : INSEE, RGP 82 sondage ¼ - RGP 90, exhaustif - RGP 99, exhaustif

Le parc de logements qui augmentait depuis 1975 amorce une très légère baisse sur la période 1990-1999. Cependant, cette diminution n'affecte pas les résidences principales dont le nombre continue d'augmenter sur la période 1990-1999 et de façon plus sensible que sur la période précédente.

**La très légère baisse du nombre de logement est probablement due à une disparition des logements anciens sur cette période, disparition qui n'est pas compensée par la construction de logements neufs.**

**Le taux de vacance entame une nette décroissance et revient presque à son seuil de 1982.**

### Epoque d'achèvement des logements

Périodes	75/89	90/99
<i>nombre de logements construits sur la période censitaire</i>	965	127

Le rythme de la construction s'est encore ralenti sur la période 1990-1999 du fait du manque de terrains ouverts à l'urbanisation.

**Cette explication corrobore le constat précédent, à savoir la diminution du nombre de logements disponible sur Caudry.**

## Etat des résidences principales en 1999

### Statut d'occupation

Résidences principales	1990	1999	Total région	France entière
Total	5111	5228	1 491 693	23 810 161
Propriétaire	2959 (57,9%)	2857(54,65%)	55,1%	54,7%
Locataire	1970 (38,5%)	2211(42,29%)	40,1%	40,7%
dont Loc. Non HLM	1097 (21,5%)	1237 (23,66%)	17,7%	22,8%
dont Loc. HLM	861 (16,8%)	974 (18,63%)	20,4%	16%
Meublés, hôtel	12 (0,2%)	44 (0,84%)	1,9%	1,9%
Logé gratuitement	182 (3,6%)	160(3,06%)	4,8%	4,6%

Source : RGP 90 et 99 exhaustif

En 1999, 54,65% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. La commune dispose d'un parc locatif important, dont la proportion par rapport au total du parc est maintenant supérieure aux moyennes régionales et françaises.

Si des efforts ont été entrepris depuis la période précédente, l'offre en logements locatifs doit être encore améliorée.

Le parc locatif ne cesse d'augmenter (38,5 % contre 42,3% en 1990). Caudry possède un parc de logements sociaux en augmentation qui approche presque le seuil des 20% (18,63% du total des résidences principales).

### Statut d'occupation et âge de l'immeuble

Période de construction	Total des logements construits	Propriétaires	Locatif (total)	Locataires privés	Locataires HLM
TOTAL	5228	2857	2211	1237	974
Avant 1948	2751	1610	1031	941	90
1949-1967	947	618	313	177	136
1968-1974	438	232	198	33	165
1975-1981	714	221	475	39	436
1982-1989	251	132	114	17	97
1990 ou après	127	44	80	30	50

Source : RGP 99 Exhaustif

Le parc de logements est relativement ancien (plus de 52,62 % date d'avant 1948 et plus des 2/3 d'avant 1967). Seuls 2,42% des logements ont été construits après 1990. Globalement, la période de construction est la même pour chaque statut de logement.



Il faut cependant constater que près de 60% du parc locatif HLM est postérieur à 1975, alors que les logements locatifs privés n'atteignent pas 7% du total sur cette période.

**La composition du parc de logement de Caudry est porteuse d'interrogation sur l'adéquation des logements à la demande actuelle, notamment en terme de confort, d'espace, voir de sécurité et de salubrité.**

### Niveau de confort des résidences principales

	Avec chauffage central	Sans chauffage central	Avec WC intérieur	WC extérieur	Avec baignoire ou douche	Sans baignoire ou douche
1990	3368	1743	3978	1133	4162	949
1999	4009	1219	4659	569	4819	409
Variation 90-99	+19,03%	-30,06%	+17,12%	-49,78%	+15,78%	-56,90%

Source : RGP 90 et 99 exhaustifs

Quelques pourcentages :

- 23,32% des logements n'ont pas le chauffage central (contre 34 % en 1990);
- 10,88% ont des WC extérieurs (contre 22 % en 1990);
- 7,82% n'ont ni baignoire, ni douche (contre 19% en 1990).

En 1999, 291 logement étaient encore considérés sans confort (ni baignoire, ni douche, ni WC intérieur) soit 5,57% du parc total de logement.

Le parc de logements présente donc des caractéristiques importantes de vétusté, caractéristiques qui sont cependant entrain de disparaître.

La mise aux normes de confort des logements anciens explique sans doute pour partie la diminution de la vacance observée entre 1990 et 1999.

**Des efforts sont manifestement fait pour adapter les logements anciens aux exigences contemporaines comme l'attestent les diminutions spectaculaires des logements sans chauffage central, sans WC ou sans baignoire ni douche.**

**Ce parc inconfortable est très certainement le parc locatif privé.**

## Taille des logements

Nombre de pièces	1982	1990	1999	Variation 82-99
1 pièce	224	140	138	-38,39%
2 pièces	572	489	388	-32,17%
3 pièces	1088	895	905	-16,82%
4 pièces	1384	1497	1512	+9,25%
5 pièces	1180	1368	1502	+27,29%
6 pièces et +	660	722	783	+18,64%

Source : RGP 82 sondage 1/4 - RGP 90 exhaustif - RGP 99 exhaustif

On constate depuis 1982 une augmentation massive des grands logements (4 pièces et plus) tandis qu'on observe une baisse importante des petits logements (3 pièces et moins).

Ce constat doit être mis en perspective avec l'évolution de la taille des ménages qui va décroissant sur la même période, le nombre de ménages d'une ou deux personnes ayant augmenté de 11,88%. Se pose dès lors la question de l'adéquation des logements à la demande, sachant que la réduction de la taille des ménages et l'augmentation des familles monoparentales ne sont pas des phénomènes locaux et transitoires, mais trouvent leurs origines dans une évolution sociodémographique globale et durable.

Enfin, on soulignera le nombre d'actifs travaillant sur la commune, mais n'y résidant pas. **Plus de la moitié** (3400 sur 6000) résident dans les communes alentours où il trouvent réponses à leurs attentes en matière de logement.

**En conclusion, le parc de logements de la commune est relativement ancien et décalé par rapport à la demande de la population de la commune et des résidents potentiels.**

**Cependant la situation est en voie d'amélioration par rapport à la période précédente (1982-1990), ce qui semble expliquer la baisse sensible de la vacance entre 1990 et 1999.**

**Les efforts entrepris en terme de confort et de salubrité doivent être poursuivis pour que le parc de logement puisse faire face aux demandes actuelles de logement, qu'elles résultent de la décohabitation de la population actuelle ou de nouvelles populations exogènes.**

**La demande croissante en petits logements doit pouvoir trouver écho dans le parc de logements à l'inverse du phénomène actuel qui semble monter une hausse croissante et continue du développement des grands logements alors que la taille des ménages est en diminution constante.**

**Cette inadaptation du parc est un phénomène problématique qui trouvera peut-être une réponse partielle dans la diversification de l'offre locative.**

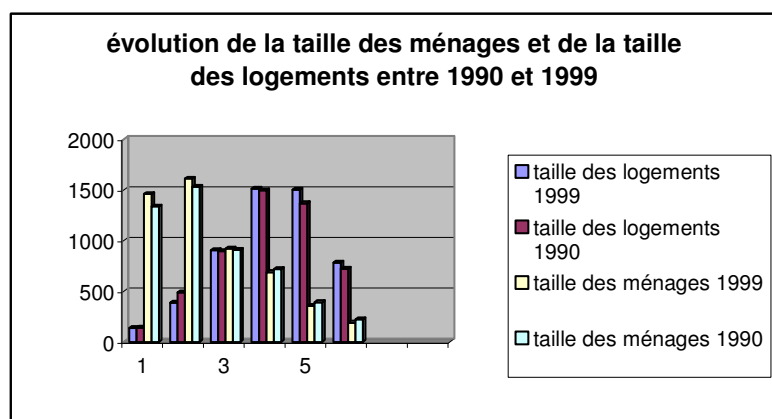
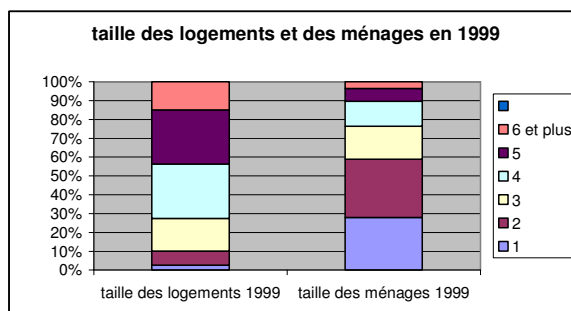
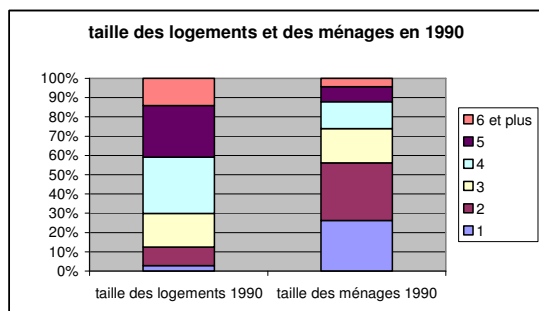


**La récente OPAH menée dans le cœur de ville a permis la reconquête et la mise en confort de certains logements et du coup une diversification de l'offre. Cependant, le secteur limité de cette OPAH ne peut permettre une reconquête globale des logements anciens sur la commune.**

**De plus, il semble que le manque de terrains ouverts à l'urbanisation restreigne de façon importante le renouvellement du parc de logements de Caudry.**

## Approche prospective des besoins en logements à l'horizon 2010

### Analyse du contexte



	1982	Variation 82/90	1990	Variation 90/99	1999
Résidences principales	5096	+16	5111	+117	5228
Résidences Secondaires	42	+23	65	-16	49
Logements vides	514	+198	712	-177	535
Total	5652		5889		5812
Personnes/ménages	2,7		2,6		2,52
Logements construits		243		127	
Population des ménages	14095		13579		13469

Source INSEE



### Hypothèse « Point mort »

Il s'agit de stabiliser la population à son niveau actuel. Le desserrement des ménages se poursuit. Au regard de l'évolution des dernières années, on estime la taille moyenne à 2.45.

Les besoins en logements s'élèvent à 5497 résidences principales, soit 153 de plus par rapport au nombre de résidences principales comptées en 1999 – (13 469 / 2.45).

Sachant que dans le même temps, la disparition des logements anciens (datant d'avant 1949) est estimé à 349 (1% par an), pour maintenir la population à son niveau de 1999, il faudra à l'horizon 2016, **502 logements supplémentaires, soit un rythme de construction de 50 logements par an** entre 2000 et 2010.

### Objectif de la commune

L'objectif de commune est d'atteindre les 18 000 habitants. Les besoins en résidences principales s'élèvent à 7347 logements, soit 2119 de plus qu'en 1999. Avec la disparition des logements anciens et vétustes, il faut permettre la construction de 2468 logements, soit un rythme de construction de 224 logements par an entre 2000 et 2016.

**Entre 1999 et 2003, on a construit 181 logements.**

Année	individuel	Individuel groupé	Total individuel	Collectif	Total logements
1999	12	-	12	18	30
2000	9	-	9	-	9
2001	7	24	31	51	82
2002	8	-	8	25	33
2003	18	3	21	6	27
<b>Total</b>	54	27	81	100	181

Source Ville de Caudry

De 2003 à 2016, il faut intensifier la construction de logements neufs afin de mettre sur le marché le nombre de logements permettant d'atteindre les objectifs démographiques.

Les projets en cours de réalisation ou d'études (cf. page 15) mettront 493 logements sur le marché. Cependant, la politique de l'habitat de la ville doit compléter cette offre par du logement neuf.

Les disponibilités foncières sont quasi inexistantes... Tenant compte du souci de respecter la typologie urbaine dominante de Caudry, de répondre à la demande en type de logements (habitat individuel, petits collectifs), et cependant économiser de l'espace (en tendant vers une plus grande densité), on estime les besoins à 1ha pour environ 20-25 logements soit un total de 95 à 105 hectares.

**La commune de Caudry a connu un important ralentissement de sa production de logements ce qui a freiné son évolution démographique.**

**Si l'ouverture de terrains à l'urbanisation en 2001 a immédiatement été suivie par un accroissement du nombre de permis de construire sur la commune, les surfaces urbanisables, trop restreintes, ont été loin de satisfaire la demande. La ville a porté tous ses efforts à promouvoir avec succès des opérations dans le tissu existant à travers une politique de reconquête des friches, mais aussi de mobilisation du foncier disponible.**

**Cet effort se poursuit à travers la démarche ANRU. Cependant les actions programmées, qui amélioreront sensiblement le cadre de vie des quartiers concernés ne permettent pas de créer de logements supplémentaires.**

**La situation actuelle souligne l'attractivité croissante de la ville. Pour poursuivre cette évolution à l'avenir, la ville doit offrir plus de logements et de logements diversifiés pour lequel les extensions urbaines sont indispensables.**



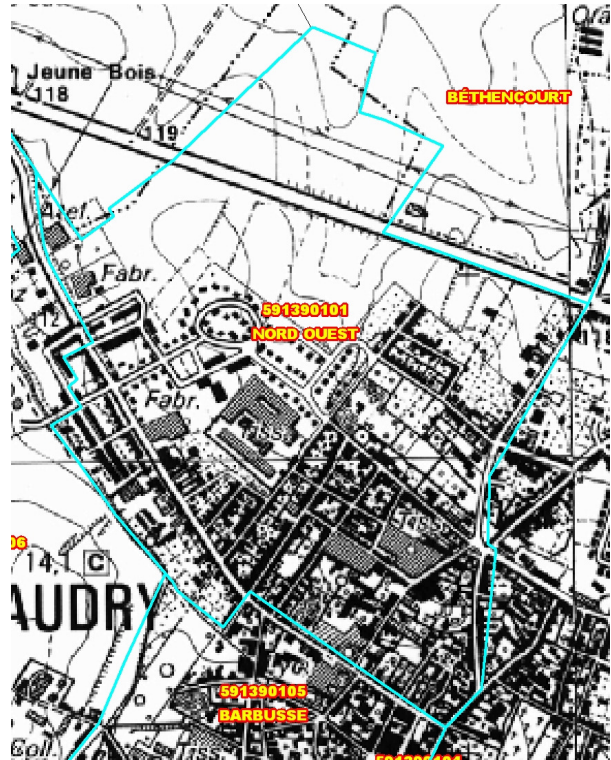
## Des enjeux divers d'un quartier à l'autre

L'analyse des quartiers IRIS de l'INSEE permet d'apprécier la diversité des situations socio-économiques dans la commune. La carte ci-après présente le découpage de ce zonage.



## Le quartier Nord-ouest

- Ce quartier qui recoupe presque celui du Transvaal accueille une forte proportion de jeunes (29% de moins de 20 ans).
- La population est marquée par le chômage : On y trouve 26% de chômeurs qui représentent 20% du total des chômeurs de la commune.
- Ce quartier est attractif pour la population : y demeurent 19 % des emménagés récents (depuis 1990) de la commune qui représentent par ailleurs 46,5% des emménagés du quartier
- Premier quartier à attirer les migrants depuis un autre département (34 %) ; ce quartier est paradoxalement peu attractif pour les migrants venant d'une autre région (10%).
- Les locataires sont un peu plus nombreux que les propriétaires de ce secteur (respectivement 51% et 47%).
- Les logements d'avant 1949 représentent 60,5% des logements du quartier et près de 20% des logements anciens de la commune.
- Les logements d'après 1990 représentent 1,5% du parc de logement du quartier mais 11% des logements récents de la commune peu de logements construits après 1990.

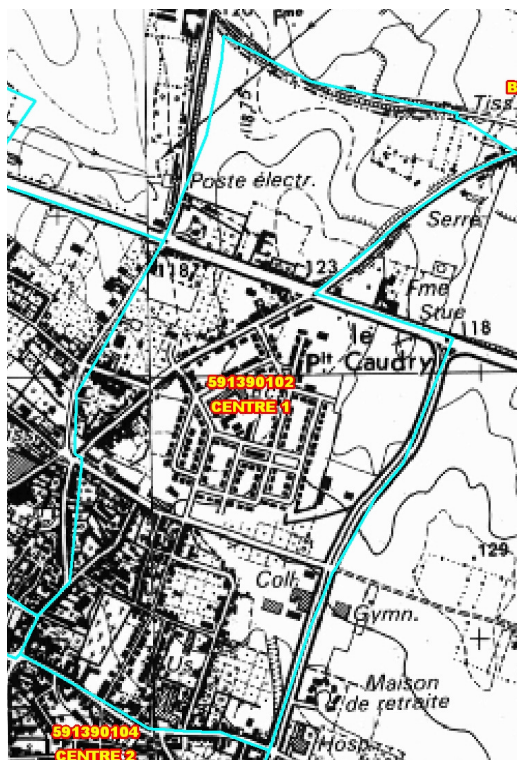


**Le quartier nord-ouest est un quartier à forts enjeux du fait de l'extension prévue de la zone d'activité le long de la RN 43 mais aussi de la construction de programmes de logements chargés d'assurer le bouclage des quartiers résidentiels existants. Par ailleurs les quartiers au contact du parc ont bénéficié d'opérations de logement abouties qui ont contribué à valoriser et à renouveler l'image de ce quartier.**



## Le quartier Centre 1

- Ce quartier qui recoupe une partie du Centre Ville et le quartier Négrier est l'un des moins peuplé de la commune (14,5% de la population) contre une moyenne de 16,70%
- C'est un quartier où la population âgée est importante : 24% de plus de 65 ans, soit la plus forte concentration de personnes âgées de la commune.
- On y trouve de nombreux ménages sans enfant (83%) aussi bien personnes isolées que couples sans enfant.
- 71% des habitants sont propriétaires de leur logement ; seulement 26% de locataires soit le taux le plus faible de la commune
- Les migrants communaux venant d'ailleurs dans le département ne s'installent que peu dans ce quartier (8,5%), de même les migrants communaux depuis un autre département ou une autre région (8%, 10%).
- La moitié des logements du quartier sont anciens (d'avant 1949) mais ils ne représentent que 14% des logements anciens de la commune..
- C'est dans ce quartier que le moins de logements ont été construits après 1990 (sept logements soit 4,5% des logements postérieurs à 1990 sur l'ensemble de la commune).



**La présence de très belles propriétés offre un potentiel de valorisation du quartier, mais aussi de la ville à travers la vitrine urbaine qu'elle constitue depuis la RN43. L'enjeu est de poursuivre les aménagements de l'axe pour transformer ce potentiel en atout.**

**L'OPAH conduite sur ce quartier entre 1999 et 2003 ainsi que l'opération conjointe de ravalement des façades lancée par la mairie sont le signe d'une volonté de dynamiser le centre ville et de renforcer son attractivité. Cependant les travaux engagés dans le cadre de cette OPAH (couverture, menuiseries extérieures, chauffage) sont la preuve de la vétusté du parc de logement.**

**Sur le périmètre de l'OPAH qui incluait 1200 logements environ, seuls 77 ménages pouvaient bénéficier d'une PAH et 34 ménages pouvaient bénéficier d'une prime ville (hors ravalement). Le résultat final a été de 17 PAH dont 11 PAH sociale. Par ailleurs 27 ménages ont bénéficiés de la prime communale à la rénovation de façades.**

**Le bilan de l'intervention reste assez modeste, mais ces résultats sont à corréliser avec les faibles moyens financiers des ménages de ce secteur. Il est d'ailleurs intéressant de noter que 62% des immeubles subventionnés ont été achetés après septembre 2000 ce qui semble indiquer un renouvellement de l'investissement immobilier sur ce secteur.**

**Les mesures favorisant la rénovation des logements doivent être poursuivies car le vieillissement de la population du quartier constitue un des prémices au renouvellement urbain.**

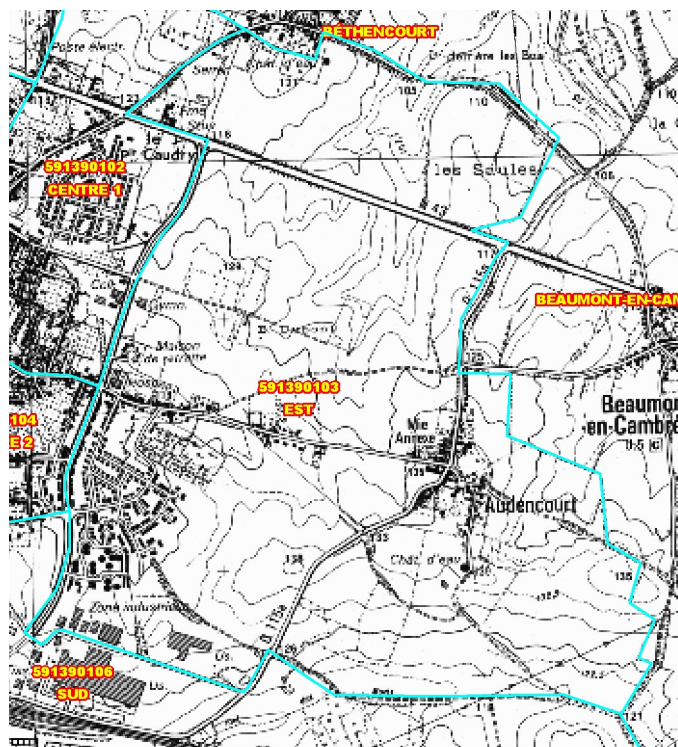
## Le quartier Est

- Ce quartier qui correspond au quartier de la Gendarmerie montre des classes d'âge intermédiaires bien représentées : les classes d'âge les plus âgées sont moins nombreuses alors que le taux de jeunes de moins de 20 ans est sensiblement le même que dans les autres quartiers.

- Sur ce quartier demeure une moins grande proportion de ménages sans enfant que dans les autres quartiers (53,5%).

- Le plus faible taux de vacance de la commune : 4,5%.

- Seulement 10% de logements antérieurs à 1949 dans le quartier qui représentent 3% des logements anciens de la commune.



- Un niveau moyen de logements d'après 1990 (19 logements soit 12,9% des logements postérieurs à 1990 sur la commune).

**Ce quartier a connu le boom du logement résidentiel des années 70 et 80, en accompagnement du développement de la zone d'activité. Au nord se sont positionnés des services et équipements (maison de retraite, pompiers...). La route d'Audencourt a attiré un développement résidentiel de qualité. Au sud, la proximité de la zone industrielle a favorisé un habitat résidentiel de moindre qualité.**

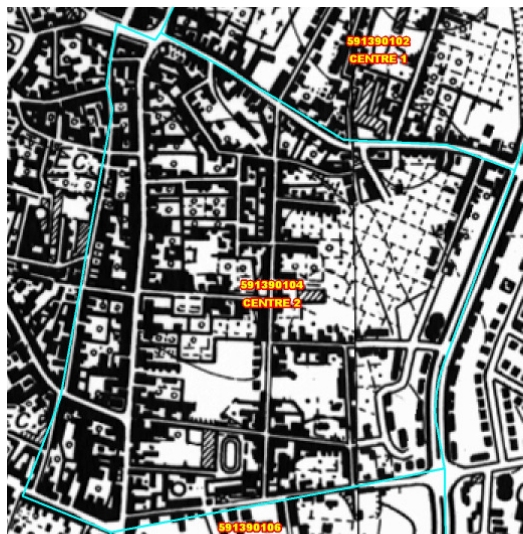
**La vocation d'habitat de ce quartier n'est pas vouée à se renforcer du fait du périmètre de sécurité lié à la zone industrielle.**

**Le futur contournement d'Audencourt censé absorber le trafic de la zone d'activité est aussi un enjeu pour le devenir de ce quartier.**



## Le quartier Centre 2

- Ce quartier qui englobe une partie du centre ville est le quartier le moins peuplé de la commune, il ne représente que 14% de la population communale.
- Une population jeune : 28% de moins de 20 ans.
- Des situations intermédiaires par rapport aux autres quartiers aussi bien en ce qui concerne les ménages que les logements.



**La structure résidentielle de qualité de ce quartier s'organise autour d'un parc paysager implanté au cœur du tissu urbain mais qui n'apparaît cependant pas comme un élément très structurant (faute de connexions avec le centre ville). L'enjeu est ici de poursuivre les actions de préservation du patrimoine typique des années 30 mais aussi de valorisation des espaces publics.**

## Le quartier Barbusse

- Ce quartier qui chevauche le centre ville et le quartier Jean Jaurès est occupé par une forte proportion de jeunes : 29% de la population du quartier.
- On y trouve le plus grand nombre de logements de la commune : 1/5 des logements.
- Concentration de la plus grande part de logements vacants de la commune (30%) et forte proportion dans le parc de logement du quartier (14,5%).
- La moitié des ménages du quartier ont emménagés après 1990.
- Quartier choisi à 21,5% (plus fort taux) par les nouveaux venus dans la commune depuis 1990.
- Premier quartier d'accueil des nouveaux venus à Caudry depuis une autre commune du département (27%) et depuis une commune hors région (24%).
- Concentration de 26% des logements anciens de la commune : 76% des logements du quartier.



**Ce quartier, particulièrement dégradé, a bénéficié d'une rénovation urbaine active avec l'animation d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat. Des projets de construction neuve viennent compléter le dispositif de requalification (projet en cœur d'îlot de la piscine). Par ailleurs, le traitement des friches en cœur de ville sont l'occasion d'une restructuration lourde du quartier avec des programmes mixtes logements / équipements (médiathèque notamment).**

**Ces enjeux de rénovation urbaine sont conjoints à l'enjeu d'animation commerciale de la rue Gambetta**

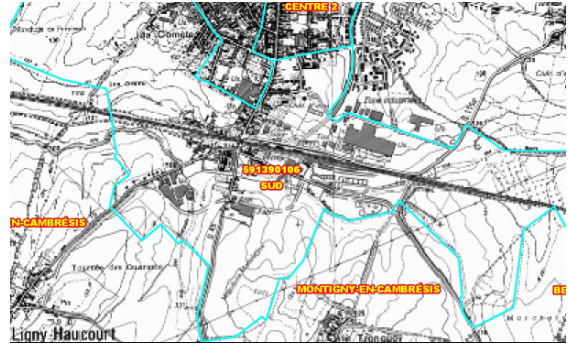
**Un autre enjeu réside dans l'animation de la rue commerciale qui traverse le quartier.**



## Le quartier Sud

Ce quartier qui recoupe le quartier du Rosaire et la Zone industrielle a le plus fort taux de moins de 20 ans de la commune (19,5%) : presque un tiers de la population du quartier.

- Un moindre taux de chômage : 19%.
- Une proportion propriétaires / locataires contrastée en faveur des propriétaires (comme dans le quartier Centre 1).
- Deuxième rang pour l'accueil des migrants d'autres régions : 20%.
- Deuxième (avec le quartier Nord-ouest) plus forte part de logements anciens communaux (20%) : largement représentés dans le quartier (62%).
- 46% des logements construits après 1990 à Caudry.



**Le quartier Sud, qui reprend en fait toute la frange ouest de Caudry, est le site de réalisation de projets urbains d'ampleur.**

**Des opérations d'habitat permettront de requalifier l'entrée sud de la ville ; comblant des enclaves dans le tissu urbain existant, elles donneront de la consistance à ce quartier et le repositionneront réellement comme partie intégrante de la ville. Le développement résidentiel à l'ouest prévu au POS renouvellera l'image résidentielle de Caudry articulée autour d'une infrastructure forte de type "avenue verte" pour garantir la cohésion et le développement harmonieux de l'urbanisation future.**

# Le rayonnement économique

## Evolutions récentes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, parmi les 557 établissements<sup>1</sup>, unités de production, présents à Caudry :

23% ont une activité industrielle,

6% ont une activité de construction,

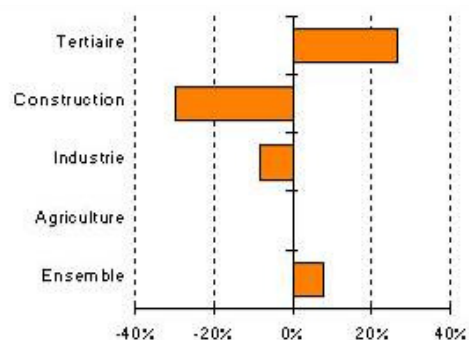
32% ont une activité commerciale ou de réparation,

40% sont des services.

Depuis 1993, l'évolution globale du nombre d'établissement est à la baisse (-4%).

L'augmentation dans les services (13%) n'a pas compensé les pertes dans l'industrie (-23,5%). Dans la construction, il y a 3% d'établissements en moins ; dans les commerces et réparations, il y en a 5%.

L'évolution de l'emploi entre 1990 et 1999 traduit ces évolutions (schéma ci-contre).



Au cours de l'année 2002, 50 créations d'établissements ont été réalisées, dont 31 créations "pures", le reste étant des créations par reprise ou des réactivations d'activité.

Ce dynamisme économique s'exerce aussi bien dans les services (taux de création de 12,2%), que dans la construction (12%), les commerces et réparations (7,5%) et l'industrie (4,7%).

## Les activités industrielles et artisanales

Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, on dénombrait 127 établissements industriels et 34 unités de construction.

L'industrie compte les deux tiers (soit 8 unités) des établissements de plus de 50 salariés de Caudry.

Les autres unités de production se partagent entre des établissements de 1 à 9 salariés et des établissements de 10 à 49 salariés.

La plupart des entreprises sont implantées dans la zone industrielle au sud-est de la commune, relativement déconnectée de la ville.

<sup>1</sup> L'établissement est une unité de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant d'une entreprise. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.



La RN 43, qui traverse le territoire communal au nord, s'est positionnée comme axe d'accroche d'un développement économique complémentaire, bénéficiant de l'effet vitrine depuis de la voie.

Les zones d'activité représentent aujourd'hui une capacité d'accueil restreinte, qui ne peut suffire à répondre à la pression foncière pour l'implantation d'entreprises sur la commune.

Entre 1993 et 1998, 70.242 m<sup>2</sup> industriels ont été autorisés, plaçant Caudry largement en tête des communes de l'arrondissement devant Le Cateau-Cambrésis (20.211m<sup>2</sup>), Iwuy (18.365m<sup>2</sup>) et l'agglomération de Cambrai.

La récente extension de 33 ha de la zone d'activité au sud-est est déjà presque intégralement occupée.

**Le dynamisme économique de Caudry doit pouvoir s'exprimer sur le territoire communal et occasionner des retombées favorables pour sa population ; cela signifie des sites d'accueil suffisants et diversifiés, des infrastructures de desserte efficaces, une qualité environnementale attractive...**

## **Le poids économique de l'agriculture**

La surface agricole utile (365 ha) constitue aujourd'hui près du tiers de la surface communale mais ce chiffre est en constante diminution, l'espace agricole ayant été réduit de 62 ha. en moins de 10 ans.

Le nombre d'agriculteur est en baisse constante entre 1990 et 1999 (de 21 à 8 chefs d'exploitation) et ils ne représentant plus aujourd'hui que 0,1% des actifs. Cependant cette diminution s'est accompagnée d'un phénomène de concentration des exploitations, la taille moyenne de celle-ci étant passée de 22 ha à 52 ha sur cette même période.

Tous les chefs d'exploitation et co-exploitants ont de 40 à 54 ans (année 2000). La classe des moins de 40 ans reste vide, phénomène inquiétant qui semble dénoter un recul de l'attractivité de la profession agricole sur le secteur. Ce phénomène risque d'accroître encore la taille des exploitations et donc l'industrialisation de l'agriculture.

Enfin, la répartition des surfaces agricoles laisse voir une très forte prédominance des terres labourables au détriment des superficies toujours en herbe, ce qui tend à montrer la spécialisation de l'activité agricole. L'élevage bovin est aujourd'hui une activité marginale (effet des réformes de la PAC sur le secteur laitier) de même que l'élevage des volailles (278 volailles seulement).

On assiste donc à une concentration et à une spécialisation de l'activité agricole et la diversification de l'activité est quasi inexistante. Il n'existe sur la commune aucune activité types maraîchage, vergers... susceptible de modifier l'image de l'agriculture industrielle qui se développe constamment à Caudry.

**Aujourd'hui l'activité agricole ne représente plus beaucoup de poids en terme d'emplois, mais elle reste déterminante pour Caudry. C'est en effet cette activité qui détermine en grande partie le paysage actuel de Caudry et qui sera responsable de son image future. C'est dans ce contexte qu'une réflexion doit être engagée sur une valorisation différente du potentiel agronomique et paysager des terres de Caudry.**

**Une diversification basée sur des produits à forte valeur ajoutée (bio, label....) doit pouvoir enrichir le paysage agricole de Caudry (et de ces environs ?) et à terme le cadre de vie de tous les résidents.**

## **Les activités de tourisme et de loisirs**

L'intérêt de Caudry en la matière réside dans la proximité de nombreuses attractions touristiques - cités historiques de Cambrai, du Catteau, l'abbaye de Vaucelles... – et dans son activité traditionnelle de la dentellerie, à laquelle un musée est consacré. Caudry "Cité de la dentelle" offre également un patrimoine architectural de qualité lié à son développement industriel du début du siècle autour de la fabrication de la dentelle.

Pour l'hébergement des visiteurs, Caudry a une capacité de 51 chambres (réparties dans 2 hôtels\*\*).

**La ville dispose d'un potentiel intéressant pour le développement du tourisme de la région en tant que témoin du développement d'une industrie particulière, mais aussi en tant que pôle d'accueil offrant aux visiteurs les équipements d'accompagnement de leur visite – hébergement, restauration, divertissements.**

Pour répondre aux attentes accrues de sa population, de plus en plus disponible, en matière d'activités de loisirs et détente, la Ville de Caudry s'est équipé de nouvelles structures : base de loisirs et de jeux populaires, gymnase...

**L'enjeu est d'étendre le rayonnement touristique et de loisirs de Caudry au bassin de vie du Grand Caudrésis. Le projet de pôle culturel, entre autre, a cette ambition.**



# Un niveau d'équipement et de service à l'échelle de la polarité de la ville

## Une structure commerciale à conforter

Caudry, avec son large éventail de commerces et services, se positionne comme ville-centre et répond aux besoins courants de ses habitants.

Les commerces traditionnels et les services sont concentrés dans le centre-ville de Caudry autour des places du Général De Gaulle et Fiévet, mais aussi des rues Roger Salengro et Gambetta.

Un marché couvert, sur la place De Gaulle, s'anime chaque semaine.

Des supermarchés existent en périphérie du centre et permettent de maintenir la fréquentation des commerces locaux et de répondre aux besoins courants des habitants.

L'urbanisation le long de la RN43 crée des sites d'accueil complémentaires ; l'implantation du Leclerc est prévue.

**Les enjeux sont de permettre aux commerces existants d'élargir leurs aires d'attractivité aux communes alentours ; de renforcer la structure commerciale en développant les secteurs peu ou pas représentés et en s'appuyant sur la valorisation en cours des espaces publics (place De Gaulle, le long des artères commerciales principales). Le développement commercial devra trouver un équilibre entre commerces traditionnels et moyennes ou grandes surfaces. L'enjeu majeur est sans doute de maintenir le tissu commercial de la commune, et notamment la présence de commerces de proximité dans les différents quartiers afin de ne pas assister à une ségrégation entre un centre ville regroupant services et commerces et des quartiers centrés uniquement autour d'équipements et d'habitat.**

## **Des équipements attractifs dans le bassin de vie de Caudry**

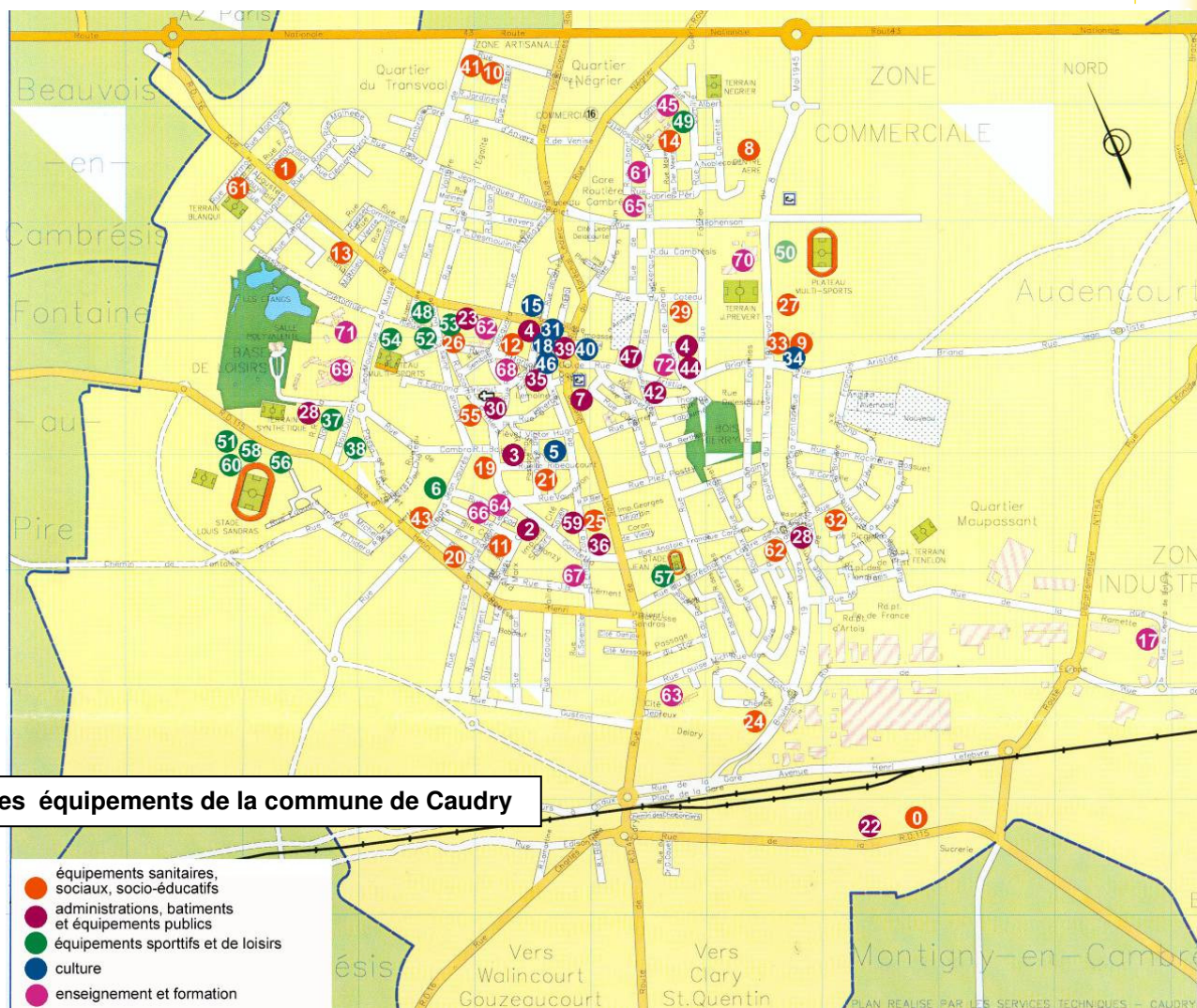
Caudry constitue un pôle de vie important et a tout fait ces dernières années pour renforcer son attractivité au sein du bassin de vie.

Les équipements et services sont nombreux sur la commune et s'affirment pour beaucoup comme des services d'échelle intercommunale.

La diversité des services et des équipements est importante sur la commune. Ces dernières années des efforts particuliers ont été entrepris pour compléter l'offre en matière de formation, de loisirs, d'équipements sportifs et de culture. Cette politique dynamique a permis à Caudry de conforter son rôle de ville centre dans le bassin de vie. D'autres projets en cours ou à l'étude (tel que le CFA) doivent compléter l'offre actuelle mais leur implantation dans le tissu urbain devrait renforcer une dichotomie déjà très forte entre l'Ouest et l'est de la ville.

Cette situation doit être surveillée car elle pourrait s'avérer problématique pour l'équilibre social et spatial de la commune.

Cependant, le développement et la diversification des équipements et des services publics doit se poursuivre au vu des projets d'urbanisation en cours. Il semble notamment exister sur la commune une carence en matière d'équipements dévolus à la petite enfance, carence qui pourrait s'avérer compromettante pour l'installation de nouvelles familles sur la commune.

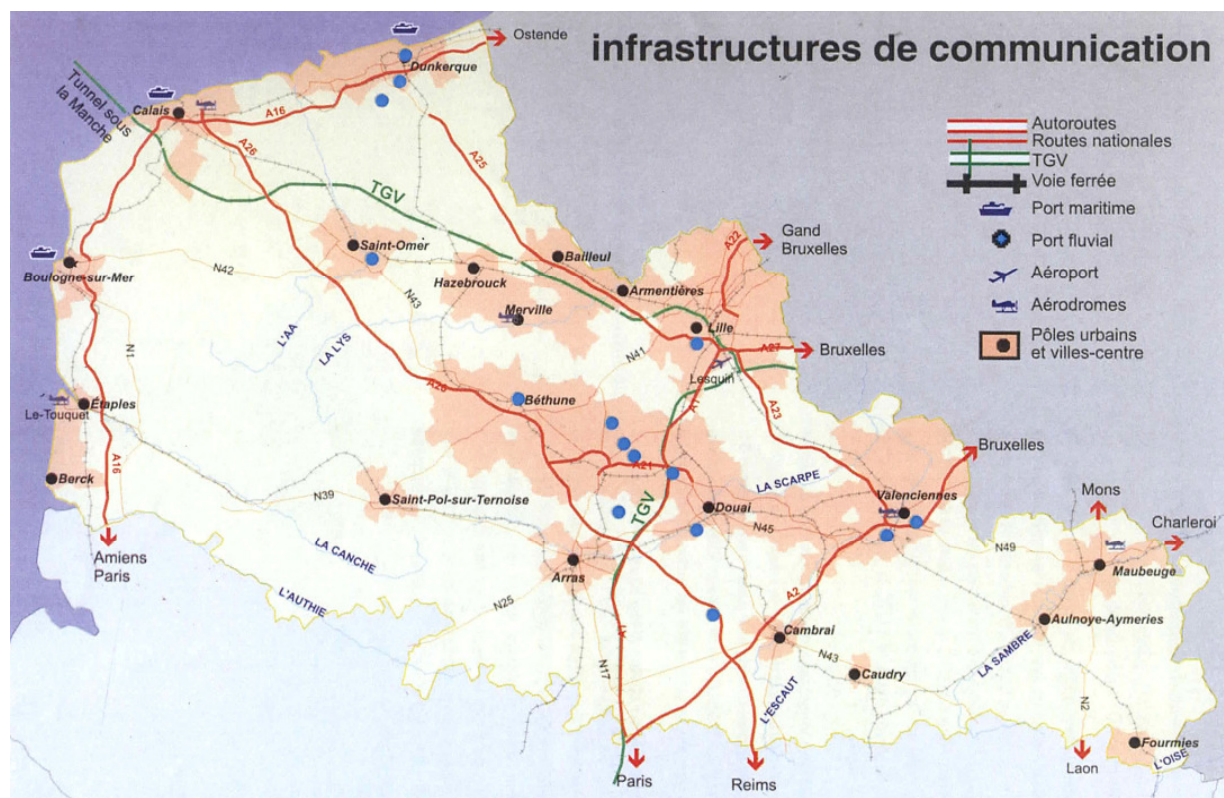


0 Aire accueil gens du voyage	19 CCAS	37 Palais des ports	55 Secours catholique
1 Agence Caudresienne de l'Habitat	20 Croix rouge	38 Piscine	56 Roller Park
2 ANPE	21 Crèche	39 Office du Tourisme	57 Stade Nautique
3 ASSEDIC	22 déchetterie	40 Radio locale	58 Stand de tir
4 Ateliers municipaux	23 EDF/GDF	41 Cabinet de radiologie	59 Temple
5 Bibliothèque municipale	24 Foyer de l'enfance	42 perception	60 Tennis couvert
6 Boulodrome municipal	25 foyer de l'urgence	43 régie municipale des eaux	61 Maison pour tous blancqui
7 Bourse du Travail	26 foyer municipal	44 pompes funèbres	62 U T de prévention et d'action sociale
8 Centre aéré et campus formation	27 foyer occupationnel	45 restaurant scolaire	63 Ecole maternelle Bâtisse Laïsse
9 CAMSP	28 gendarmerie	46 salle Mélayers	64 Ecole maternelle Françoise Dolto
10 centre de dialyse	29 hôpital de jour pédo -psychiatrie	47 Salon funèbre municipal	65 Ecole maternelle Jules Ferry
11 centre de protection maternel et infantile	30 La poste	48 Salle de sport l'Active	66 Ecole Maternelle Jean Lebas
12 centre social	31 Musée municipal de la dentelle	49 Salle de sport Paul Bert	67 Ecole primaire Paul Bert
13 centre médico psychologique	32 Maison de quartier Maupassant	50 salle de Sport Pierre de Coubertin	68 Ecole primaire Condorcet
14 centre médico scolaire	33 Maison de retraite	51 salle de sport jacques Secrétin	69 Ecole primaire Janssoone
15 centre socio-culturel	34 Amicale Laïque	52 salle des frères Claisse	70 Ecole Primaire Jean Macé
17 CIL	35 Marché couvert	53 salle de sport Paul sautière	71 Collège jean Monnet
18 Cinéma	36 Médecine du travail	54 salle de sport des tullistes	72 Collège Jacques Prévert
			73 Lycée Jacquard
			74 Ecole privée Saint Michel

# Les infrastructures de communication

## Le réseau routier

Le territoire communal est à l'écart des axes autoroutiers. Cependant, les autoroutes A26 (Calais Reims), A1 (Lille Paris) et A23 (Paris Valenciennes Bruxelles) sont accessibles via Cambrai et Iwuy à moins de 15 kilomètres. Cette accessibilité sera largement améliorée dès l'achèvement contournement sud de Cambrai.



Le territoire de Caudry est traversé par l'un des principaux axes routiers de l'arrondissement – la RN43 – qui relie d'est en ouest, Cambrai à Charleville-Mézières via Le Cateau. Voie de transit secondaire, elle constitue un axe de désenclavement important pour la partie est du département du Nord.

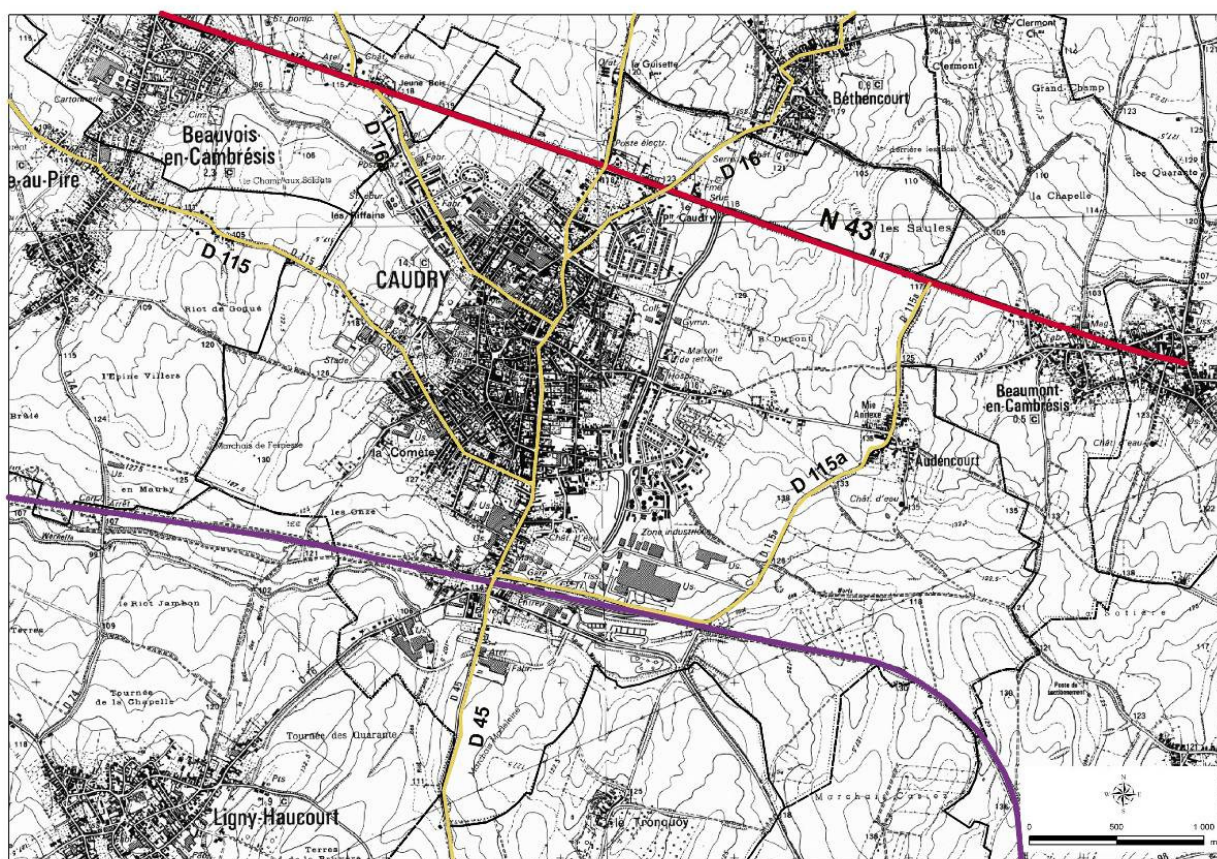
La RN43 est plus localement le lieu privilégié des échanges entre le bassin d'emplois de Cambrai et sa couronne résidentielle et rurale. Elle relie Caudry à Beaumont-en-Cambrésis et Inchy. La voie est classée "à grande circulation" mais aussi en "axe de transport terrestre bruyant" de niveau 2.

Située au Nord de la commune, la RN 43 ne coupe pas l'urbanisation communale dont le noyau ancien se situe plus au sud. Elle se comprend comme une limite nord à l'urbanisation actuelle, de même que la voie ferrée Cambrai/Reims agit comme un frein à l'urbanisation au sud.

Le trafic y est relativement important (environ 15000 véhicules/jour) et on y enregistre de nombreux accidents routiers graves. Cet axe est l'un des moins sûr du secteur.

Son aménagement doit être étudié avec la prise en compte des problèmes de visibilité et de vitesse dans sa traversée d'agglomération et aux carrefours notamment avec la RD 115a, la RD 45 (vers Quiévy) et la RD 16 (vers Béthencourt). Au sujet de ce dernier carrefour, un giratoire (financé par L'Etat) a été réalisé. Une déviation de la RD 16 depuis ce carrefour est à l'étude. Ce dernier projet est financé par le conseil général.

L'objectif général sur ce tronçon est de conférer à la RN 43 un statut urbain. Cependant cet objectif ne pourra être réalisé que si un travail de composition urbaine est fait de part et d'autre de la voie. Par ailleurs, une déviation de la RD. 115a vers la zone d'activités principale de Caudry est prévue. Cette déviation devrait permettre de détourner le trafic poids lourd du village d'Audencourt. Ce projet, soutenu par le Conseil Général du Nord est porté au projet PLU.



Le centre de Caudry est relié aux villages environnants de son bassin de vie par la RD115 vers Bertry, et Beauvois-en-Cambrésis, par la RD16 vers Ligny-Haucourt, Béthencourt et Viesly, par la RD16A vers Bévillers, par la RD45 vers Quiévy, Monyigny-en-Cambrésis et Clary.

Notons enfin le projet de boulevard urbain à l'ouest qui devrait permettre de structurer un nouveau quartier et permettrait de désenclaver la gare. Ce projet, porté par le Conseil Général, déjà inscrit dans le POS précédent, préalable à toute urbanisation sur ce secteur est inscrit au programme des équipements routiers de 2002-2006.

# Les équipements de transport en commun

## Equipements ferroviaires

La commune de Caudry est desservie par la ligne reliant Cambrai à Paris via Busigny et Saint Quentin. Le nombre de trains de voyageurs s'arrêtant à Caudry est d'une vingtaine dans chaque sens, ce qui représente une quarantaine d'arrêts par jour dans la Gare.

La fréquence des arrêts est plus importante le matin et le soir (mouvements pendulaires domiciles travail) et est donc favorable à l'accroissement du nombre de voyageurs journaliers sur cette ligne.

Cette ligne devrait constituer d'ailleurs un point très positif pour l'implantation du Centre de Formation des Apprentis (CFE)A à Caudry, car elle place la commune à ¼ heure de Cambrai et de Busigny, accroissant de fait son rayon d'attraction.

Par ailleurs, il faut noter que le Conseil Régional mène une politique incitative en matière de transport ferroviaire et pratique dans ce cadre une politique tarifaire très incitative pour les étudiants boursiers et non boursiers (respectivement 100% et 50% de prise en charge), les salariés (abonnement domicile/travail combinant TER et transports urbains) et les demandeurs d'emplois, stagiaires en formation professionnelle et Contrats emploi solidarité (75% de prise en charge du prix du billet). Enfin le Conseil Général du Nord intervient de son côté pour les scolaires, les étudiants et les apprentis.





## Réseau de bus

Le transport en commun concerne essentiellement le ramassage scolaire organisé par un service de bus pour la desserte des écoles, collèges et lycées. Un réseau de transports urbains par autocar est également organisé, dans Caudry, vers Cambrai et vers les communes voisines.

## Le projet Gare de Caudry : pôle d'échanges intermodal de transports

La Charte de développement du Pays entend faire des transports en matière d'accessibilité, d'irrigation du territoire et de sa connexion aux réseaux de communication, un des enjeux majeurs pour son développement.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit le projet de d'aménagement du site de la gare ferroviaire en pôle d'échanges intermodal de transports, résultant dès juin 2000, au lancement des études de faisabilité en étroite collaboration avec l'Etat, la Région, le Département, la SNCF et le Réseau Ferré de France.

En effet, la gare ferroviaire de Caudry se situe à un carrefour stratégique en terme de déplacements : y convergent les axes majeurs d'accès à Caudry (RD 16, 45, 115A), le boulevard du 19 mars 1962 assurant le lien entre avec la RN43 et l'avenue Henri Lefebvre desservant l'accès aux zones d'activités existantes et à venir. A l'horizon 2007, y débouchera le premier tronçon du futur boulevard du contournement ouest de la ville, qui desservira l'accès au Centre de Formation des Apprentis (CFA). Cet équipement de formation majeur accueillera des élèves venant du Cambrésis, mais aussi du Valenciennois et de l'Avesnois.

Les objectifs du projet sont de :

- Promouvoir une intermodalité, qui améliore l'accessibilité et développe les échanges tout en rééquilibrant les modes de transport.
- Contribuer à une meilleure irrigation du territoire du « Grand Caudrésis ».
- D'offrir aux élèves et personnels du CFA, des conditions de déplacements optimales.
- De permettre d'organiser les différents réseaux de transports afin d'assurer une complémentarité et une synergie entre les différents modes.
- D'améliorer significativement l'accessibilité aux équipements de CUADRY qui rayonnent largement sur son Bassin de vie : le centre-ville et ses équipements administratifs, scolaires, culturels, commerciales, la base de loisirs intercommunale « Val du Riot », les zones d'activités ...

C'est l'opportunité également l'opportunité de mettre en valeur une des entrées de ville de CAUDRY et de renforcer l'attractivité des quartiers sud.

**Le projet, qui s'étend sur les espaces aux abords de la gare ferroviaire** a été élaboré avec un souci de fonctionnalité, de sécurité et de confort pour tous les usagers :

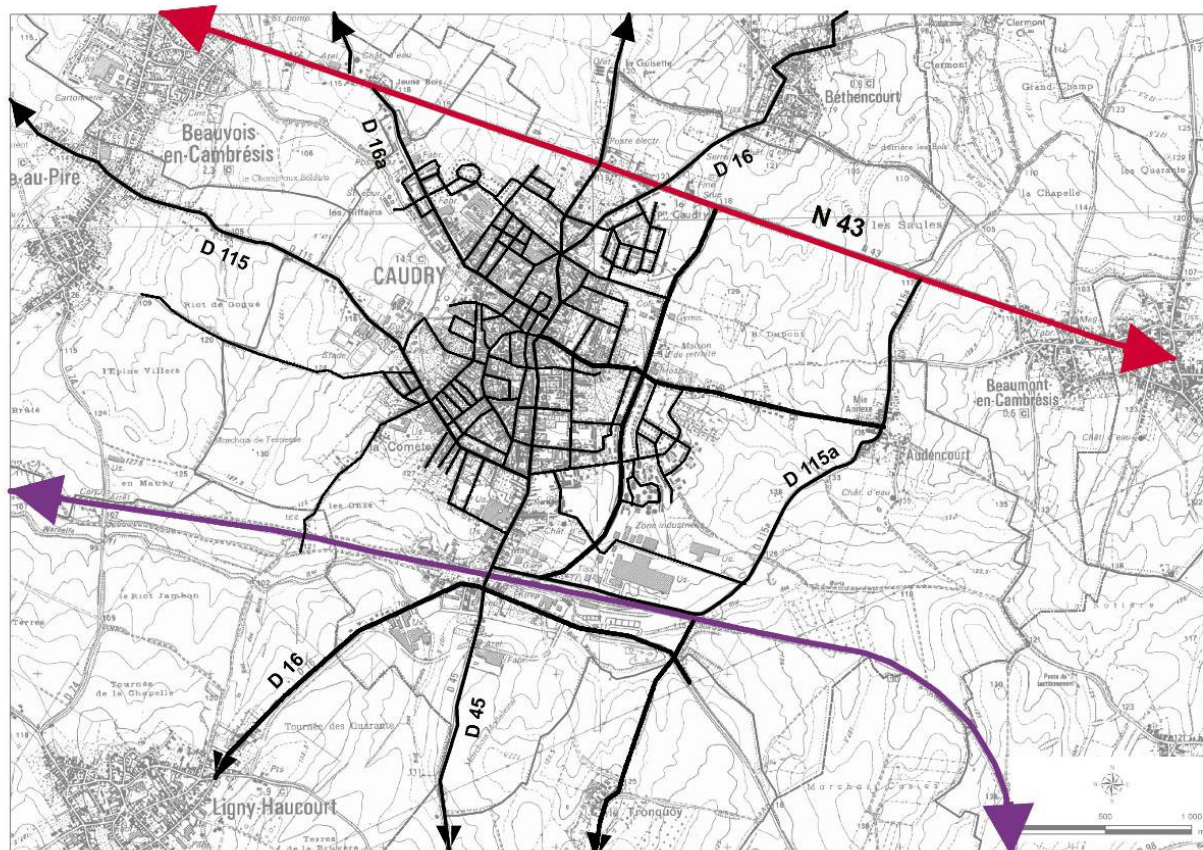
- l'accès au site est amélioré par la réalisation d'un giratoire et d'une rampe d'accès ;
- les cheminements des différentes catégories d'usagers sont sécurisés : des dispositifs sont prévues de manière à séparer les circulations piétonnes de celles des taxis et voitures particulières accédant à l'aire de « dépose minute » ;
- il intègre par ailleurs un abri pour vélos ;
- le parvis articule deux ambiances : un côté, fonctionnel gère les circulations, l'autre « plus calme » intègre des éléments paysagers et de mobiliers urbains (éclairage, bancs...) offrant un lieu de pose et d'attente convivial pour les voyageurs.

Enfin, le projet répond à une recherche la qualité esthétique à travers les matériaux employés, les éléments d'ornement (fontaine), l'éclairage (mise en valeur du bâtiment « gare ») et les plantations.



## Trame viaire et circulations

### La hiérarchie des voies



### Typologie

La ville de Caudry est structurée par un réseau viaire en étoile qui le raccorde aux villages alentours. Cette structure particulière souligne le statut de pôle urbain névralgique pour le bassin de vie attenant et ce depuis près de deux siècles. Cependant, le reste du réseau viaire de Caudry possède une structure différente : il semble se retourner sur lui-même, notamment dans les quartiers périphériques. On a donc au niveau du réseau viaire deux morphologies distinctes : d'une part un réseau irrigant vers les villages alentours, d'autre part un réseau en cul de sac, fermant la ville sur elle-même. Cette situation paradoxale pourrait être en partie changée par la construction du boulevard urbain au sud ouest de la ville, prévu au POS précédent et dans les Révisions Simplifiées portant sur ce secteur

## Qualité

Le réseau viaire ne présente pas de problèmes de qualité notables, sauf dans les impasses où le revêtement est parfois très dégradé. Cependant ces phénomènes restent ponctuels et ne semblent pas poser de réels problèmes de sécurité.

### La circulation routière

La commune dispose d'un plan de circulation qui permet dans l'ensemble, une bonne desserte du centre et de sa structure commerciale. Des améliorations ont été faites sur les points les plus sensibles où seront prochainement menées dans le cadre des nouveaux projets, notamment dans le centre ville.

### Les circulations modes doux

La Commune n'a pour l'instant pas fait le choix de séparer les flux et les pistes cyclables sont donc absentes. Cette situation, si elle n'est pas problématique dans le centre ville et les quartiers peut s'avérer dommageable sur les axes de plus grande circulation comme la nationale ou le boulevard de ceinture. Ceux-ci sont en effet suffisamment larges pour permettre une mise en sécurité des cyclistes.

La continuité des circulations piétonnes est globalement assurée dans l'ensemble de la ville même si les trottoirs étroits sont nombreux (typologie urbaine). Des efforts pourraient sans doute être faits pour connecter les circulations piétonnes urbaines à des chemins de randonnées alentours.



*Le boulevard du 8 mai 1945 est suffisamment spacieux pour permettre des circulations différenciées.*



## Les espaces publics, lieux d'articulation dans la ville

La typologie urbaine de Caudry et son histoire n'ont pas contribué à la création de grands espaces publics d'articulation et de rassemblement. Globalement l'espace public de Caudry est de forme linéaire. C'est l'espace de la rue, la résultante de la composition de l'espace privé.

Les places et les placettes sont très peu nombreuses dans la ville et méritent donc une attention particulière dans leur aménagement. La configuration actuelle de ces espaces ne laisse pas assez de place à la convivialité urbaine et restreint considérablement les usages. Uniquement centrés sur le stockage et la circulation des automobiles, ces espaces publics ne sont pas fédérateurs pour les piétons et, par leur composition, ont tendance à fragmenter la perception des lieux.



*L'aménagement récent de la place du Général de Gaulle a conforté son rôle d'espace public central et a redonné une place importante aux piétons.*

*Des espaces publics fédérateurs uniquement situés dans le centre ville. Des efforts doivent être entrepris pour*

Des efforts particuliers doivent être entrepris lors des opérations de restructuration des quartiers ainsi que des nouvelles opérations d'urbanisation pour faire exister des espaces publics de qualité. Cette démarche d'insertion des espaces publics dans les projets de construction de logements doit permettre une construction multipolaire de Caudry et une mixité des fonctions pour les quartiers.



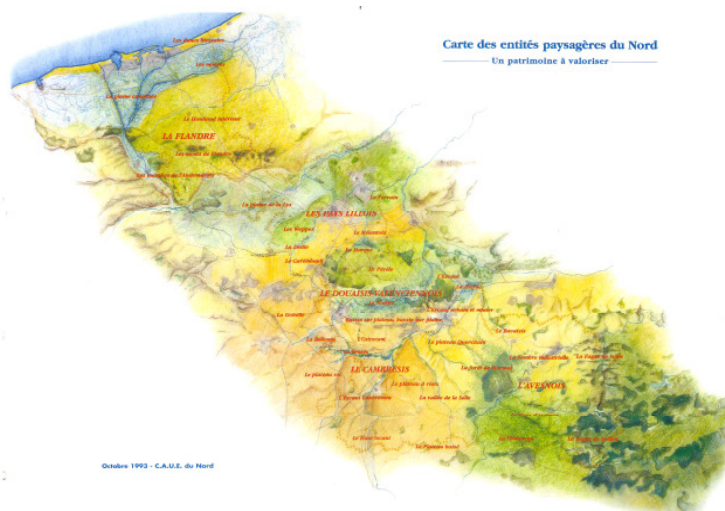




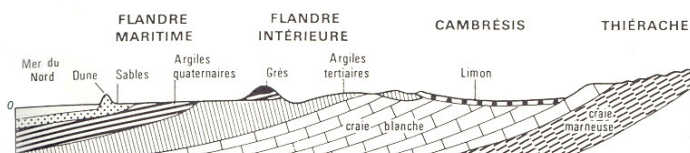
# État initial de l'environnement

# Configuration du territoire communal

## Appartenance au territoire du Cambrésis



Le Cambrésis est un **vaste plateau de champs ouverts** présentant quelques reliques de forêts non défrichées et entaillé de vallées boisées.



Le paysage du plateau est très ouvert et se compose d'éléments peu nombreux et répétitifs : vastes champs, reliquats de prairies dans les dépressions, alignements d'arbres le long des routes, rideaux de peupliers assurant un rôle de brise vent.

Dans ce paysage étiré, presque horizontal, où le ciel et l'horizon sont très présents toutes les verticales constituent des points de repères, des événements. La forme trapue des villages, les clochers, les châteaux d'eau deviennent des éléments marquants, des balises territoriales.

Le plateau est entaillé de vallons peu profonds au fond desquels coulent généralement des riots. Ces entailles peu marquées créent de larges ondulations qui viennent casser la monotonie du paysage et favorisent des cadrages sur des vues lointaines.

La douceur du relief et la position de charnière entre bassin parisien et bassin anglo-belge font du plateau du Cambrésis un passage privilégié des voies de circulation de transit, ce qui explique la configuration du réseau routier autour de Cambrai, véritable carrefour de voies en étoile.

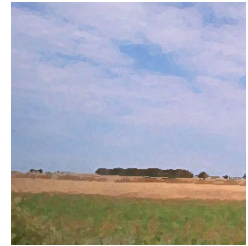




## Le plateau : un site façonné par l'agriculture

L'horizontalité du plateau et la nature du sol composé de limons sur craie, constituent un terrain très favorable au développement d'une agriculture de grandes étendues.

Le remembrement précoce sur cette région et qui se poursuit depuis, a généré des parcelles de très grande taille, d'un seul tenant, rarement interrompues. Les vastes surfaces et la qualité des sols ont orienté la production vers une agriculture industrielle fortement tributaire de la mécanisation et de l'industrie phytosanitaire qui s'est totalement orientée vers les grandes cultures céréalières (blé, maïs) et les cultures sarclées (betteraves, pommes de terre).



Ponctuellement, sur les terres moins favorables (pentes et fonds de vallons) et parfois encore en frange des villages les grandes cultures laissent place aux prairies. Cependant l'élevage bovin constitue une activité en constant recul depuis la précédente PAC et les prairies deviennent donc progressivement des espaces agricoles marginaux.

Les boisements sont présents à l'état de reliques et uniquement sur les zones les moins fertiles et les plus difficilement accessibles.

Leur taille réduite les rend difficilement exploitables et leur environnement actuel ne peut, à terme, que les transformer en réserves pour la faune.

## Une organisation du territoire spécifique

Lieu de passage, le territoire du Cambrésis s'est organisé autour de Cambrai, avec le développement à l'époque romaine de voies en étoile puis, lors de l'évêché de Cambrai, d'un réseau routier secondaire en 'auréoles'.

### Champs

Les champs s'organisaient traditionnellement de manière concentrique autour des villages : prés pâturés, prairies et jardins à proximité des bourgs, puis grandes parcelles de culture dans un deuxième rayon. Cette structure traditionnelle a cependant largement été modifiée par les remembrements successifs et par la disparition quasi générale des espaces dédiés à la polyculture (maraîchage, vergers....) et à l'agriculture de subsistance (potagers...).

Aujourd'hui les champs sont presque toujours en contact direct avec les extensions urbaines.



*Contact direct entre l'agriculture intensive et la ville en croissance au niveau de la base de loisirs*

## Inscription des villes et villages dans le territoire

La densité des villages et des bourgs résulte d'un regroupement autour des rares puits creusés. Les villages se sont implantés majoritairement sur les hauteurs, à l'abri des crues des rivières, laissant les vallons dégagés. Cette disposition urbaine offre des vues sur le plateau au travers des rues depuis l'intérieur des villages.

### Structure des bourgs

A l'intérieur des bourgs ruraux, la rue principale est marquée par une orientation des pignons sur la voie, avec des espaces entre chacun des pignons, abritant des cours ou venelles. Cette disposition est liée aux pratiques agricoles et notamment à l'élevage (passage de troupeaux).



### Frange



Dans le Cambrésis, la frange entre le plateau agricole et le village est traditionnellement composée d'une ceinture de jardins, de potagers, de prairies pâturées et d'un chemin qui assure le tour du village.

Cette disposition particulière de la frange permet d'assurer une transition avec les terres cultivées du plateau.



## Des éléments repères du territoire

### Les riots et vallées sèches

Les riots sont des cours d'eau temporaires qui amènent les eaux de ruissellement vers les grandes vallées. Ils parcourent le plateau, bordés d'alignements de saules et de bandes boisées qui marquent leur présence dans le paysage.



### Les microreliefs

Installés perpendiculairement à la pente, les rideaux et talus permettent de retenir les terres et ainsi de limiter l'érosion due au ruissellement.

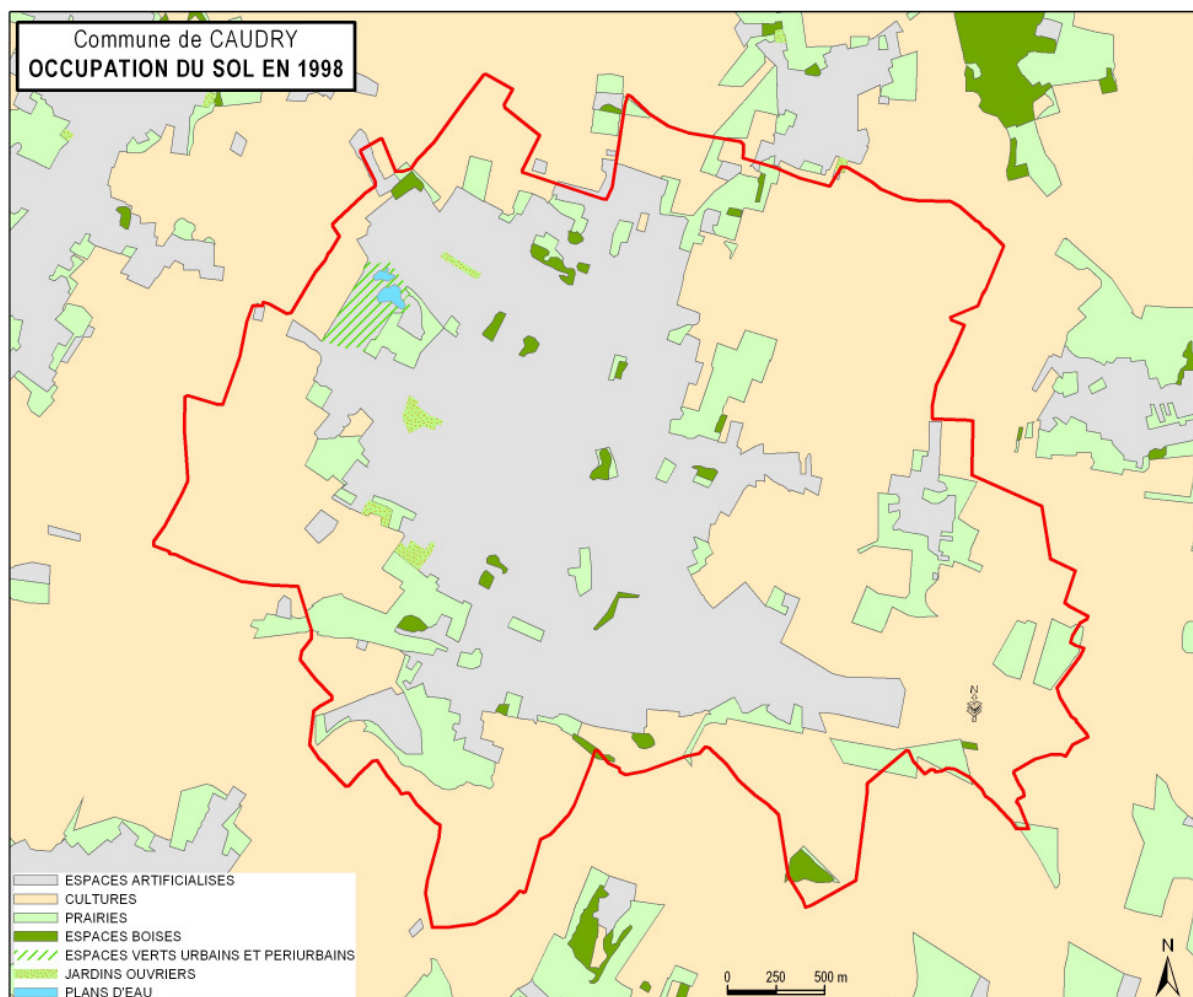
### Les boisements

Les boisements occupent les portions de sols ingrats qui n'ont pu être cultivés. Reliques de la forêt qui recouvrait le plateau, ils apparaissent par bosquets à l'horizon, animent le paysage ouvert et cadrent les vues lointaines.

## Climat

On rencontre à Caudry les principaux traits des climats tempérés océaniques : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles et les précipitations relativement importantes en toutes saisons. La spécificité du climat de la région Nord au sein des climats océaniques français est très liée à sa septentrionalité : ensoleillement réduit (1600 heures à Lille, 1800 heures à Paris), hivers assez froids. L'influence maritime est très inégale, avec des paysages climatiques régionaux contrastés. Dans le Hainaut-Cambrésis, le climat est différent de celui que l'on peut trouver près de la mer du Nord. Les hivers sont plus froids (60 jours avec gel à Cambrai) et souvent plus secs, les étés plus chauds.

## Typologie et répartition des espaces ouverts de Caudry



### En terme de surfaces...

<i>Nature de l'occupation du sol</i>	<i>Surface occupée en 1998 en m<sup>2</sup></i>	<i>Part en %</i>
ESPACES ARTIFICIALISES	5 018 760,7	38,6
ESPACES NATURELS et AGRICOLES	7 974 883,0	61,4
Cultures	6 504 644,6	50,1
Prairies (naturelles, permanentes)	1 311 732,9	10,1
Espaces boisés	143 719,0	1,1
Zones humides	14 786,5	0,1
<b>SURFACE COMMUNALE TOTALE</b>	<b>12 993 643,7</b>	<b>100</b>



Les espaces naturels et agricoles couvraient 61,4% de la surface communale en 1998 (contre 61,5% en 1990, soit 17.665 m<sup>2</sup> en moins).

Les espaces à vocation agricole regroupent les cultures annuelles, les zones de maraîchage et serres (3.842 m<sup>2</sup>) et les parcelles laissées en friche (17.421 m<sup>2</sup>).

Les espaces boisés sont à plus de 75% constitués de feuillus.

En plus de ces espaces naturels, la commune comptait également en 1998, 55.978 m<sup>2</sup> de jardins ouvriers, et 99.525 m<sup>2</sup> d'espaces verts urbains et périurbains.

## **En terme de richesse écologique ...**

Les espaces ouverts de Caudry reprennent les caractéristiques des espaces du plateau : openfield avec présence ponctuelle de boisements et de prairies en frange.

De manière générale, les espaces ouverts se présentent comme des espaces très homogènes, fortement anthropisés, à faible diversité biologique (monocultures + utilisation d'herbicides et de pesticides...). Cette faible diversité biologique du territoire est aggravée d'un point de vue écologique par les nombreuses infrastructures qui contraignent fortement les déplacements de la faune.

Les Riots ne présentent pas de qualité biologique particulière : ni zone humide, ni ripisylve (boisement de berge). Ceux-ci ont été dominés par l'homme, la plupart ayant été busés et parfois enterrés, les autres, laissé à ciel ouvert, sont canalisés et régulièrement curés. La flore présente, essentiellement rudérale (liseron, orties...) indique une forte eutrophisation des milieux.

Paradoxalement, ce sont les parcs et les jardins privés qui offrent les milieux les plus riches d'un point de vue faunistique et floristique et qui constituent des aires d'accueil et de refuge pour les espèces migrantes ou sédentaires.

Le territoire de Caudry est compris dans le périmètre Espace Naturel Sensible du département du Nord instauré par l'arrêté préfectoral du 9 février 1979.

Aucun élément naturel de type ZNIEFF, ZICO... n'a été inventorié sur la commune de Caudry.

# Les paysages naturels

## Un paysage banal dessiné par l'agriculture



L'espace agricole caractéristique du paysage de Caudry a été fortement dessiné par les remembrements successifs et la mécanisation.

Ces remaniements territoriaux axés sur la rentabilisation des terres agricoles ont eu des conséquences marquantes sur le paysage et les écosystèmes.

La volonté de créer des parcelles toujours plus grandes et d'un seul tenant a nécessité l'arasement des talus et l'arrachage des haies et des boisements. Ces actions, positives pour le rendement à court terme ont entraîné :

- une augmentation significative de l'érosion et un lessivage des terres.
- une perte significative de biodiversité liée à la disparition des habitats de la faune (insectes, oiseaux, rongeurs...) et à l'élimination d'un certain nombre de plantes.
- une pollution durable des cours d'eau et de la nappe liée à l'utilisation intensive d'intrants dans les cultures.
- une banalisation du paysage liée à la perte du vocabulaire propre au plateau (arbres, haies...)

Les pratiques liées à l'agriculture intensive ont donc des conséquences négatives dont les effets sont durables.



## **Les enjeux de l'aménagement de l'espace agricole**

### **Maintenir la vocation agricole et préserver le vocabulaire traditionnel des paysages du plateau**

- Limiter le morcellement des terres en confortant les secteurs urbanisés existants
- Concilier maintien de l'activité agricole et développement urbain en favorisant les échanges entre milieu agricole et urbain par le biais d'usages communs (sentiers...)
- Développer des formes d'agriculture à haute valeur ajoutée (bio, labels, terroir...) permettant une diversification de l'activité et offrant de nouvelles modalités de contact et de perception entre le territoire agricole et les espaces urbanisés
- Favoriser la préservation des éléments repères du plateau et favoriser l'usage d'un vocabulaire agricole traditionnel.

### **Maîtriser les impacts de l'agriculture et valoriser l'espace agricole au niveau écologique**

- Valoriser le vocabulaire agricole et profiter de son potentiel écologique et agronomique.
- Utiliser les fossés, haies, boisements, talus pour maîtriser le cycle de l'eau, les bandes enherbées pour limiter le passage d'intrants dans les nappes souterraines.
- Maîtriser et réduire les impacts de l'agriculture intensive sur le système hydrographique, sur la biocénose, sur les habitants (rejets aériens d'insecticides, de pesticides...à proximité des zones urbanisées et des hameaux).
- Favoriser les pratiques de l'agriculture raisonnée : moins d'intrants, rotation des cultures,...

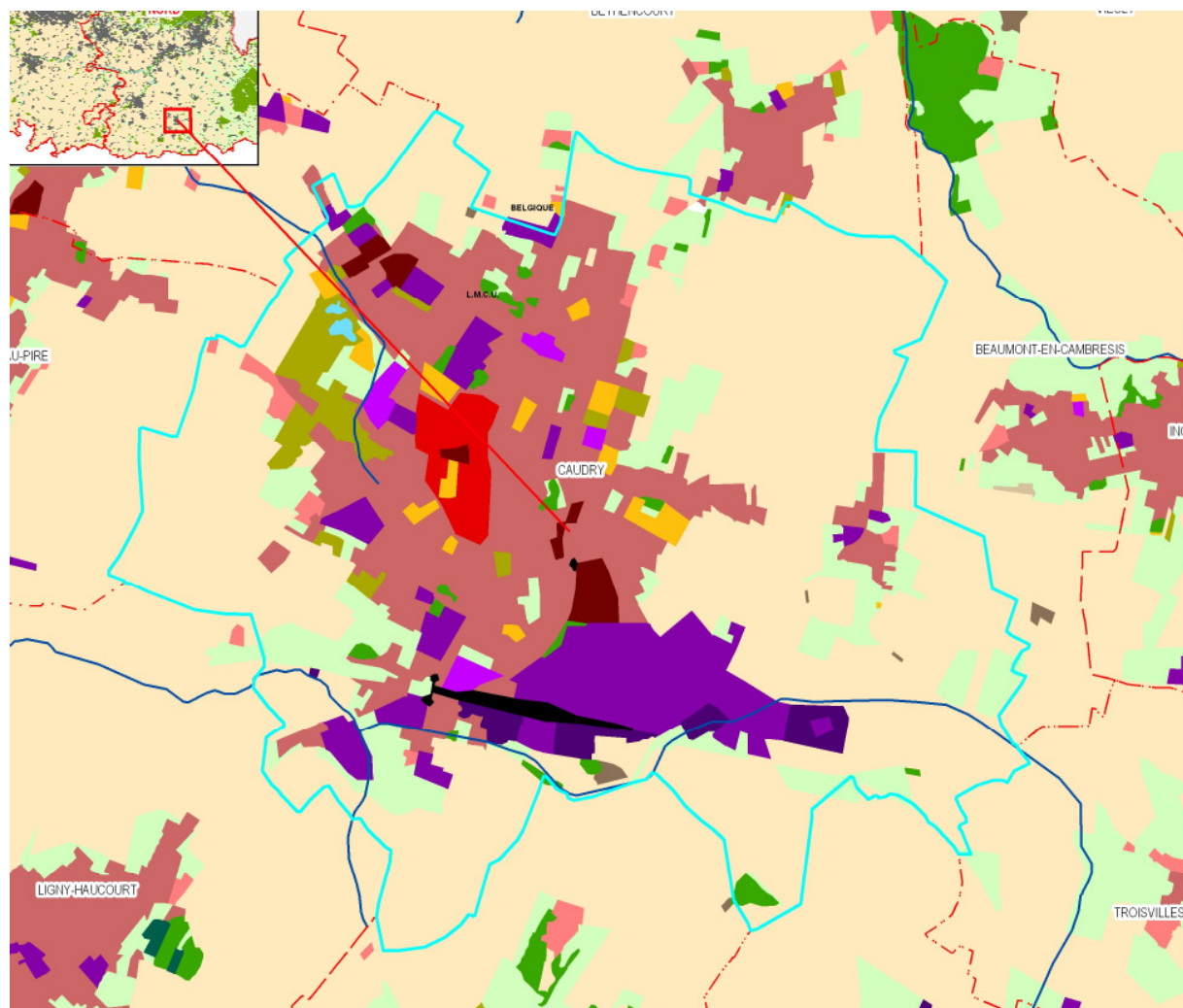
## Les franges, interfaces entre l'urbain et le rural

### Une interface urbain/rural caractéristique du plateau

L'interface traditionnelle entre l'espace urbain et l'espace de production agricole est constituée d'une ceinture de jardins, de potagers et de près et d'un "chemin du tours des haies".

Cette disposition caractéristique révèle une transition douce - jardinée- entre le paysage agricole et le paysage du bourg et valorise la silhouette des villages depuis le plateau.

Lieu de transition entre ville et plateau agricole, les franges jardinées sont des espaces fragiles et menacés.





## Les franges autour de Caudry

### Frange est : vers Audencourt



Entre Caudry et Audencourt, la présence d'un thalweg ouvre les vues sur le plateau. Les espaces dégagés de vallon sont importants car ils relient la ville à son territoire agricole en permettant des vues ouvertes et lointaines.



La frange 'jardinée' sur Audencourt est encore lisible : présence de prairies et de jardins. La préservation d'une coupure d'urbanisation est importante car elle assure la lisibilité de l'espace agricole et de l'espace urbain et affirme l'identité rurale du village d'Audencourt.

## Franges sud et ouest

La construction rapide des quartiers et l'évolution des pratiques ont peu à peu fait disparaître la transition entre espace urbain et espace rural, imposant aujourd'hui un contact direct entre champs et habitations. Cette évolution s'avère d'autant plus problématique que le contact avec l'espace agricole se fait souvent par des grandes cultures (nuisances, projection de pesticides...).

L'absence d'espace de transition clairement défini est aussi génératrice d'un certain nombre de conflits d'usages qui naissent de pratiques distinctes des espaces urbains et agricoles.

Les riots présents en frange ouest sur la commune de Caudry : Riot Nieuw au nord ouest et Moby au sud ne présentent aujourd'hui pas de grande richesse écologique (Ils ne présentent ni zone humide associée, ni ripisylve mais assurent un rôle hydrographique important.



*Un contact brutal entre les grandes cultures et l'urbanisation.*

*Rue de Bruxelles*



## **Frange Nord**

Les franges nord de Caudry ont presque intégralement disparu du fait de la croissance urbaine de la ville qui rattrape inéluctablement la route Nationale.

Il reste cependant des espaces libres entre la limite urbaine et la route, mais la croissance urbaine, les projets en cours et le statut de la nationale rendent les espaces agricoles encore présents peu attractifs et difficilement exploitables.

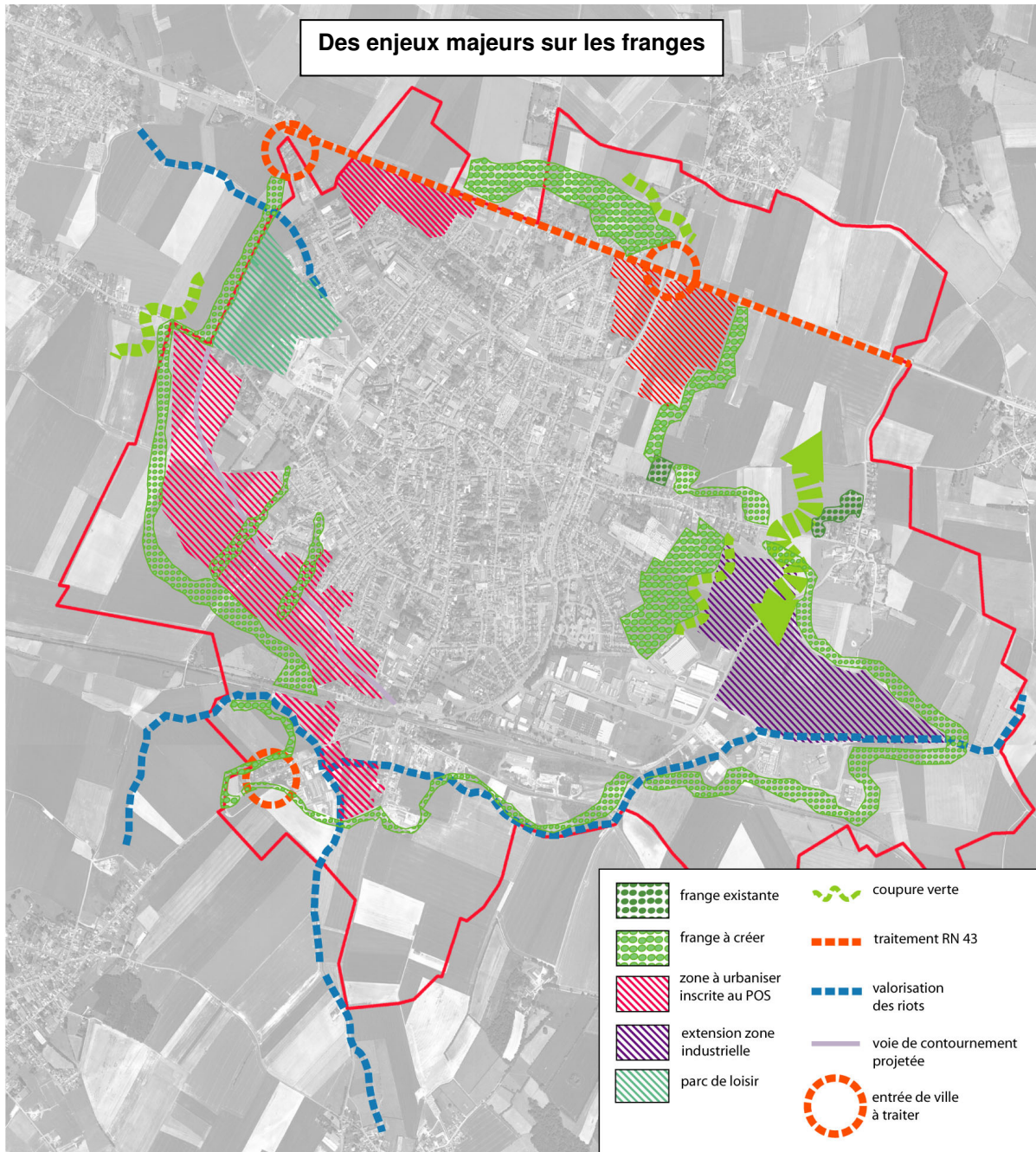
Il semble d'ailleurs que certains d'entre eux ne soient plus exploités et deviennent des friches.



**Ces mutations rapides de la ceinture verte de Caudry (mitage, disparition) doivent amener à se questionner sur le devenir de l'interface urbain / rural, sur son statut et son rôle pour la commune et les habitants.**

**Par ailleurs, des interrogations demeurent sur le statut et la viabilité de certains secteurs agricoles. Si les projets urbains en cours doivent éviter de fragmenter l'espace agricole, il paraît indispensable de connaître les terres dévolues à l'agriculture sur le long terme. L'extension constante des surfaces cultivées par exploitation amène à penser que certaines zones seront prochainement abandonnées car trop petites donc difficilement exploitables. Cette hypothèse pourrait d'ailleurs être étayée par le caractère intercommunal des exploitations qui disposent pour la plupart de parcelles dans d'autres communes.**

**Dans ce contexte, la gestion des terres agricoles pourrait faire l'objet d'une réflexion communautaire afin que le devenir à long terme des terres agricoles puisse être connu.**





## **Les enjeux de l'aménagement des franges**

### **Préserver et renforcer l'importance des lisières jardinées entre urbanisation et cultures**

Travailler l'interface entre l'urbanisation et les zones agricoles par des franges jardinées pouvant intégrer des chemins de ceinture. A terme, ces espaces pourront être inclus dans le tissu urbain et deviendront alors des jardins intégrés dans le tissu urbain.

### **Préserver des coupures d'urbanisation entre Caudry et Audencourt**

Les prairies situées en frange de Caudry et d'Audencourt sont progressivement déclarées constructibles et cette urbanisation en frange, au coup par coup, brouille les limites urbaines.

Dans ce contexte le cas des franges d'Audencourt est plus problématique car le rapport entre urbanisation ancienne et urbanisation récente peut s'inverser très rapidement et altérer fortement la perception de petit village rural.

### **Etablir des recommandations pour l'aménagement des terrains situés en frange de ville**

Renforcer la connaissance du vocabulaire végétal local afin de lutter contre la banalisation des limites, favoriser la préservation des caractères propres à ces espaces d'interface.

### **Traitement des entrées de ville**

La voie seule ne peut être traitée si un marquage réel de l'entrée de ville est souhaité. L'effet de porte puis de traversée ne peut être obtenu qu'en travaillant sur les accroches du tissu urbain à la voie concernée et consiste donc en un exercice de composition urbaine.

### **Les riots**

Intégrer leur valorisation écologique et paysagère dans le traitement de franges jardinées.

Préserver des bandes de recul suffisantes lors d'urbanisation future autour des riots, prévoir des mesures "écologiques" de protection de la qualité de l'eau autour des riots existants (bandes enherbées entre parcelles agricoles et fossés).

# Les paysages urbains

## Evolution et caractéristiques du tissu urbain

### Evolution urbaine de Caudry

L'évolution urbaine de Caudry est étroitement liée au développement de l'industrie. Le petit bourg rural d'origine où s'exerçait une activité textile artisanale s'est agrandi pour former une petite ville industrielle à partir du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle sous l'impulsion de la mécanisation.

L'aménagement de la ligne de chemin de fer Cambrai/Paris a conditionné dans un premier temps le développement du bourg vers le sud, autour de la rue de Saint-Quentin, et de la formation du faubourg de la gare.

L'implantation des usines textiles en périphérie a généré de nouveaux quartiers.

La ville a maintenu son développement sur ses voies structurantes d'origine autour de l'axe principal nord sud (rue de St Quentin - rue de Valenciennes) et de l'axe secondaire est ouest (rue de la République - rue A. Briand) à l'écart de l'axe régional de la RN 43 qui tangente Caudry, au nord.



Les extensions plus récentes de la commune se sont surtout concentrées sur la façade est et sud-est avec la réalisation des nouveaux quartiers résidentiels et de la zone industrielle qui ont redynamisé le développement de Caudry, essoufflé par la crise du textile.

Ces extensions ont nécessité la réalisation d'un axe majeur et structurant (les boulevards de 19 mars, 11 novembre et du 8 mai) qui relie la RN43 à la gare et la rue de Saint-Quentin au sud.

Actuellement, le développement de Caudry se poursuit vers l'est avec l'extension de la zone industrielle au-delà de la RD 115A, pour répondre à la demande constante de nouvelles implantations.

La façade ouest du centre ville concentre les projets de grands équipements avec l'aménagement de la base de loisirs, l'implantation d'un nouveau lycée, collège et salle de sport autour du prolongement de la rue de Bruxelles.

Au nord, la ville recherche la vitrine de la RN 43 avec l'ouverture d'une zone d'activités légères dont le développement est désormais soumis aux dispositions de la loi Barnier.



Ces phases de développement, grandes consommatrices d'espace, engagent la commune dans une réflexion de fond sur les disponibilités de son cadre foncier de plus en plus réduit au regard de la poursuite de ses ambitions notamment en matière économique et d'habitat.

**Le relief marque fortement le paysage urbain de Caudry.** En effet, la place du Général de Gaulle, coeur de la ville se comprend comme un 'vallon' orienté est ouest la partie au nord et celle au sud sont implantées sur des versants alors que la place est encaissée.

Cette topographie particulière a généré un paysage urbain caractérisé par de nombreuses rues en pente, des vues ouvertes depuis les rues de la ville 'haute' et un étagement des maisons depuis les points bas.



*Vue sur le centre-ville depuis le quartier du Transvaal*



**Les riots présents sur les franges de ville** sont canalisés lors de la traversée du milieu urbain. Pourtant, leur présence a conditionné la forme de la ville puisque le centre ancien était probablement installé à proximité du rivot et que les usines elles aussi ont dû s'implanter à proximité du cours d'eau (évacuation des eaux usées).

## **Un paysage urbain marqué par le développement industriel**

*(Caudry d'hier et d'aujourd'hui – A.Flamant, P. Raguet – Nord patrimoine Editions)*

En 1800, Caudry ressemble aux autres villages du plateau. L'activité principale est l'agriculture, à laquelle s'ajoute une activité de complément : le tissage du lin.

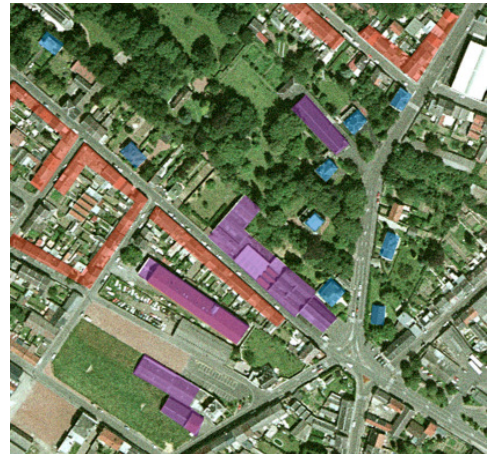
Vers 1880, lors de la chute de l'industrie du lin, c'est l'introduction du coton. Caudry voit alors apparaître la production de tulle et de dentelle qui fera sa renommée. Entre 1880 et 1900, plusieurs usines sont construites.

Le paysage urbain actuel est encore fortement marqué par la présence de bâtiments d'usines en coeur de ville, bâtiments caractérisés par un plan rectangulaire et de larges baies vitrées.

**De cette histoire, la ville reste fortement marquée dans la forme urbaine.**

La création des usines a généré parallèlement la construction de zones d'habitat attenantes. L'implantation des usines étant alors fortement tributaire de la présence d'eau, celles-ci se sont localisées à proximité des rivières, seules zones seulement accessibles en périphérie de la ville.

Cette construction urbaine particulière a généré des quartiers au fonctionnement autonome, exprimant cependant une certaine mixité sociale mais se positionnant en retrait du fonctionnement urbain général.



*Au croisement des rues de Valenciennes et Jean-Jacques Rousseau on observe une diversité fonctionnelle et une certaine mixité sociale.*

*En bleu les maisons de maître, en rouge l'habitat ouvrier en bande, en*

Cette structuration de la ville par les fabriques et les usines a généré une grande variété architecturale: usines, fabriques, maisons de maîtres, maisons de tullestes, habitat ouvrier.

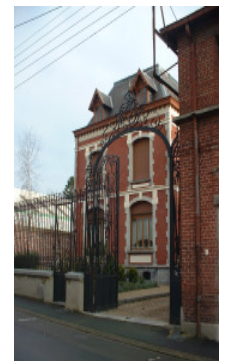
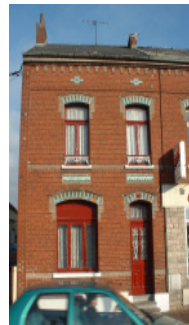
Comme dans tout le secteur les matériaux principaux sont la brique et le calcaire, ce dernier étant plus généralement utilisé dans l'habitat de qualité.



*Usine*



*maisons ouvrières*



*maisons de tullestes*



*L'hôtel de ville de Caudry construit en 1875*

A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup> siècle, Caudry se dote progressivement d'équipements urbains : l'hôtel de ville est construit en 1875, le service des eaux s'organise en 1888, puis un hospice de vieillards, des groupes scolaires, un établissement de bains douches sont construits.



Par ailleurs, il faut noter la présence de deux bâtiments remarquables : la basilique et la maison Dumont.

La basilique de Caudry, située non loin de la mairie, est dédiée à Sainte Maxellende. L'édifice, de style gothique, fut édifié selon les plans de l'architecte lillois Louis Cordonnier entre 1887 et 1890. La basilique mesure 72 mètres de longueur sur 36 mètres de largeur et son clocher culmine à 75 mètres. A l'intérieur, plusieurs éléments constituent la richesse de ce sanctuaire :

- les vitraux réalisés par Charles Lorin, maître verrier à Chartres,
- le maître-autel en marbre blanc, cuivre doré et mosaïques,
- le grand orgue, oeuvre de Charles Mutin Cavallé Coll (1913),
- la châsse de Sainte Maxellende (XIV<sup>e</sup> siècle), classée Monument Historique.

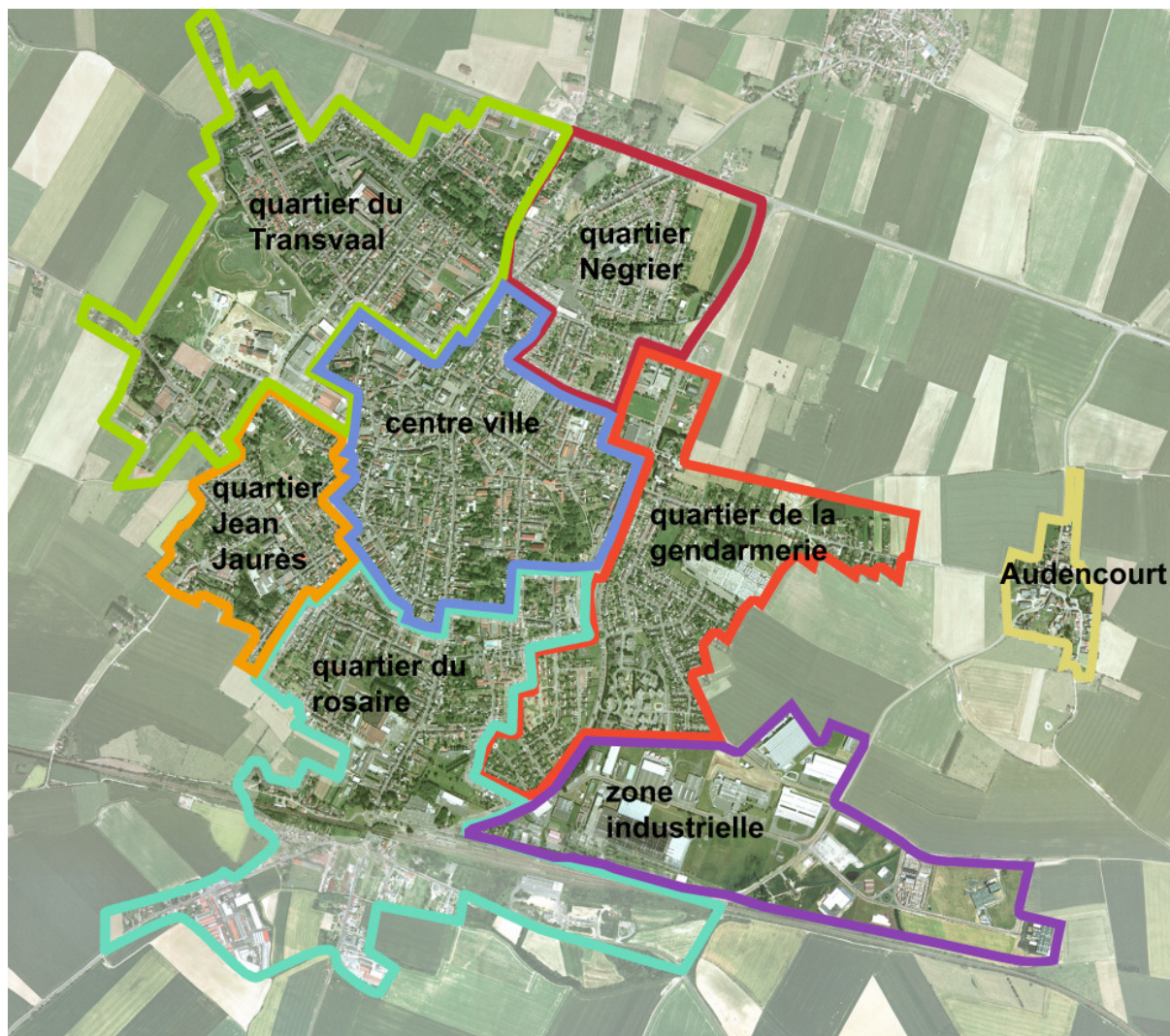


La propriété de l'industriel Robert Dumont est l'oeuvre de l'architecte Charles Vallery. Ce dernier travailla quelques mois chez l'architecte Rob Mallet-Stevens. En octobre 1946, il reprend le cabinet de Marcel Boudin, à Lille, où il développe une activité principalement orientée vers le domaine de l'architecture industrielle. Outre des bâtiments industriels (pour les Etablissements Dumont, les Textiles de Douai, les Etablissements Vienne et Bonduelle, Saint-Gobain, ...), ou commerciaux (magasin « Parunis » à Lille, ateliers Screpel à Roubaix, ...), il a également exercé ses talents dans le domaine de l'habitation : logements collectifs, maisons ouvrières, mais aussi des villas, comme à Caudry en 1946, dont le modernisme témoigne de l'influence de Mallet-Stevens.

L'ensemble des façades et toitures, ainsi que le parc de la villa Dumont sont inscrits aux Monuments Historiques par arrêté du 26 avril 2001.

## Une ville, des quartiers





La ville de Caudry se compose de sept quartiers distincts auxquels vient s'ajouter le village d'Audencourt.

Ces quartiers présentent parfois une ségrégation de fonction (commerces dans le centre ville, Zone industrielle), mais ils se caractérisent globalement par une mixité architecturale et sociale importante.

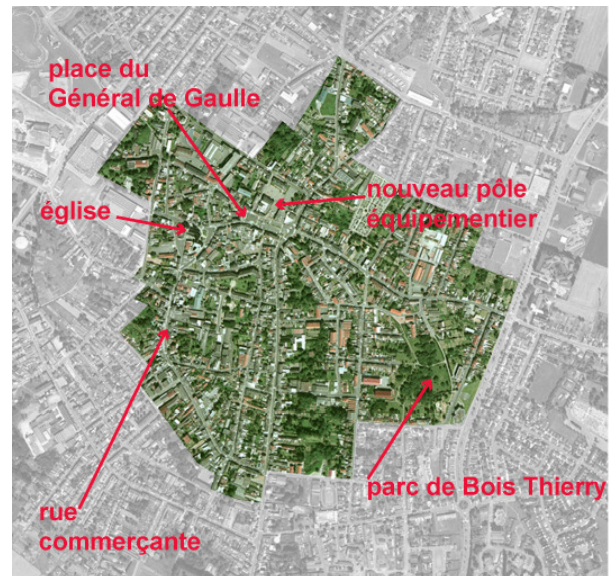
Cependant la construction au coup par coup de la plupart de ces quartiers donne lieu à des juxtapositions de styles et d'ambiances que ne parvient pas toujours à unifier un espace public souvent trop restreint.

## Le centre ancien

Le centre-ville s'articule autour de la place du Général de Gaulle et de son enchaînement avec la rue Gambetta.

C'est dans ce quartier que se trouve le plus grand nombre d'espaces publics larges, même s'ils demeurent au final peu nombreux : Place Fievet, Place de l'Eglise. En effet la morphologie urbaine du centre est caractérisée par des rues étroites bordées par un habitat très dense ce qui génère un espace public globalement très linéaire et étroit.

Cet espace public est caractérisé par son caractère très minéral. Seuls des passages étroits ponctuent le front bâti et permettent d'accéder à des ambiances plus végétales en cœur d'îlots (jardins privés). L'espace public a par ailleurs un caractère très minéral. Seuls des passages étroits ponctuent le front bâti et permettent d'accéder à des ambiances plus végétales en cœur d'îlot (jardins privés).



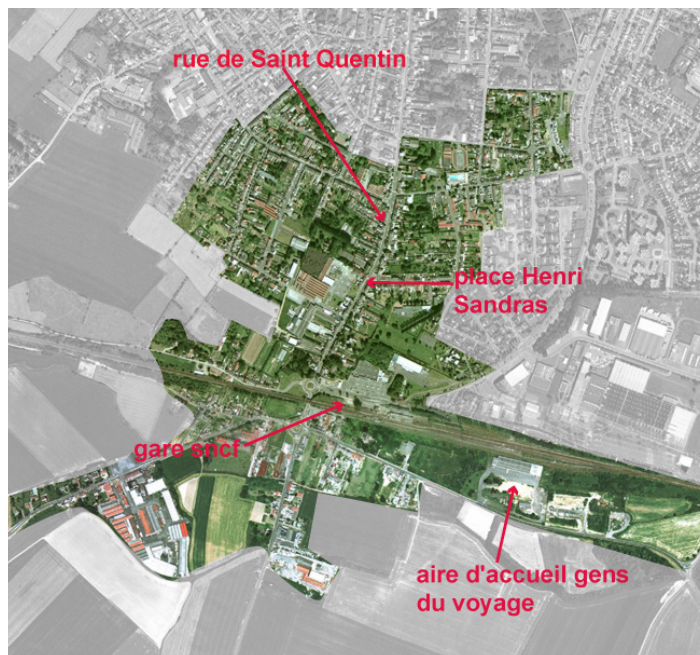


## Le quartier négrier

Ce quartier, situé au nord est de la ville est structuré autour de la rue Négrier. Il se décompose en deux zones distinctes historiquement. D'une part le vieux quartier de la gare du Cambrésis (actuelle gare routière de Caudry) et d'autre part des lotissements des années 1950-60 à proximité immédiate de la rue Négrier.



## Le quartier du Rosaire et de la Gare du Nord



Situé au sud de la ville, ce quartier s'organise autour de la place Henri Sandras et de la rue de Saint-Quentin qui constitue son artère principale. Le long de cette rue se sont construites nombres de maisons bourgeoises tandis que le logement ouvrier est occupé les rues perpendiculaires à cette artère.

Au début du siècle ce quartier était très dynamique (nombreuses usines, gare, cafés...) mais la fin des diverses activités a largement restreint l'attractivité de ce secteur. C'est dans ce quartier que se trouve depuis 1992 une aire d'accueil pour les gens du Voyage.





## Le quartier du boulevard Jean Jaurès

Ce quartier ouvrier marqué par la typologie urbaine des corons se situe au sud ouest de la ville. Autrefois très animé ce quartier se présente aujourd'hui comme fortement dégradé, cette situation étant due au vieillissement de l'habitat et à la fermeture des usines qui structuraient cet espace. Ce quartier se caractérise par la présence ponctuelle de transitions végétales entre habitat et zone agricole, notamment sur la zone sud.



## Le quartier du Transvaal



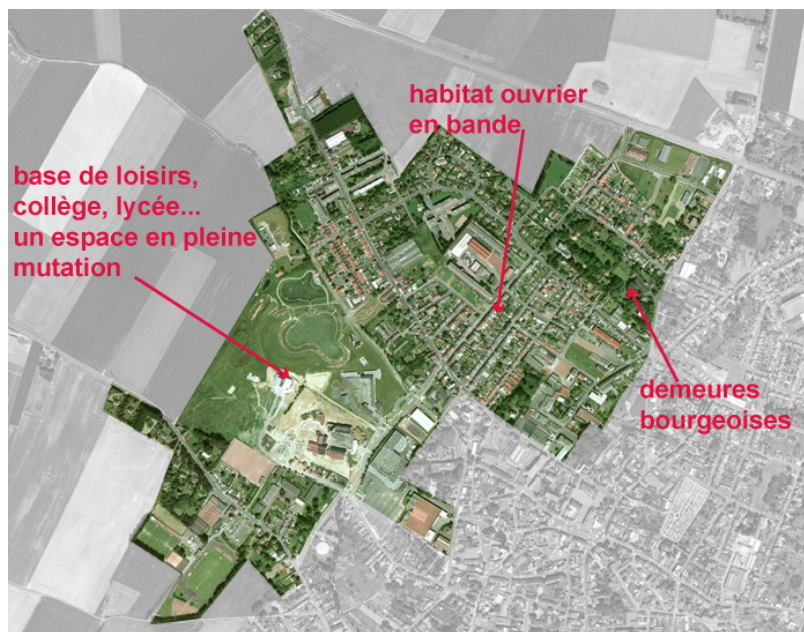
Fabrique de tulle et dentelles, rue de Valenciennes, opération d'habitat récent rue Desmoulins, opération d'habitat et opération en cours rue de Cambrai



Ce quartier, situé sur le versant ouest de la ville, est caractéristique de Caudry. Fortement structuré par la présence industrielle, le Transvaal voit se côtoyer maisons de maîtres et de Tullistes, habitat ouvrier et zones résidentielles.

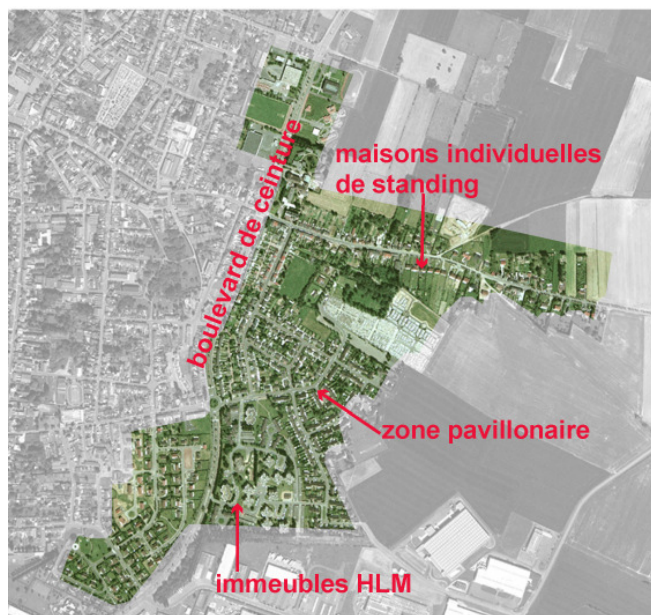
Ce quartier subit depuis quelques années d'importantes mutations dues à la reconquête de friches et au développement de l'urbanisation : construction d'une base de loisirs, d'un collège, d'un lycée, opérations d'habitat, salles des sports...

Ces opérations témoignent d'une polarisation de la ville vers l'ouest qui s'explique par la présence de la zone d'activité à l'est mais aussi par des opportunités foncières.





## Le quartier de la gendarmerie



Ce quartier s'est développé le long du boulevard de ceinture ouest. On y trouve beaucoup de pavillons, la plupart construits par "La Maison Familiale de Cambrai" ainsi que des immeubles HLM. Le long de la route menant à Audencourt, la typologie bâtie est différente, cet axe regroupant un grand nombre de grands pavillons et de maisons individuelles de standing.



## La zone industrielle



La zone industrielle de Caudry se situe au sud du Quartier de la Gendarmerie. Créée au milieu des années 1960, elle a permis à la commune d'élargir son panel d'activités. De grands groupes industriels dans des domaines divers s'y sont implantés (agroalimentaire, cosmétiques, plasturgie...) Ce tissu industriel à maille large et à l'architecture spécifique est cependant bien relié au reste de la ville. Des efforts sont cependant à faire sur la limite de cette zone avec l'espace agricole environnant.



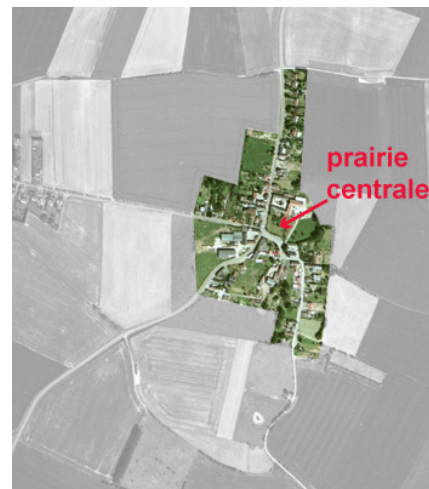


## Audencourt

Situé à l'est de l'agglomération principale et rattaché à Caudry en 1964, le village d'Audencourt conserve aujourd'hui un caractère de bourg rural qu'il est important de préserver.

La présence d'une prairie-verger en cœur de bourg à proximité de l'église et du cimetière, le faible gabarit des rues intérieures et un habitat majoritairement rural (corps de ferme) contribuent à cette ambiance.

La question du maintien de l'identité rurale de ce secteur se pose autour du développement résidentiel et de la zone industrielle située à proximité ainsi qu'autour du projet de déviation de la RD 115a.



## **Une trame d'espaces publics et d'espaces verts à conforter**

La découverte des paysages urbains de Caudry a permis de voir la diversité architecturale propre à cette ville, faite d'une succession d'opérations relativement rapides. Ces juxtapositions architecturales s'accompagnent de fortes variations de la morphologie urbaine et donc des espaces publics.

L'espace public, tel qu'il se présente actuellement (étroitesse, discontinuités...) ne peut suffire à établir une cohérence d'image à l'échelle de la ville.

A ces caractéristiques du tissu propres à Caudry s'ajoute une très faible proportion d'espaces publics de grande ampleur. Les espaces publics du centre ville font l'objet d'études et de projets visant à renforcer leur statut de lieux de vie majeurs de Caudry et à valoriser la place du piéton sur ces espaces.

La volonté de conforter le rôle des espaces publics centraux doit s'accompagner d'une réflexion sur la trame des espaces publics dans les quartiers.

Cette trame, difficile à mettre en œuvre au vu de la densité du tissu caudrésien pourrait s'appuyer sur des espaces publics verts dont la présence s'avère pour l'instant très timide et dont le caractère reste à révéler.

La commune pourrait s'appuyer sur un axe vert est/ouest allant de la base de loisir vers Audencourt en passant par la place du Général de Gaulle, le cimetière ancien, le parc de Bois Thierry et le nouveau cimetière. A Audencourt cet axe pourrait se poursuivre vers des "circuits verts" conduisant par exemple vers le val de la Louvière, le val d'Erclain et le Cateau-Cambrésis (musée Matisse, vallée de la selle) et pouvant éventuellement se raccorder aux chemins de randonnée départementaux.

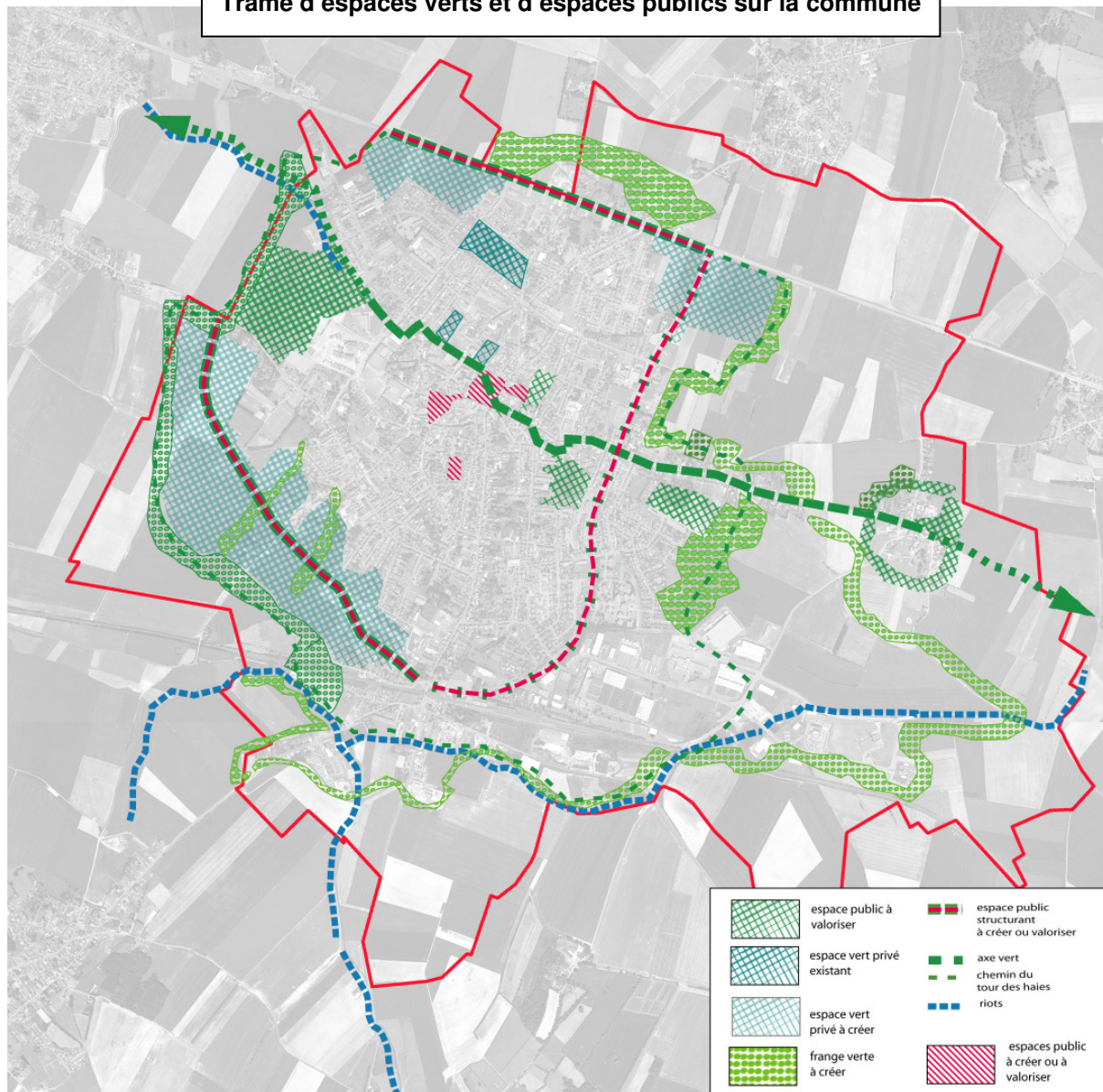
Cet axe vert pourrait être complété par la mise en valeur de certains jardins et parcs privés qui par leur situation et leur ampleur participent activement à l'ambiance de la ville. Cette dernière suggestion demeure cependant tributaire de la volonté des propriétaires privés et doit donc pouvoir être encouragée par des mesures incitatives (participation des habitants à un projet de ville verte, gestion partagée des espaces semi publics et publics, par exemple...)

Dans ce contexte, les nouveaux projets de développements urbains doivent pouvoir participer et conforter la trame d'espaces publics et d'espaces verts de la ville. Il serait notamment intéressant que l'espace privé de ces nouvelles zones urbaines puisse aussi participer à l'ambiance végétale de la ville (cahier des charges sur les limites séparatives...).

Enfin l'armature urbaine de Caudry ne pourra être effectivement obtenue qu'en confortant le statut de boulevard urbain de la voie de contournement est, en intégrant la future avenue verte à l'ouest et en valorisant l'accroche et la traversée de la ville par la RN 43.



### Trame d'espaces verts et d'espaces publics sur la commune



## **Des riots menacés**

La commune de Caudry est drainée principalement par deux ruisseaux, affluents de l'Escaut :

- Le Riot Niew : Il prend naissance sur la commune de Caudry, et se jette dix kilomètres en aval dans l'Erclin à Rieux en Cambrésis.
- Le Riot des Morts qui se prolonge par le Riot Mauby : Il prend naissance sur la commune de Bertry. Draine le Sud de l'agglomération et rejoint l'Escaut à Crèvecœur sur Escaut en prenant le nom de Torrent d'Esnes.

Ces Riots jouent un rôle fondateur dans le dispositif d'assainissement de la commune.

La ville de Caudry est assainie par un réseau à forte dominante unitaire constitué à peu près de 90 km de canalisations aboutissant à une station d'épuration (construite en 1975-76) située en rive gauche du Riot Niew au nord-ouest de la ville. Elle présente une capacité de 15 000 équivalent-habitants.

La collecte est organisée selon deux bassins versants :

- Le bassin versant « centre-ville » drainé par le Riot Niew qui constitue l'artère maîtresse du réseau unitaire. Ce collecteur reçoit :
  - Dans sa partie amont, les effluents d'Audencourt et de la zone séparative constituée des quartiers Maupassant et les Etablissements BUITONI et ITC ;
  - Au-delà, l'ensemble des effluents du bassin topographique ;
  - Et les écoulements du quartier Negrier et les effluents de la commune de Bethencourt.Canalisé dans la traversée de la zone urbaine, il conduit les effluents jusque la station d'épuration puis ensuite il retrouve son rôle de milieu récepteur.
- Le bassin versant « Sud » qui correspond au bassin topographique du Riot Mauby. Il reçoit les effluents collectés sur la zone industrielle (SICOS, NESTOR BASQUIN,...). Les habitants riverains du Riot Mauby rejettent directement leurs effluents dans le milieu récepteur.

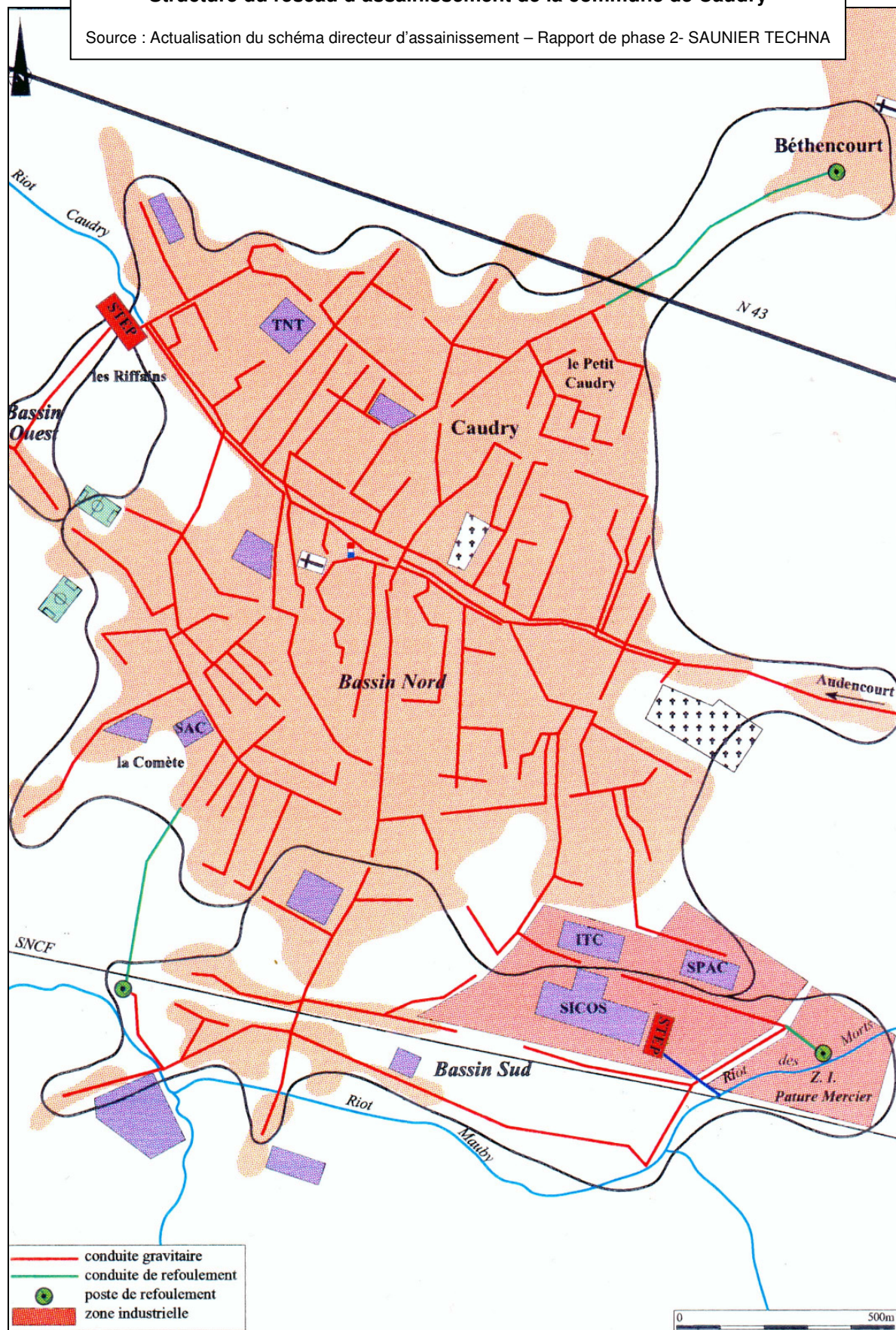
Ce dispositif d'assainissement connaît des insuffisances qui nuisent à la qualité des effluents rejetés. La station d'épuration reçoit des charges hydrauliques et polluantes souvent supérieures à sa capacité nominale entraînant des rendements et des traitements faibles.

Insuffisance accrue par temps de pluie d'autant que le Riot Niew est sous dimensionné pour véhiculer les écoulements consécutifs aux phénomènes de pluies exceptionnelles. Certains tronçons n'assurent d'ailleurs pas une protection annuelle.

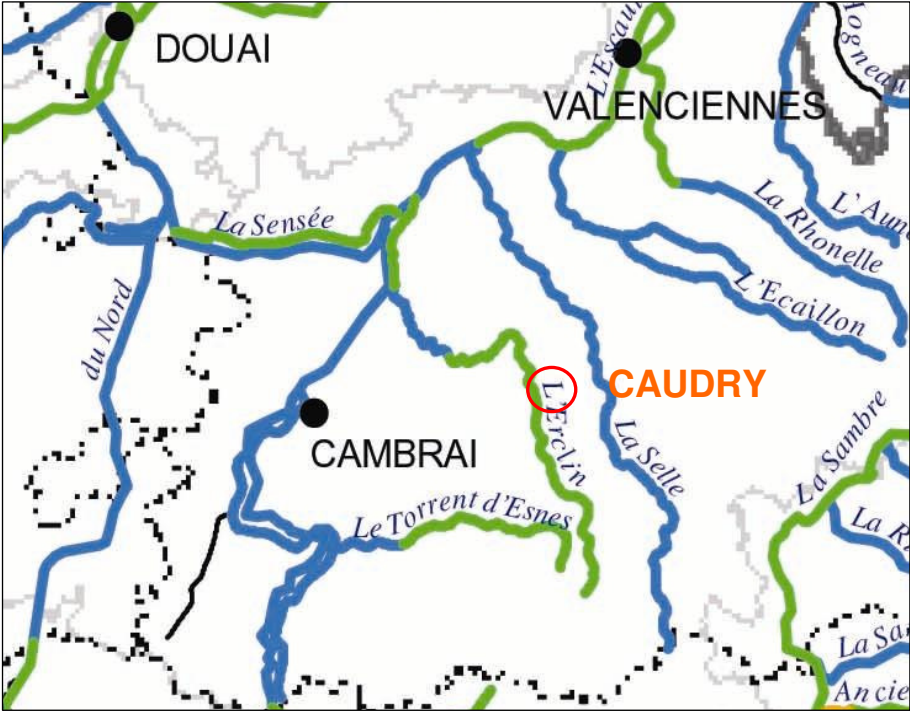
Un déversoir d'orage est aussi situé sur le Riot, il reçoit par fortes pluies les déversements d'effluents de la station, faute d'un bassin de stockage.

## Structure du réseau d'assainissement de la commune de Caudry

Source : Actualisation du schéma directeur d'assainissement – Rapport de phase 2- SAUNIER TECHNA

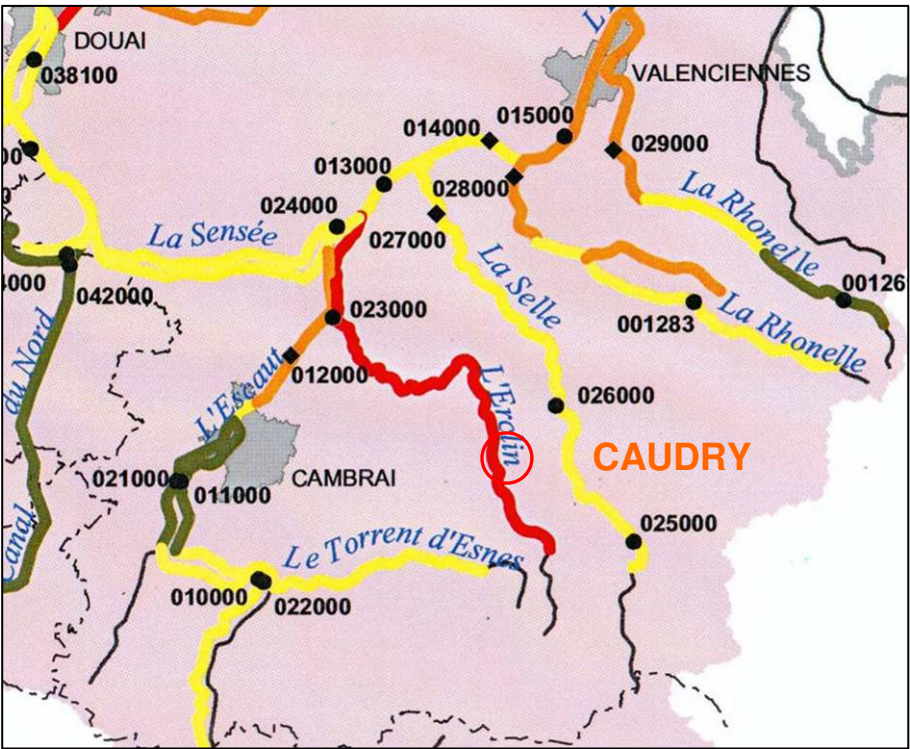


**Les objectifs de qualité**  
 Source : Agence de l'eau Artois-Picardie



- Qualité 1
- Qualité 2
- Qualité 3

**La qualité des cours d'eau**  
 Source : Agence de l'eau Artois-Picardie



- Situation en 2002 :**
- Très bonne
  - Bonne
  - Passable
  - Mauvaise
  - Très mauvaise
  - ◆ Réseau National de Bassin
  - Réseau complémentaire AEAP



La commune de Caudry est concernée par le SAGE de l'Escaut mais aucune prescription n'a encore été formulée, ce document étant en phase préliminaire.

Elle est sous l'aire d'influence du SDAGE du bassin Artois Picardie qui prévoit des objectifs de qualité pour l'Erclin et le Torrent d'Ernes, exutoires respectifs du Riot Niew et du Riot Mauby, de classe 2, qualité moyenne.

Or, l'Erclin est jugé de qualité très mauvaise et le torrent d'Ernes de qualité passable. L'objectif de qualité moyenne n'est absolument pas respecté en ce qui concerne l'Erclin. La qualité passable du Torrent d'Ernes n'est pas aussi préoccupante. Mais des efforts sont encore à fournir.

La médiocrité du Riot Niew est le reflet des rejets de la station d'épuration qui souvent ne satisfont pas les normes de rejet.

Le Riot Mauby est victime de rejets directs qui peuvent nuire à la qualité de ses eaux. Ces rejets proviennent des habitants qui ne sont pas raccordés à la station d'épuration et aux déversements ponctuels de la zone industrielle.

Une étude technique a été effectuée pour pallier ces manques relatifs à l'assainissement qui nuisent à la qualité des Riots avec deux objectifs principaux :

- La protection du milieu naturel ;
- L'amélioration de l'hydraulicité du réseau.

Plusieurs projets ont été validés en ce sens et notamment le raccordement des riverains voisins du Riot Mauby, le déménagement de la station d'épuration sur Beauvois en Cambrésis , en fonctionnement depuis 2005 ; et la réhabilitation et renforcement du Riot Niew.

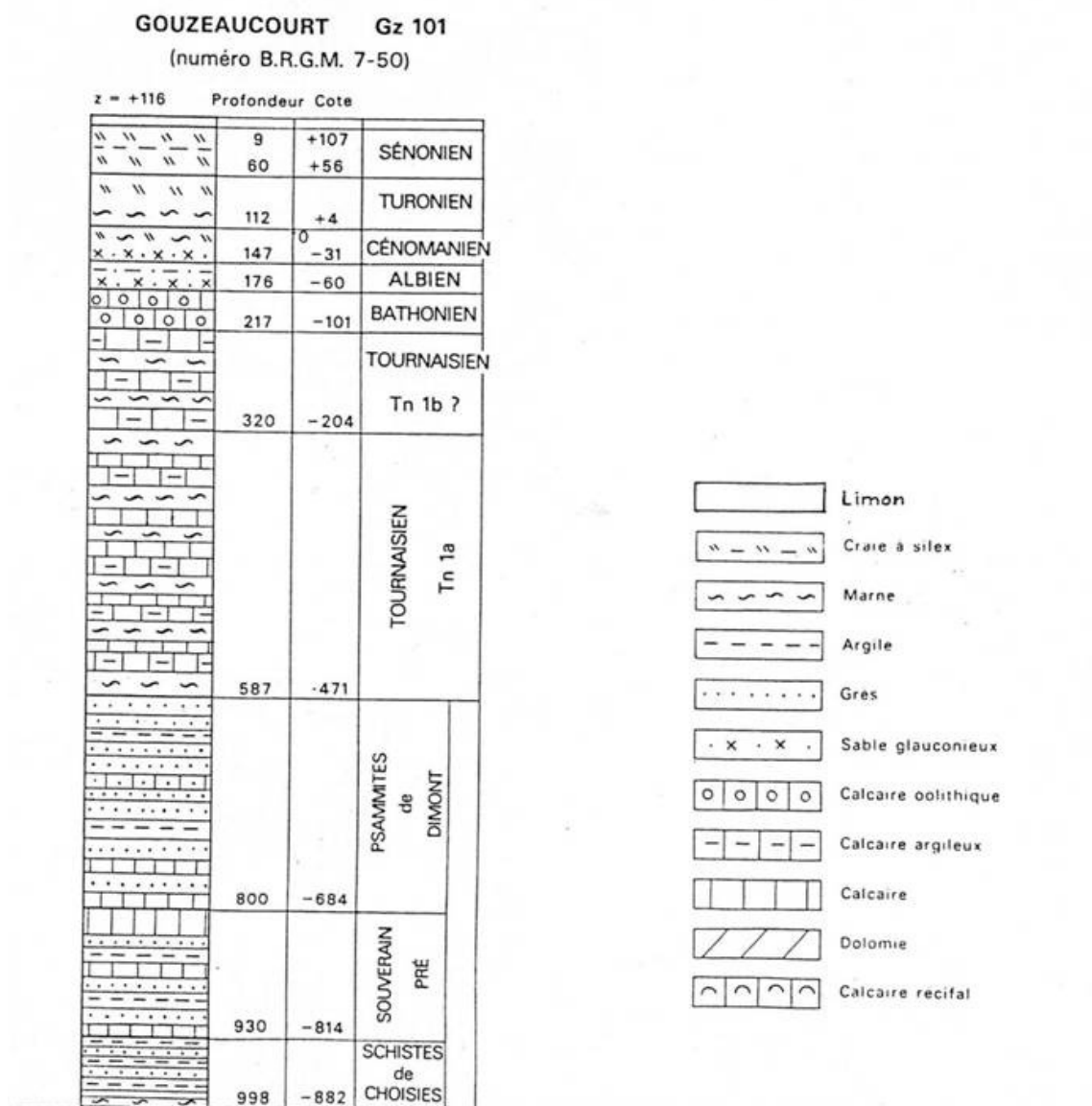
**Le réseau hydrographique de la commune de Caudry est de qualité plutôt médiocre. Ce patrimoine naturel, dégradé faute d'un dispositif d'assainissement performant, constitue une priorité car il contribue au cadre de vie de la commune. Un programme d'actions relatif à l'assainissement et au redimensionnement du réseau est en cours. Les efforts engagés par la commune sont évidemment à poursuivre pour retrouver une qualité des cours d'eau correcte.**

## Des eaux souterraines sensibles

Le bassin Artois Picardie est constitué en majorité de dépôts maris datés du secondaire. Une épaisse couche de limons sur un sous-sol crayeux couvre le territoire.

Quelques dépôts tertiaires (buttes sableuses associées à des formations argileuses à silex) subsistent sous la forme de buttes dans des poches de dissolution de la craie.

La commune de Caudry présente les mêmes caractéristiques : craie sous limons avec par endroit des formation tertiaires (sable ou argile).





Les nappes de la craie constituent le réseau aquifère le plus important et le plus exploité. La ressource en eau potable du bassin Artois Picardie dépend de la craie à 85%.

L'hydrogéologie de Caudry à l'image du Cambrésis se sépare en deux catégories :

- Les nappes superficielles donnant naissance à des Riots (Riot Niew, Riot Mauby, Riot des Morts) ou alimentant des puits facilement taris en été.
- Les nappes profondes qui se forment à l'occasion de fissures dans le calcaire sous les vallons secs, fissures qui s'agrandissent pour former des poches conséquentes.

L'alimentation en eau sur la commune de Caudry s'effectue grâce à un captage sur la commune de Saint-Benin au lieu dit « Les grandes Vallées ».

Il n'y a pas de captage d'eau sur Caudry. En revanche, le territoire communal serait concerné par les périmètres de protection du captage d'eau sur BETHENCOURT au nord-est. Ces périmètres sont en cours de définition.

Quelques puits sont présents sur la commune. La plupart servaient à l'alimentation en eau des usines consommatrices d'eau : les brasseries et les sucreries.

Le volume captait parfois jusque 5800m<sup>3</sup>/jour. La fermeture des usines a entraîné une baisse importante des volumes captés, seulement 1500m<sup>3</sup>/jour.

Inutilisés souvent depuis la fermeture des usines, leur devenir est difficilement connu.

Classée en autosuffisance en eau selon le SDAGE du bassin Artois Picardie, la crainte pour l'avenir résulte d'une lente dégradation des eaux souterraines qui conduiraient à ce que certaines unités captantes voient leur prélèvement devenir impropre à la distribution par dépassement des normes de qualité.

En effet, la commune de Caudry est cartographiée en tant que zone vulnérable suite à la directive européenne sur les Nitrates de 1991. Cette directive impose les états à cartographier les zones où la ressource en eau est polluée ou en passe de la devenir au regard de la norme de potabilité en nitrates (50 mg/l). Des règles assez strictes sur le plan urbain, industriel et surtout agricole en découlent : limitation des apports organiques, calendrier d'épandage...

La commune de Caudry est encadrée par les vallées de Sensée et de l'Escaut qui sont des zones très productives. Ces zones de production ont été classées par l'Agence de l'eau en champs captants irremplaçables. Cette classification n'induit pas de notion juridique mais indique qu'une attention toute particulière doit être portée afin que ces zones soient protégées contre la pollution.

**La sensibilité des eaux souterraines provient de la dégradation lente de la ressource en eau par les nitrates. La nappe étant profonde, les nitrates n'atteignent pas tout de suite les eaux souterraines. La pollution engendrée ne sera sensible que dans quelques années en fonction du temps d'infiltration des nitrates dans le sol. La vigilance quant aux risques encourus est primordiale.**



## Une qualité de l'air à préserver

Le territoire de la commune de Caudry appartient au domaine d'intervention du réseau de mesure de la qualité de l'air Aremasse, créé en 1996.

Aremasse couvre quatre secteurs géographiques que sont les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai et de Valenciennes.

Dix neuf stations de mesure sont réparties sur les quatre arrondissements. L'arrondissement de Cambrai comprend deux stations, une station urbaine basée à Cambrai (école Gambetta) et une station périurbaine basée à Caudry (complexe sportif P. de Coubertin).

Les seules mesures faites sur Caudry sont les mesures d'ozone O<sub>3</sub>. Plus marqué en été (ensoleillement et températures plus importants, conditions anticycloniques peu favorables à la dispersion des polluants), l'ozone a conduit à de multiples reprises le déclenchement de la procédure régionale d'alerte en 2002.

La station de mesure implantée à Caudry en octobre 2001 n'a pas permis d'établir des moyennes annuelles. Néanmoins, la lecture des premières mesures montre des taux moyens, équivalents à ceux des autres stations. En effet, cette pollution est un épisode de pollution à échelle régionale, tous les réseaux de mesure ayant observé des dépassements similaires.

De manière générale, la commune de Caudry est peu touchée par la pollution atmosphérique. Les principales sources de pollution sont le trafic automobile et les sources productrices d'énergie et plus particulièrement le chauffage.

La ville de Caudry recense plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement, principalement localisées sur la zone industrielle. Mais aucune unité de production importante à risques technologiques ou de pollution n'est recensée sur la commune.

**Caudry, ville au passé industriel a su préserver sa qualité de l'air. Elle se distingue des grands secteurs industriels (Dunkerque par exemple) grâce à une vigilance quant à l'implantation des industries qu'il faut continuer à encourager.**

## **Exposition aux risques naturels et technologiques**

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est actuellement en révision. Dans l'attente de ce nouveau document, le DDRM actuel reste en application.

### **Un sous sol fragilisé par les carrières**

La commune de Caudry est concernée par la protection contre les effondrements (niveau 3 sur une échelle de 1 à 4 par sensibilité croissante) du fait de la présence de carrières souterraines abandonnées. Sont concernés la zone du centre ville qui couvre le bourg d'origine, et le sud de la commune au lieu-dit Chemin des Poriers.

Le plan des « obligations diverses » identifie les zones à risques. Le dossier « Annexes » comprend la liste exhaustive des sites connus en 1999, liste fournie par le BRGM, ainsi que les obligations liées à la présence de cavités, et notamment, l'obligation d'accès pour les Ingénieurs et Agents de la DRIRE pour procéder à tout travaux de recherche, surveillance....

Le risque tel que porté à connaissance n'interdit pas la construction ou l'aménagement urbain, mais peut conduire à ce que, selon le type de construction, les constructeurs doivent adopter des techniques spécifiques compatibles avec le sous-sol. Lors de l'instruction des permis, en raison de la présence de ce risque, l'avis du BRGM est systématiquement demandé. Des sondages du sol peuvent être exigés, afin de préciser les contraintes.



## **Des risques d'inondation**

Le territoire de CAUDRY est concerné par des risques de mouvements de terrain, de coulées de boues et d'inondations. Quatre arrêtés de Catastrophe Naturelle ont été pris. La liste de ces arrêtés figure au dossier des Servitudes d'utilité publiques et d'obligations diverses.

Le centre ville de la commune de Caudry est en forme de vallon. Cette configuration topographique additionnée de l'insuffisance du réseau d'assainissement a fait connaître au centre ville des inondations ponctuelles lors des périodes de fortes précipitations (orages par exemple) : Le Riot Niew n'est pas capable d'absorber les eaux pluviales en cas de fortes précipitations.

Des travaux ont été menés et sont en cours afin d'éviter la saturation du réseau et de pallier les insuffisances du dispositif.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs DDRM ne répertorie pas la commune de Caudry comme présentant des risques majeurs d'inondation.

Un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 19 juin 2001. Cependant aucune donnée n'est pour le moment établie, les études préalables n'ayant pas encore été engagées (cf. courrier de la préfecture, Directeur du SIRACED-PC en date du 10 août 2006 dans le dossier Annexes).

Dés lors, le PLU ne peut délimiter les secteurs à l'intérieur desquelles les constructions, installations, plantations seraient soumis à conditions spécifiques. Toutefois, il devra être mis à jour, une fois le PPRI approuvé.

## **Une sécurité technologique à conserver**

La commune de Caudry n'est pas concernée par les risques technologiques.

Cependant, la présence d'activités, signalées par la DRIRE, soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, doit être prise en compte pour l'urbanisation et notamment quant au positionnement des zones d'habitat.

Plusieurs plaintes émanant des entreprises ont été formulées suite à l'implantation de zones à vocation d'habitat à proximité immédiate de celles-ci. Or, le non respect d'un espace tampon entre les habitations et les entreprises peuvent être source de nuisances.

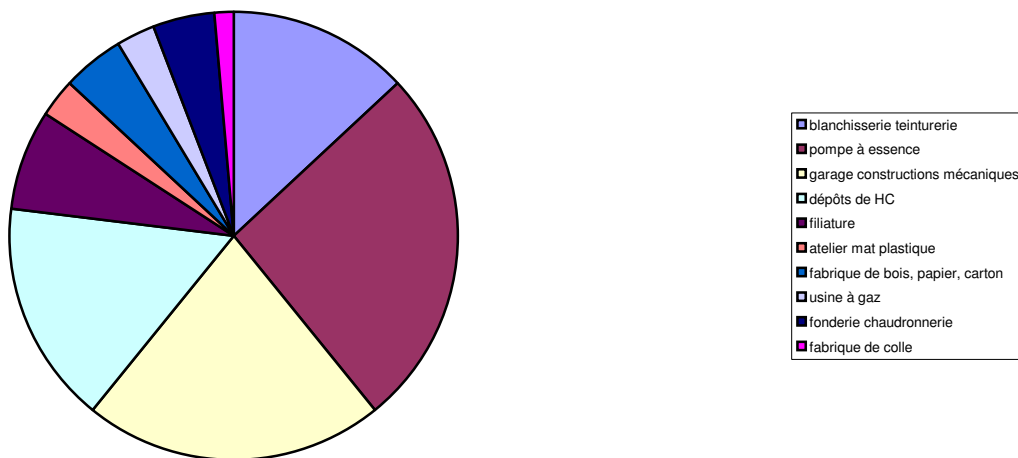
## Une pollution du sol à prendre en compte

La DRIRE souligne la présence d'un site pollué, le site « Gaz de France » au 41-53 rue de la République. En cas de requalification du site, des études de sol devront être menées afin de vérifier la compatibilité des projets avec l'état de pollution du site.

Par ailleurs, l'inventaire historique régional des anciens sites industriels et activités de services qui a pour de répertorier l'ensemble des sites dont l'implantation peut remonter jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle et qui pourraient être à l'origine d'une pollution des sols fait mention de l'existence de **69 sites potentiellement pollués**. Le détail des fiches de chacun de ces sites est disponible en préfecture et sur le site du BRGM.

L'existence de cet inventaire permet d'être vigilant notamment lors de l'élaboration de projets qui pourrait concerner l'un des sites répertoriés. Mais attention, cela ne signifie pour autant que lesdits sites soient pollués. Seules des analyses pourraient aboutir à de telles conclusions.

Répartition par secteurs de sites recensés



**Les risques et nuisances sont des contraintes à prendre en compte dans le développement de la commune de Caudry et notamment lors d'extension à l'urbanisation.**



# **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

# Les enjeux pour la ville

## Positionner Caudry comme pôle de centralité et Renforcer son attractivité

Renforcer la fonction de ville centre du bassin de vie et de pôle d'équilibre à l'échelle de l'arrondissement, territoire du SCOT est un objectif de la municipalité.

Dés lors, les enjeux sont :

### → Poursuivre la politique en matière d'habitat, engagée depuis 2000

de manière à répondre aux besoins tant en terme de quantité que de typologie avec la préoccupation de répondre aux attentes des habitants actuels et futures et le souci de renforcer la mixité sociale.

Il s'agit non seulement de poursuivre la politique de renouvellement du tissu existant, mais d'accélérer la production de logements neufs.

### → Développer et diversifier les équipements pour répondre aux besoins des caudrésiens mais aussi des habitants du territoire large

Au cours des dernières années, Caudry a mené une politique de développement d'équipements qui rayonnent sur un territoire large : pôle culturel, base de loisirs... Il s'agit de poursuivre cette politique notamment dans les domaines où la ville et son bassin de vie sont insuffisamment dotés : les domaines sportifs (salle polyvalente, piscine), de formation, d'équipements de santé et de services à la personne tels ceux répondant aux attentes des populations du troisième âge ou encore dévolus à la petite enfance doit être résorbée pour permettre l'installation de nouvelles familles.

A l'échelle de la ville, il existe une dichotomie marquée entre l'est et l'ouest de la ville, les équipements étant majoritairement situés à l'ouest. Il faut prendre garde à ne pas accentuer cette dichotomie.



## → Développer des sites d'accueil d'activités diversifiés avec des dessertes efficaces et une qualité environnementale attractive

Le dynamisme économique de Caudry doit pouvoir continuer à s'exprimer sur le territoire communal et occasionner des retombées favorables pour sa population ; **cela signifie des sites d'accueil suffisants et diversifiés, des infrastructures de desserte efficaces et une qualité environnementale attractive.**

Pour accompagner le dynamisme économique, il importe de mener une action en faveur de la formation des jeunes.

La mutation des emplois créés sur la commune et leur évolution au niveau du bassin d'emploi (le tertiaire représente pour la zone d'emploi du Cambrésis 64,08% des actifs) laissent supposer une hausse constante des emplois du secteur tertiaire dans les années à venir.

Dans ce contexte, il semble urgent qu'une action d'envergure soit menée pour la formation des jeunes, notamment dans les secteurs d'activité porteurs en matière d'emploi au niveau local.

**L'implantation du Centre de Formation des Apprentis** vient renforcer l'offre existante et doit contribuer à promouvoir la formation professionnelle dans une région où le besoin est très important.

## → Renforcer l'accessibilité et la lisibilité depuis l'extérieur

Le territoire communal est à l'écart des axes autoroutiers. Cependant, les autoroutes A26 (Calais Reims), A1 (Lille Paris) et A23 (Paris Valenciennes Bruxelles) sont accessibles via Cambrai et Iwuy à moins de 15 kilomètres. Cette accessibilité sera largement améliorée dès l'achèvement du contournement sud de Cambrai, débouchant sur la RN43 à l'Est de l'agglomération de Cambrai.

La RN 43, qui relie d'est en ouest, Cambrai à Charleville-Mézières via Le Cateau est l'un des principaux axes routiers de l'arrondissement et constitue un axe de désenclavement important pour la partie Est du département du Nord. Elle traverse le territoire de CAUDRY qui s'est développée au sud de cet axe autour du bourg d'origine.

Par ailleurs, CAUDRY est relié aux communes de son bassin de vie par la RD115 vers Bertry, et Beauvois-en-Cambrésis, par la RD16 vers Ligny-Haucourt, Béthencourt et Viesly, par la RD16A vers Bévillers, par la RD45 vers Quiévrly, Monyigny-en-Cambrésis et Clary. Toutes ces voies convergent vers le centre-ville.

Le PLU a l'ambition d'améliorer :

- la circulation sur son territoire et en particulier vers et dans le centre ville,
- l'accessibilité à ces pôles économiques, de déplacements (gare), de formations (Lycée et CFA) , culturels (centre ville)... pour les communes du bassin de vie, depuis la RN43 d'une part et les autres voies de communication en bouclant les boulevards avec le tronçon manquant (le boulevard de contournement ouest) et en renforçant le maillage avec les communes et pays au nord de la RN43 (déviation de la RD16 jusqu'à la RD45).

### **→ Conforter la structure commerciale de la ville en développant de nouveaux secteurs et en s'appuyant sur la valorisation des espaces publics**

Il s'agit de permettre aux commerces existants d'élargir leurs aires d'attractivité aux communes alentours. La création d'un pôle commercial en entrée de ville, le long de la RN43 doit venir soutenir le commerce traditionnel en centre-ville en développant l'aire de chalandise de l'ensemble de la structure commerciale de Caudry.

Il importe de trouver et maintenir un équilibre entre commerces traditionnels et moyennes ou grandes surfaces. Une attention particulière doit être portée au maintien du tissu commercial de la commune, et notamment à travers la présence de commerces de proximité dans les différents quartiers afin de ne pas assister à une ségrégation entre un centre-ville regroupant services et commerces et des quartiers centrés uniquement autour d'équipements et d'habitat.

### **→ Étendre le rayonnement touristique et de loisirs de Caudry à l'échelle du Grand Caudrésis**

La ville dispose d'un potentiel intéressant pour le développement du tourisme de la région en tant que témoin du développement d'une industrie particulière, mais aussi en tant que pôle d'accueil offrant aux visiteurs les équipements d'accompagnement de leur visite – hébergement, restauration, divertissements.

De nombreuses attractions touristiques (cités historiques de Cambrai, du Cateau, l'abbaye de Vaucelles...) sont situées à proximité de Caudry. La "Cité de la dentelle" offre également un patrimoine architectural de qualité lié à son développement industriel du début du siècle autour de la fabrication de la dentelle.

Le développement de la trame verte en accompagnement de celui des déplacements cyclistes et piétons en lien avec la politique départementale d'itinéraires de randonnées devrait impactée positivement.



## **Renforcer l'image identitaire de la ville à travers la qualité du cadre de vie**

La priorité est d'articuler les projets d'aménagement et de développement de la ville ainsi que les actions qui les mettent en œuvre autour de la mise en valeur de l'environnement et des paysages urbains et naturels.

Le projet de développement du territoire doit ;

### **→ Renforcer le cadre de vie urbain et valoriser ses paysages**

**C'est :**

#### **\* Mettre en œuvre les projets de restructuration identifiés dans le cadre de la démarche ANRU**

Les études menées dans le cadre de la démarche ANRU ont identifié les secteurs d'intervention prioritaires et défini les actions à engager.

Ces actions n'augmenteront pas le total de logement existant sur la ville ; elles contribueront à redynamiser les quartiers concernés et à les faire évoluer vers plus de mixité sociale et fonctionnelle à travers plus d'espace public convivial et de qualité.

#### **\* Assurer la qualité urbaine des extensions**

Cette préoccupation majeure a conduit à fixer les principes d'aménagement des futures zones urbaines. Leur intégration au Plan local d'urbanisme dans « les orientations d'aménagement relatives à certains secteurs » permettra d'assurer leur respect à travers la force de ce document, qui s'impose aux constructeurs et aménageurs dont les projets devront être **compatibles** avec ces orientations.

#### **\* Développer les modes de transports alternatifs à la voiture et conforter la trame des espaces publics et des espaces verts**

Des efforts particuliers doivent être entrepris lors des nouvelles opérations d'urbanisation pour faire exister des espaces publics de qualité. Cette démarche d'insertion des espaces publics dans les projets de construction de logements doit permettre une construction multipolaire de Caudry et une mixité des fonctions pour les quartiers.

#### **\* Mettre en valeur le patrimoine architectural témoin de l'Histoire de la ville.**

## → **Préserver les paysages naturels et valoriser les milieux**

### **\* Engager une réflexion sur une nouvelle valorisation du potentiel agricole et paysager de Caudry**

Aujourd'hui l'activité agricole ne représente plus beaucoup de poids en terme d'emplois, mais elle reste déterminante pour Caudry. C'est en effet cette activité qui dessine en grande partie le paysage naturel de Caudry.

Si les projets urbains en cours doivent éviter de fragmenter l'espace agricole, il paraît indispensable de mener une réflexion sur l'évolution de l'agriculture dans le Cambrésis et celles des terres dévolues à cette activité sur Caudry. Les pratiques actuelles de monocultures intensives amènent à penser que certains espaces seront délaissés car trop petits et difficilement exploitables.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion doit être engagée sur une valorisation différente du potentiel agronomique et paysager des terres de Caudry.

### **\* Renforcer les transitions entre l'espace urbain et l'espace rural au niveau des franges de la ville**

L'interface traditionnelle entre l'espace urbain et l'espace agricole est constituée d'une ceinture de jardins, de potagers ou de prairies et d'un chemin faisant le tour du village. Cette disposition assure une transition douce entre l'espace cultivé et la ville.

Aujourd'hui, les franges jardinées sont menacées par le phénomène de l'étalement urbain. Leur rôle de limite urbaine doit être affirmé.

### **\* Promouvoir un traitement de grande qualité des entrées de ville**

Afin de marquer les entrées et la traversée de la ville, un véritable travail de composition urbaine est nécessaire. Celui-ci doit prendre en compte non seulement la voirie qui mène au cœur de la ville mais aussi le tissu urbain qui entoure cette voirie.

### **\* Préserver les seuils verts avec les villages voisins et notamment d'Audencourt**



## → **Mettre en valeur les riots**

### **\* Intégrer leur valorisation écologique et paysagère**

Que ce soit en espace naturel, en frange du développement urbain ou en milieu urbain, il s'agit de prendre les mesures nécessaires non seulement à leur entretien, mais à leur préservation et mise en valeur.

### **\* Poursuivre la modernisation du dispositif d'assainissement de la commune**

Le réseau hydrographique de Caudry est de qualité plutôt médiocre. Le patrimoine naturel, dégradé faute d'un dispositif d'assainissement performant, constitue une priorité car il contribue au cadre de vie de la commune. Un programme d'actions relatif à l'assainissement et au redimensionnement du réseau est en cours.

## → **Prendre en compte les risques technologiques et naturels**

### **\* Maintenir les espaces d'éloignement entre activités industrielles et zones résidentielles**

S'il n'existe pas de sites SEVESO, certains établissements présentent des risques qui demandent l'application d'un principe d'éloignement des zones d'habitations.

### **\* Anticiper le PPRI au regard des éléments connus**

Dans l'attente du PPRI, il s'agit d'intégrer la problématique à l'appui des évènements connus et notamment les secteurs touchés.

### **\* Veiller à la connaissance des risques liés à la présence d'anciennes carrières et de souterrains**





# Le projet de développement de CAUDRY

## Les objectifs de l'article L.121-1 issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

L'article L.110 du Code de l'urbanisme réaffirme que « le territoire français est patrimoine commun de la nation ». C'est sur ce fondement que l'article L.121-1 précise les objectifs que les documents d'urbanisme et notamment le plan local d'urbanisme cherchent à mettre en œuvre. Ces objectifs sont :

L'équilibre entre développement pour satisfaire les besoins des populations actuelles et préservation des espaces et ressources naturels : il s'agit de promouvoir le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé d'une part, la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels, et des paysages d'autre part.

La mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines. Il importe de prévoir les capacités de constructions suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, dans le respect des objectifs du développement durable. Ce principe privilégie la multifonctionnalité des espaces.

Une utilisation économe et équilibrée de l'espace. L'espace, qu'il soit urbain, périurbain ou rural, ainsi que les ressources naturelles (air, eau), sont des biens rares, à préserver et dont l'utilisation doit être maîtrisée dans le respect des objectifs du développement durable.

## Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a été élaboré pour répondre aux objectifs de la ville et aux enjeux dégagés par le diagnostic avec le souci permanent de mettre en œuvre les grands principes d'équilibre édictés par la loi.

Il en ressort 4 grands axes :

- **Renforcer les fonctions de ville centre de bassin de vie et de pôle d'équilibre**
- **Améliorer l'offre en logements pour répondre aux besoins actuels et futurs.**
- **Articuler les projets d'aménagement et de développement autour de la mise en valeur de l'environnement**
- **Améliorer la cohérence urbaine et affirmer l'image identitaire de la ville.**

## Les orientations d'aménagement particulières relatives à certains secteurs

Le projet de d'aménagement et de développement durable est complété par des « orientations particulières relatives à certains secteurs.

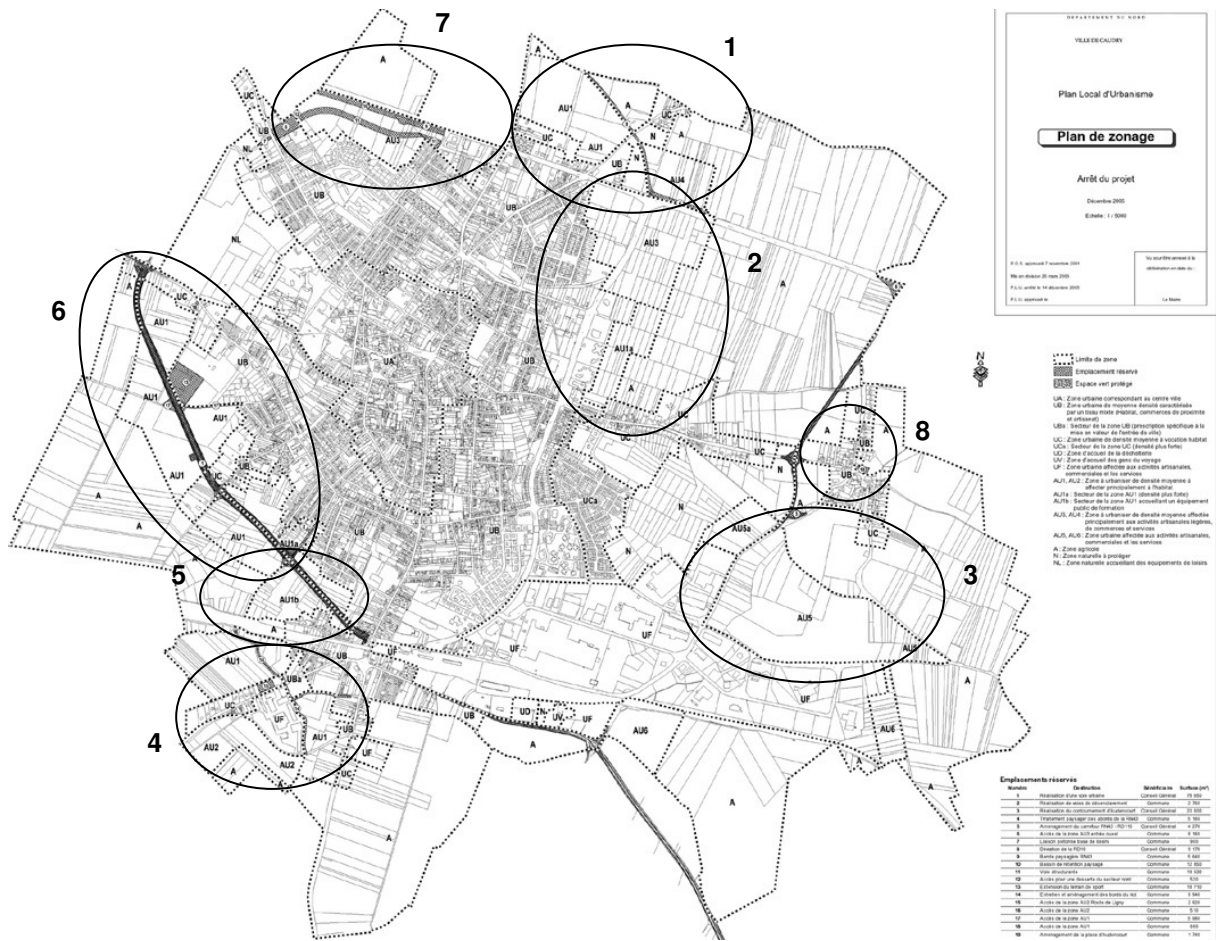
Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le plan local d'urbanisme peut « *en outre comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager* »- article L.123-1 al.5 du Code de l'Urbanisme.

Huit secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement particulières. Les orientations particulières de ces secteurs se justifient pour certains par l'emplacement stratégique qu'ils occupent (entrées de villes, axes structurants...), d'une manière plus générale par la volonté affirmée de la municipalité de garantir la qualité des aménagements et des développements urbains, garants d'une amélioration sensible du cadre de vie et de l'attractivité de la ville.

- 1) Schéma d'organisation des zones d'urbanisation future autour du projet de déviation de la RD 16
- 2) Schéma d'organisation des zones d'urbanisation future autour de l'entrée de la RN 43 et du boulevard urbain
- 3) Schéma d'organisation de la future extension de la zone industrielle de la vallée d'Hérie
- 4) Schéma d'organisation des zones d'urbanisation future, secteur sud
- 5) Schéma d'organisation des zones d'urbanisation future du secteur « Four à Chaux »
- 6) Schéma d'organisation des zones d'urbanisation future, secteur Sud-ouest, boulevard de contournement
- 7) Schéma d'organisation des zones d'urbanisation future autour de l'entrée Ouest de la RN 43
- 8) Schéma d'aménagement de la future place d'Audencourt



**Carte de situation des secteurs bénéficiant d'orientations d'aménagement particulières**



Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, ainsi que celles relatives à certains secteurs sont portées par le règlement et les documents graphiques qui lui sont indissociables (plan de zonage), documents opposables du Plan Local d'Urbanisme.

## **Les raisons de la délimitation des zones, des dispositions réglementaires et des orientations particulières**

### **Le zonage introduit par la loi SRU**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), distingue quatre catégories de zones dotées de nouveaux indices. Le tableau ci-après présente ces catégories et leur correspondance avec celles du POS, lorsqu'elle existe.



Zonage POS	Définition	Zonage PLU	Définition
Zones urbaines « U »	Les zones dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.	Zones urbaines « U »	Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones d'urbanisation future « NA »	Il s'agit de secteurs destinés à être urbanisés. On distingue 2 types de zones NA : * La zone NA qui peut être urbanisée après modification du POS ou création de ZAC. Ces zones ne sont pas constructibles ; * La zone NA où des opérations d'aménagement ou de constructions peuvent être admises sous réserve de réaliser les équipements nécessaires et d'assurer un projet cohérent...	Zones à urbaniser « AU »	Il s'agit de secteurs à caractère naturel destinés à être ouverte à l'urbanisation. Elles remplacent les zones NA : deux hypothèses peuvent se présenter selon la capacité des VRD : * Les VRD ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone AU. Le PADD et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. * Les VRD ont une capacité insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou révision du PLU.
Zones « NB »	Il s'agit de zones desservies partiellement par des équipements, qu'il n'est pas prévu de renforcer. Des nouvelles constructions y sont admises dans la limite des capacités résiduelles des équipements.		
Zones « NC »	Les zones NC sont des zones de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol et du sous-sol.	Zones Agricoles « A »	Elles ont pour vocation à accueillir les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
Zones « ND »	Il s'agit des zones à protéger en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.	Zones Naturelles et Forestières « N »	Il s'agit des secteurs de la commune équipés ou non à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

## La délimitation des zones

### Les zones U

**Les zones urbaines** couvrent les secteurs urbanisés de la ville.

La volonté de la commune est de préserver la mixité sociale qui caractérise ces différents quartiers, d'y multiplier les fonctions, tout en respectant leur identité et vocation dominante.

**Le PLU délimite 6 zones urbaines : UA, UB, UC UF, UD et UV**

**Les zones UA et UB** présentent une mixité fonctionnelle à soutenir.

**La zone UA** couvre le cœur de la « Cité de la Dentelle ». Le PLU affirme sa fonction de polarité autour de ses équipements forts (administratifs, culturels, scolaires) et sa structure commerciale traditionnelle (place De Gaulle, rue Solferino, rue Gambetta...) qui rayonnent sur le bassin de vie.

**La zone UB** couvre les quartiers périphériques du centre ville et ses faubourgs de moyenne densité de construction. Ces secteurs offrent une certaine mixité qui caractérise son tissu et que le PLU souhaite développer, à l'appui de projets équipements majeurs, tels le centre de formation des apprentis et la restructuration du pôle de la gare au sud, l'implantation du nouveau centre de secours et l'extension de la maison de retraite à l'est et du développement urbain au sud-ouest.

Dans les zones UA et UB, les nouvelles implantations artisanales ou industrielles, dont les productions ou modes de fabrication présentent un risque de nuisances graves sont interdites.

Enfin, les zones UA et UB offre un patrimoine bâti « témoin » de l'Histoire de la ville.

Le Règlement de la zone UA vise à préserver et à mettre en valeur ce patrimoine et ses caractéristiques. Les règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol ont été établies compte tenu de l'existant. De même que les dispositions de l'article 13 « Aspect extérieur des constructions » particulièrement précises quant au traitement des façades cherchent à conforter le paysage urbain qui s'est réalisé au fil des ans et l'ambiance qu'il crée.

**La zone UA** comprend également des jardins publics ou privés qui participent largement à cette ambiance.

Ces espaces qui aèrent le tissu dense d'un centre ville doivent être préservés. Aussi sont-ils classés espaces verts à protégés au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.



**La zone UB** est riche de constructions témoins du développement industriel de la ville au XIXe et les dispositions réglementaires cherchent à mettre en valeur ce patrimoine. De même que les projets de restructuration des secteurs en « friches » qui concernent particulièrement cette zone, chercheront à garder autant que l'état du bâti le permet les constructions présentant un intérêt historique ou esthétique ou architectural.

**La zone UC** couvre les quartiers résidentiels les plus récentes de CAUDRY, aux entrées de ville, le long du boulevard du 11 novembre, sur la rue Aristide Briand vers AUDENCOURT, ainsi que les extensions urbaines dans le village même d'AUDENCOURT.

La densité de construction y est faible et l'enjeu pour ces secteurs est leur insertion dans leur environnement naturel, d'autant plus qu'ils participent à la mise en valeur des interfaces villes/ espace rural. Une attention particulière est portée sur l'existence d'importants espaces libres de toute construction et installation (issues des marges d'isolements, des reculs par rapport aux voies et emprises publiques) et sur la qualité du traitement paysager de ces espaces.

Ce souci paysager dans le respect de l'existant explique qu'un minimum parcellaire soit exigé.

La zone UC comprend **un sous-secteur UCa** qui couvre le quartier Maupassant. Ce Classement permet de respecter le parcellaire étroit et la densité de construction qui existent dans ce quartier.

**La zone UF** correspond à la zone industrielle d'origine et ses extensions. Elle accueille des entreprises relevant de la législation des Installations Classées qui sans être reconnues SEVESO, présentent des risques et nuisances conduisant à maintenir le caractère monofonctionnel de ce secteur et à reconduire l'espace inconstructible instauré au POS entre la zone industrielle et ses extensions et les zones qui d'habitat (Quartier Maupassant, rue Aristide Briand, village d'Audencourt).

**L'enjeu principal pour la zone industrielle est la qualité de l'environnement qu'elle offre aux entreprises qui y sont implantées et à venir :**

L'obligation d'implantation des constructions en retrait par rapport aux limites de zone, des emprises publiques et des parcelles, le principe de réserver des espaces libres de toute construction ou installation ou aménagement imperméabilisé et l'obligation de planter ces espaces libres ont pour objectif de paysager le site qui s'inscrit dans un territoire rural.

Cette mise en valeur réalisée par les particuliers s'accompagne d'actions sur les espaces publics dont le traitement paysager doit contribuer à « signaler » la zone et à améliorer de manière significative la lisibilité de son organisation interne.

Pour accompagner cet effort paysager, le règlement demandent que les projets de constructions tiennent compte du site - le relief, les entités paysagères – et s'attachent à une recherche architecturale tant dans la volumétrie que la qualité des matériaux employés.

La zone UF au sud de la voie ferrée est concernée par le risque de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines. Ce risque, tel que porté à connaissance, n'interdit pas l'urbanisation de la zone et l'édification de bâtiments, mais peut conduire à ce que selon le type de construction, il soit adopté des techniques spécifiques compatibles avec le sous-sol. Lors de l'instruction des permis, en raison de la présence de ce risque, il est systématiquement demandé l'avis du BRGM qui peut demander des sondages du sol afin de préciser les contraintes.

**La zone UD** accueille les installations de la déchetterie.

**La zone UV** comprend les installations permettant l'accueil des gens du voyage.

## **Les zones AU**

Pour répondre aux objectifs et enjeux de développement de la ville, ville centre du bassin de vie et pôle d'équilibre à l'échelle de l'arrondissement, le PLU délimite des zones à urbaniser.

Les zones AU sont définies par l'article R.123-6 ci après :

*« Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, « les orientations d'aménagement » et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »*

Les zones AU1, AU3 et AU5 couvrent des secteurs en limite desquels les équipements ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

L'urbanisation de ces zones se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Les zones AU4 et AU6 couvrent des secteurs insuffisamment desservis ; leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU.



A l'exception de la zone AU6, les zones à urbaniser font l'objet d'orientations d'aménagement particulières qui posent les principes de leur organisation et insertions dans le site.

### **La zone AU1**

La zone AU1 est principalement destinée à accueillir du logement pour satisfaire les besoins actuels et futurs. Toutefois, le développement de secteurs exclusivement résidentiels n'est pas souhaité et ces futurs quartiers accueilleront des équipements, commerces et services. Leur développement doit soutenir le renouvellement du tissu existant qu'ils intègrent ou bordent.

C'est cette volonté qui a animé la réflexion sur l'aménagement notamment des secteurs au sud sud-ouest de part et d'autre de la voie ferrée.

La zone AU1 qui se développe au sud-ouest depuis les franges actuelles de la ville s'organise de part et d'autre d'un axe structurant, contournement ouest de CAUDRY. Ce développement prévu au POS était subordonné à la réalisation du contournement. Celle-ci est inscrite au programme 2002-2006 des équipements routiers du Conseil Général et est l'objet de l'emplacement réservé n°1.

Cet axe a pour objet principal de contribuer à délester la circulation de transit qui passe en centre-ville et ainsi d'améliorer les flux dans la ville et en transit. Mais il représente également l'opportunité d'améliorer significativement la desserte des quartiers existant qui souffrent de leur enclavement et isolement. Des emplacements réservés (n° 2) sont instaurés à cette fin.

Participant au fonctionnement urbain de la ville, il importe que cet axe offre une « image » urbaine et non celle de simple voie de « déviation ». Il n'est pas prévu d'accès directs sur cet axe autres que par les giratoires programmés pour des raisons de sécurité de circulation, cependant la volonté d'afficher un caractère urbain est forte et se traduit par l'urbanisation de part et d'autre de la voie;

Par ailleurs, l'enjeu principal des zones AU1 est la qualité de l'urbanisation en terme d'insertion dans le site.

Dans la continuité de la typologie des quartiers existant, le projet prévoit une densité plus forte et une forme très urbaine « front bâti de ville » pour les secteurs intérieurs au contournement. D'où leur classement en sous-secteur AU1a.

En interface avec les grandes étendues de champs ouverts, une densité plus faible permettant un traitement paysager fort est privilégié.

Les paysages formés par ces nouveaux quartiers, perçus à distance depuis la route de LIGNY-HAUCOURT au sud et depuis la route nationale pour les zones Nord donneront l'image de la ville entière.

C'est cette une qualité d'urbanisation forte que vise le règlement de la zone.

La zone AU1 au nord –ouest de la RN43 est limitrophe d'une future zone urbaine sise sur le territoire de Béthencourt.

Comme la zone AU4 au nord –est de la RN43 et les zones AU3 au sud de la voie, cette zone AU1 permettra de contribuer à un des enjeux du PLU, qui vise à améliorer de manière très significative la lisibilité de la ville - centre du bassin de vie depuis son axe majeur interrégional, la RN43.

Pour atteindre cet objectif, il a été retenu les principes suivants :

- \* « marquer » les entrées d'agglomération notamment par l'aménagement des giratoires,
- \* donner un traitement spécifique à la voie dans sa traversée de ville pour la doter d'un statut plus urbain,
- \* « épaissir la ville » de par et d'autre de cet axe.

Le projet de déviation de la RD45 était inscrit au POS. Cette voie de déviation a été envisagée pour améliorer la sécurité et le confort des circulations sur Béthencourt. Elle permettait l'accès à la zone commerciale nord-est de la RN43 (2NA au POS).

Le prolongement jusqu'à la RD45 est un nouveau projet, qui a pour objectif de renforcer le maillage routier amorcé par le premier tronçon. Il permettra notamment d'améliorer l'accessibilité des communes situées dans l'aire d'influence de Caudry, ainsi que la sécurité des circulations sur la RN 43 dans sa traversée de ville. En effet, offrant un nouvel axe pour le trafic allant vers le nord, on allègera les trafics aux carrefours RN43/RD16 et RN43/RD45 particulièrement accidentogènes.

Ce nouvel axe est inscrit au PLU en emplacement réservé n° 8 au bénéfice de la ville.

## **La zone AU2**

Tout comme les zones AU1, la zone AU2 a pour vocation principale d'accueillir de l'habitat dans un souci de mixité sociale et de fonctions. Aussi, le développement de ses zones pourra associer à l'habitat, des équipements ainsi que des activités tertiaires, de services et de commerce de proximité, qui contribueront à dynamiser le tissu existant qu'elles intègrent ou bordent.

Contrairement aux zones AU1, les zones AU2 sont insuffisamment équipées en terme de desserte et de réseaux pour répondre aux besoins des constructions envisagées. Aussi, leur urbanisation est subordonnée à une modification du PLU, validant un projet d'aménagement portant sur l'ensemble de la zone. Ce projet aura le souci d'une part de prendre en compte le tissu existant (zone U) et l'aménagement des zones AU1 limitrophes, afin d'assurer une cohérence et cohésion sur l'ensemble de ce territoire tant en terme de fonctionnement que d'intégration architectural et paysager. Enfin, situées sur deux entrées de ville (route de Ligny et route de Clary), elles affichent « l'image » de Caudry. La définition du projet veillera à la qualité de leur insertion dans le environnement et notamment au traitement des interfaces urbaines / rurales.



### **La zone AU3**

La zone AU3 correspond à la zone 1NAc inscrite au POS. Les orientations d'aménagement relatives à ces zones, ainsi que les dispositions réglementaires qui leur sont applicables résultent des principes d'organisation et d'aménagement retenus dans le cadre de l'étude dite « Loi Barnier » que la ville a menée en 1998-2000.

En effet, la RN43 est concernée par les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme qui précise qu'en « *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe d'autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grandes circulation. Cette interdiction ne s'applique pas :*

- *aux constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public. »*

Cependant, le législateur a prévu la possibilité de déroger à ce principe d'inconstructibilité. Le PLU peut fixer des règles différentes, dans la mesure où le PLU « *comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* ».

La zone AU3 a pour vocation principale d'accueillir des activités commerciales, artisanales, tertiaires et permettre le développement de commerces et de services qui font défaut sur la ville, améliorant ainsi l'offre de proximité répondant aux attentes des caudrésiens mais aussi des habitants du bassin de vie.

Bordant la RN43, les zones AU3 contribueront à la lisibilité de la ville, qui par son développement passé ne se perçoit que peu depuis cet axe majeur.

La zone AU3 en entrée ouest de la ville fait l'objet d'une étude menée en commun avec Beauvois-en-Cambrésis.

La zone AU3 en entrée ouest doit accueillir un pôle commercial autour de l'enseigne LECLERC. Le projet est finalisé.

#### **→ Les orientations d'aménagement des zones AU3**

##### **1. La qualité urbanistique, architecturale et paysagère**

Un premier objectif pour ses secteurs, qui afficheront la ville, est clairement la qualité de l'organisation urbaine de la zone, des constructions et des aménagements paysagers de leurs abords.

Pour les constructions, l'objectif est de réaliser un ensemble harmonieux. Il n'est pas souhaitable d'imposer des contraintes architecturales fortes qui pourraient nuire à la recherche et créativité architecturale. Mais celle-ci est bien une attente visée par la demande expresse d'une réflexion architecturale privilégiant :

- la diversité des volumétries, les rythmes, les alternances de couleurs et l'emploi de matériaux de qualité,
- un traitement égal et harmonieux de l'ensemble des façades et toitures des constructions visibles depuis l'espace public,
- l'intégration de l'enseigne dans la composition architecturale.

La qualité des constructions sera renforcée par celle des aménagements paysagers qui seront réalisés à travers :

- les clôtures obligatoirement composées de haies plantées,
- des plantations imposées dans tous les espaces libres de construction, voies... en application des reculs par rapport aux voies et emprises publiques d'une part et aux limites parcellaires et de zones d'autre part – articles AU3 6 et 7.
- de la diversité des essences plantées ;
- du traitement paysager de la bande « réservée » le long de la route nationale où est interdit toute implantation de constructions ou installations, autre que celle d'un mobilier signalétique (d'enseigne notamment) spécifique.

## 2. La sécurité

La sécurité et le confort des circulations sont un des enjeux majeurs du PLU.

Les zones AU3 sont concernées à deux titres : la RN43 et les voies internes des zones et leur accroches sur les voies existantes.

L'amélioration de la sécurité des déplacements sur la RN43 dans sa traversée de Caudry a conduit à la réalisation de deux giratoires aux deux entrées principales de la ville (ouest et est). Ceux-ci en ralentissant significativement la vitesse à l'arrivée dans l'agglomération, a sensiblement amélioré la sécurité à ces carrefours.

Il reste à poursuivre les efforts sur toute la partie « urbaine » de la voie, qui demande un aménagement spécifique, urbain, dans sa traversée de ville permettant d'assurer la sécurité des circulations douces (piétons, cyclistes).

Sur l'emprise actuelle de la RN 43, il est proposé de réaliser de chaque côté de la voie, une piste deux roues séparée de la chaussée par une bande paysagère et un cheminement piéton séparée de la piste deux roues également par une bande paysagère (voir coupe de principe en annexe).



Les plantations le long de la RN 43 tiennent compte de la topographie et cherchent à mettre en valeur la voie elle-même et les entités paysagères qu'elle traverse, ainsi qu'à améliorer la lisibilité des carrefours. Ainsi les principes de plantations varient suivant le site et ses fonctions : elles sont minimales lorsque la perspective visuelle ouvre sur les champs ou une entité paysagère intéressante ou encore sur les pignons, beaucoup plus marquées en point haut et aux carrefours d'entrées de ville.

**Aucun nouvel accès direct sur la RN43** n'est admis. Les zones AU sont desservies depuis des axes secondaires existants.

Par ailleurs, les voies à créer dans les zones doivent assurer le confort et la circulation des piétons et cyclistes.

### 3. Les nuisances

Les activités admises dans les zones AU3, à savoir de commerce et service, ne devraient pas apporter de nuisances olfactives et sonores et a priori ne pas présenter de risques particuliers pour la sécurité ou la santé. En revanche, il en découlera sans doute un accroissement des flux sur les axes d'accès à ces zones, ainsi que sur la RN43 au niveau des entrées de ville et carrefours avec les axes secondaires.

Les voies desservant les zones (boulevard du 19 mars 1962...) ont un gabarit largement suffisant pour l'absorber. Quant à la RN 43, ce trafic supplémentaire peut participer à ralentir encore la vitesse en partie agglomérée.

#### **La zone AU4**

Cette zone correspond à la zone 2NAa du POS. Située au Nord de la RN43 en vis-à-vis de la zone AU3 – pôle commerciale, elle contribuera à marquer l'entrée est de la ville de Caudry. Elle a pour vocation d'accueillir des activités principalement artisanales et commerciales. L'enjeu est la qualité urbaine et paysagère qui se traduit dans les principes d'aménagement retenus :

- qualité architecturale des bâtiments qui doivent s'implanter de manière à présenter leurs façades sur la route nationale.
- qualité des aménagements paysagers, qui chercheront par le traitement des espaces libres (marges d'isollements notamment) à mettre en valeur l'interface « jardiné » entre l'espace urbain et rural.

### La zone AU5

La zone AU5 couvre l'extension de la zone industrielle. Elle reprend les extensions inscrites au POS en réduisant celle à l'ouest du futur contournement d'Audencourt.

Couvrant les terrains du versant sud du village d'Audencourt de part et d'autre de la RD 115a et de la future déviation d'Audencourt, l'aménagement de la zone intègre les contraintes liées à la topographie, les perspectives depuis les axes et le village d'Audencourt, le paysage de champs ouverts et le ruisseau Mauby.

La plus grande partie au sud-est de la route d'Audencourt est reprise dans le projet de Zone d'Aménagement Concerté – ZAC du HERIE, projet intégré au PLU.

Au nord de la RD 115a, l'extension est l'objet d'un sous-secteur AU5a, pour lequel la hauteur maximale des bâtiments est ramenée à 9 mètres dans un souci d'insertion des constructions dans l'environnement et de perspectives depuis Audencourt.

### La zone AU6

Situé au sud de la voie ferrée, cette zone a pour vocation d'accueillir des activités artisanales et industrielles. Insuffisamment équipée, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, loi SRU, modifiée par la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 (loi UH) pose **le principe de l'interdiction d'ouvrir à l'urbanisation les zones d'urbanisation future délimitées après le 1 juillet 2002 pour les communes non couvertes par un SCOT, situées à moins de 15 kilomètres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants** ou à moins de 15 kilomètres du rivage de la mer.

C'est précisément la situation de CAUDRY, qui a donc soumis ces projets de zones à urbaniser pour accord au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Cambrésis. L'avis favorable est intégré au dossier « Annexes du PLU ».



## **La zone A**

Le maintien de l'activité agricole est un enjeu pour la ville, même si la pérennité des exploitations agricoles existantes sur la commune n'est pas assurée.

Cette activité participe largement à l'environnement et au cadre de vie de la commune ; il est important qu'elle puisse perdurer et la mise en œuvre d'un SCOT doit offrir des opportunités de mise en valeur de ces terres, notamment à travers une diversification des pratiques culturales plus amicales avec l'écologie et la préservation des ressources notamment d'eau.

Le projet de développement de la ville a le souci de préserver les entités agricoles, concentrant les extensions autour du tissu existant ou sur des secteurs à terme peu exploitables.

Dans ces secteurs A, il n'est admise aucune occupation ou utilisation des sols autres que celles liées à l'activité agricole et aux activités qui peuvent en dériver.

## **La zone N**

La zone N couvre les espaces à caractère naturel et dans lesquels aucune construction n'est admise. Elle constitue « l'écrin végétal » de la ville et contribue à son attractivité. Essentiellement composée de champs ouverts, leur classement en N vise à préserver les respirations entre entités urbaines (Caudry, Village d'Audencourt, Ligny-en-Cambrésis...).

La zone N comprend un sous secteur NL qui correspond à la zone de loisirs de Caudry. La protection de la dominante végétale de cette zone explique son classement en N. Appelée à accueillir des équipements de loisirs et sportifs complémentaires à ceux existants tels la piscine et ainsi contribuer à répondre aux attentes des Caudrésiens, mais aussi du bassin de vie, l'enjeu est de maintenir la qualité paysagère de la zone.

## L'évolution par rapport au POS: exposé des modifications apportées

Le tableau présente l'évolution des zones par rapport au POS de 2001 :

Vocation de la zone	POS 2001			PLU 2005		
		Superficie en Hectares	%		Superficie en Hectares	%
<b>Zones urbaines</b>						
Zone d'habitat	UA	70,2		UA	70,2	
	UB	308		UB	310,9	
				Uba	1,7	
	UC	51,8		UC	53	
	Uca	14,6		UCa	15	
	Total	444,6	34,38	Total	450,8	34,8
Zone d'activité	UF	120,5		UD	1,4	
				UF	116,5	
				UV	1	
	Total	120,5	9,32	Total	118,9	9,2
<b>Total Zones urbaines</b>		<b>565,1</b>	<b>43,7</b>		<b>569,7</b>	<b>44</b>
<b>Zones à urbaniser</b>						
Habitat futur	1 NA b	29,9		AU 1	71,1	
	2 NA b	23,9		AU 1a	20,3	
				AU 1b	7,3	
				AU 2	8,8	
	Total	53,8	4,16	Total	107,5	8,2
Activités et équipements futurs	1 NA a	59,2		AU 3	39,3	
	1 NA c	41,5		AU 4	7,1	
	1 NA c1	1,5		AU 5	36,4	
	1 NA d	23,1		AU 5a	5,5	
	2 NA a	28		AU 6	12,3	
	2NA c	6				
	Total	159,3	11,87	Total	100,6	7,8
<b>Total Zones à urbaniser</b>		<b>213,1</b>	<b>16,03</b>		<b>208,1</b>	<b>16</b>
<b>Zones agricoles et naturelles</b>						
Zones agricoles	NC	491,1	37,98	A	460,1	35,3
Zones naturelles	ND	23,9		N	34,2	
	ND d	0,95		NL	27	
	ND L	3,95				
	ND N	1				
	Total	29,8	2,31	Total N	61,2	4,7
<b>Total Zones agricoles et naturelles</b>		<b>520,9</b>	<b>40,29</b>		<b>522,1</b>	<b>40</b>
<b>Total général</b>		<b>1299,1</b>	<b>100</b>		<b>1299,1</b>	<b>100</b>



Les zones à urbaniser du PLU représentent une surface totale légèrement inférieure à celle du POS de 2001. La répartition est différente. Le PLU consacre l'essentiel de ses surfaces à l'habitat (105 hectares contre 54 pour le POS) alors que le POS les réservait surtout aux activités et aux équipements (153 hectares pour le POS contre 103 pour le PLU).

Les zones agricoles et naturelles représentent 40% de la superficie de la commune aussi bien dans le POS de 2001 que dans le PLU. Les espaces réservés à l'agriculture sont légèrement moins étendus (491 hectares pour le POS et 460 pour le PLU) ; en revanche des espaces en été reclassés en zone N (à proximité de la zone industrielle), terres utilisées par l'activité agricole.



# **Incidence du projet sur l'environnement**

**La volonté de la commune est d'assurer son développement tout en préservant l'identité liée à son patrimoine urbain et paysager. Par ailleurs, elle se préoccupe d'améliorer la qualité de vie des habitants, notamment à travers la prise en compte des aspects environnementaux (préservation d'espaces naturels, qualité de l'eau et de l'air, prévention des risques).**

## **Développement durable**

La ville de Caudry s'est engagée dans une démarche de développement durable et d'amélioration de son cadre de vie. Cette démarche est illustrée dans le PLU par une recherche de qualité de l'environnement urbain, et par une gestion économe des espaces naturels et agricoles.

### **Gestion économe de l'espace et protection des espaces naturels**

Le projet de développement de Caudry vise à répondre aux besoins d'une ville centre d'un bassin de vie à dominante rurale de plus de 40 000 habitants et pôle d'équilibre à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

Le développement des activités commerciales et économiques ainsi que des équipements au rayonnement large doit apporter à Caudry et son bassin de vie une nouvelle dynamique indispensable à son développement. La sortie de « récession » amorcée, il y a quelques années, est fragile et doit absolument être confortée. L'attractivité du territoire Est –Cambrésien et de sa ville centre en est un des facteurs clés.

Ces objectifs nécessitent un développement de la ville qui se fait au détriment des espaces naturels et agricoles.

Le projet de développement de la commune a été conçu avec le souci d'une gestion économe de l'utilisation de l'espace ainsi que celui de maintenir les caractéristiques de son cadre de vie et de ses paysages naturels et urbains.

La ville de Caudry ne dispose pas de zones naturelles remarquables en terme de valeur écologique, ni de massif boisés, mais offre un écrin végétal à dominante agricole qui participe à son identité. Le maintien de l'activité agricole est important au regard de la mise en valeur des espaces et paysages naturels.

L'incidence principale sur l'environnement porte sur les terres agricoles qui sont dévolues à l'urbanisation future. La situation actuelle des exploitations agricoles sur Caudry et les perspectives (cessation d'activités sans reprise envisagée notamment par les enfants, pour la plupart) posent clairement la question de leur pérennité dans le contexte de la politique agricole actuelle et à venir.

La réponse ne peut pas être trouvée à l'échelle du territoire communal de CAUDRY, mais bien à celle plus large du SCOT (en cours d'élaboration).

Le projet de Caudry participe à maintenir une cohérence dans les orientations que pourrait prendre le SCOT dans ce domaine, en évitant le morcellement des espaces agricoles, favorisant le maintien de grandes entités « homogènes » qui répondent aux attentes des pratiques actuelles.

Par ailleurs, la municipalité a mise en œuvre (depuis plusieurs années et en étroite concertation avec les exploitants caudrésiens) une politique d'accompagnement cherchant à trouver des mesures compensatoires, notamment dans le cadre des politiques de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de la SAFER

Les zones agricoles diminuent un peu (491 ha dans le POS de 2001 ; 460 ha dans le PLU) mais les zones naturelles progressent nettement (30 ha dans le POS ; 61 dans le PLU). Ces zones se situent essentiellement à l'est de la ville.

## **Protection du patrimoine architectural et urbain**

Des espaces verts, appartenant souvent au domaine privé, ponctuent le territoire urbain de Caudry. Ces jardins ont une place importante dans le paysage urbain. Ils donnent le rythme de la rue et définissent le caractère de la ville.

Certains de ces espaces sont donc inscrits en espaces verts protégés. Cette classification est différente de celle des espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme. Les espaces verts protégés résultent de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier des secteurs à protéger et de définir le cas échéant des prescriptions de nature à les protéger. Dans ce cadre, le règlement admet une construction limitée et impose des règles permettant de garantir la pérennité de l'espace vert protégé, telle la replantation des arbres abattus.

## **Qualité de l'air**

Aujourd'hui, la source essentielle de pollution dans la ville est la voiture.

Le projet de développement de Caudry s'engage dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air en incitant à réduire l'usage de la voiture en ville et en développant les modes de transport doux.

Toute nouvelle voirie devra prendre en compte les modes de déplacements doux c'est-à-dire intégrer des cheminements spécifiques aux piétons et aux deux roues.

# La prise en compte des risques

## Risques technologiques

### Les risques liés aux activités de certains établissements

La zone industrielle de CAUDRY comporte des installations classées, notamment sur la zone industrielle de Caudry (SPAC qui dispose d'un stockage d'ammoniac, OXYTOL, LENGLET,...). Ces installations ne sont pas soumises à la directive dite SEVESO qui instaure des périmètres de protection opposables.

Toutefois, les études des dangers réalisées à l'occasion de l'extension de cet établissement établissent des scénarios d'accident liés à ce stockage qui conduit à déterminer des « zones de dangers » Z1 (130m) et Z2 (320m).

Le projet maintient l'espace tampon qu'avait créé le POS en classant N les terrains situés entre la zone industrielle et les zones d'habitat.

### Les cavités et carrières souterraines abandonnées

Sur le territoire de CAUDRY est recensé un certain nombre de cavités souterraines abandonnées qui sont repris dans le plan des obligations diverses.

Les études du BRGM (1999) ont répertorié 9 sites ; la plupart se trouvent au cœur de la ville.

Les annexes comprennent une fiche I.6.bis portant sur les obligations liées à la présence de ces cavités et carrières souterraines, à fin d'en informer les usagers concernés.

## Les Risques Naturels

Le territoire de Caudry est concerné par les risques d'inondation et de mouvements de terrain liés à la sécheresse.

### Zones inondables

Un Plan de prévention des risques est en cours d'élaboration.

Le territoire de CAUDRY ne présente pas des risques majeurs d'inondations.

Toutefois, à l'occasion de fortes averses orageuses, des secteurs ont été inondés :

- en milieu urbain et notamment en centre-ville, par insuffisance d'évacuation des eaux pluviales,
- dans les secteurs en point bas.

La gestion des eaux pluviales (notamment par des dispositifs alternatifs traitant les eaux pluviales sur site de manière à ralentir évacuation dans le réseau collecteur) et l'amélioration du réseau collecteur (tel et l'entretien et mise en valeur des rivières) vise à réduire la vulnérabilité des espaces urbains sensibles.

Par ailleurs, le projet classe en zone N les zones connus inondables.